

Université de Montréal

La justice réparatrice telle que conçue par les victimes et les adolescents
contrevenants

par

Jean-Philippe St-Louis

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures

En vue de l'obtention du grade de

Maître ès sciences (M.Sc)

en criminologie

Janvier 2007

© Jean-Philippe St-Louis, 2007



AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

La justice réparatrice telle que conçue par les victimes et les adolescents
contrevenants

présenté par :
Jean-Philippe St-Louis

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marie-Marthe Cousineau, président-rapporteur
Jo-Anne Wemmers, directrice de recherche
Annie Tremblay, membre du jury

Mémoire accepté le 2 mai 2007

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été rendue possible grâce à la collaboration et au support de nombreuses personnes que je tiens à remercier sincèrement.

Premièrement, je tiens à remercier ma directrice de mémoire, Madame Jo-Anne Wemmers, qui de par son encadrement, sa disponibilité, sa rigueur académique et son continuel soutien, a su créer les conditions pour que je mène à terme ce projet.

Merci à toute l'équipe de Mesures alternatives jeunesse de Laval pour votre soutien à tous les niveaux. Merci d'avoir financé ce projet de recherche et surtout, merci pour votre dévouement, votre disponibilité et votre rigueur. Merci à Caroline Creamer, qui a su coordonner et mettre en place les conditions nécessaires à la poursuite de ce projet.

Merci à l'équipe de Trajet jeunesse de Montréal, pour avoir cru en ce projet et pour nous avoir aidé à la collecte des données. Je vous témoigne toute ma reconnaissance.

Un merci particulier à la Direction adjointe aux affaires universitaires du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, pour avoir soutenu financièrement ce projet de recherche et ainsi m'avoir permis de mieux concilier mon emploi du temps entre le travail et les études.

Merci à Lorraine Sullivan, qui depuis plusieurs années, me guide à mon emploi au Centre jeunesse de Montréal. Merci pour ton attention, ta générosité et ta compréhension.

Merci à toutes les victimes et à tous les jeunes qui ont accepté de venir nous livrer leur expérience et leur point de vue. Merci de nous avoir fait confiance et de vous être livrés si ouvertement. Sans vous, ce mémoire n'existerait pas.

Un merci tout spécial à ma famille et à mes amis pour votre patience, votre compréhension, votre soutien moral et votre présence. Vous avez su m'encourager et me motiver durant les étapes plus difficiles.

Un énorme merci à mon père et à ma mère pour m'avoir aidé à toutes les étapes de la réalisation de ce projet. Stella, ton aide m'a aidé énormément, tu es une collaboratrice exceptionnelle. François, tu as su me guider et me conseiller. J'apprécie grandement.

Merci à toi Kenton, pour tout ce que tu as fait, pour toute la patience dont tu as fait preuve dans le quotidien, et pour m'avoir accompagné dans cette aventure.

SOMMAIRE

Il existe une ambiguïté au plan de la terminologie et une absence de cohérence dans la littérature autour du concept de justice réparatrice. Les auteurs ne s'entendent pas sur une définition commune de la justice réparatrice. De plus, nous en savons peu sur la façon dont les participants directement concernés, c'est-à-dire les victimes et les contrevenants, définissent ce que veut dire la réparation. Ce mémoire vise donc à mieux comprendre la façon suivant laquelle les participants définissent la justice réparatrice et comment ils expérimentent la réparation. Pour ce faire, une approche qualitative a été privilégiée. Vingt entrevues ont été menées avec des individus ayant participé à un programme de médiation, dix victimes d'actes criminels et dix adolescents contrevenants.

L'analyse des entrevues nous a permis d'apprendre que la victime et le jeune contrevenant définissent la réparation de différentes façons. Bien que la notion de réparation soit nouvelle pour l'ensemble des victimes et des adolescents contrevenants, sa signification est différente pour les deux parties. Les victimes et les adolescents contrevenants ont de la difficulté à définir de façon générale ce que signifie le concept de réparation. Leur définition est intimement reliée à la situation qui les amène à participer à la rencontre de médiation. Les victimes et les contrevenants définissent la réparation de façon bien personnelle, en fonction de leurs valeurs, de leurs motivations et de leurs besoins.

Les adolescents contrevenants voient la réparation sous un angle plus égocentrique que les victimes, se souciant avant tout des répercussions sur leur vie personnelle. Les adolescents contrevenants définissent la réparation comme une punition qu'ils reçoivent et non comme un geste qu'ils posent en vue de réparer les torts causés à la victime et à la communauté. Par contre, leur point de vue sur la réparation se modifie en cours de processus. Au moment où les jeunes sont confrontés à la victime réelle, ils deviennent plus enclins à réparer les conséquences du crime et moins centrés sur leurs propres besoins. Le désir de compenser les dommages qu'ils ont causés ne leur vient pas naturellement. Instinctivement, pour eux, la réparation revêt une signification de conséquence

qu'ils sont contraints d'assumer, au même titre que les sanctions propres au système de justice pénale.

Les victimes définissent la réparation sous un angle à la fois plus altruiste et personnel. Elles désirent s'exprimer, répondre à leurs besoins, tout en ayant la ferme intention d'aider et de responsabiliser le jeune en difficulté.

Cette étude vise à identifier les éléments qui font en sorte que les victimes et les adolescents contrevenants ont l'impression qu'une forme de réparation s'opère au cours du programme de médiation. Les victimes accordent une grande valeur réparatrice à la réparation émotionnelle et symbolique. D'ailleurs, les deux parties n'accordent pas une même valeur au processus et au résultat de la médiation. Les victimes vivent un sentiment de réparation à travers leur participation au processus tandis que les adolescents contrevenants ne saisissent pas bien la valeur réparatrice des actions qui s'opèrent au cours de la rencontre. Les adolescents contrevenants ont le sentiment de réparer lorsqu'ils sont amenés à poser une action concrète à la suite de la rencontre.

Ce mémoire nous permet d'adhérer à certains résultats des écrits scientifiques. La définition de la réparation par les victimes rejoint sur plusieurs points les écrits sur le sujet. Par contre, nous constatons que la définition de la réparation par les adolescents contrevenants s'éloigne des définitions proposées dans les écrits sur la justice réparatrice. Les adolescents contrevenants font mal la distinction entre la justice réparatrice et le système de justice pénale. Malgré leurs visions différentes de la réparation, les participants rencontrés se disent satisfaits de leur participation au programme de médiation. En comparant les points de vue des deux parties, cette étude permet de comprendre un peu mieux la dynamique vécue entre la victime et le jeune contrevenant au cours du programme de médiation et de proposer quelques recommandations en vue d'adapter le programme de médiation au vécu des participants.

Mots clés : Justice réparatrice, victime, adolescent contrevenant, médiation, organisme de justice alternative.

SUMMARY

There is an ambiguity about the terminology and an absence of coherence in the literature about the concept of restorative justice. The authors do not get along on a joint definition of restorative justice. Moreover, we know little about the way in which the participants directly concerned, i.e., victims and young offenders, defines restorative justice. This memory aims to better understand the way in which the participants define restorative justice and how they experiment restoration. With this intention, the qualitative methods were privileged. Twenty interviews were carried out with subjects having taken part in a mediation program, ten victims of criminal acts and ten young offenders.

The analysis of the interviews enabled us to learn that the victim and the young offender define restoration in various ways. Although the concept of restorative justice is new for the majority of the victims and the young offenders, its significance is different for the two parts. The subjects have difficulty to define in a general way what the concept of restoration means. Their definition is closely connected to the situation that leads them to take part in the mediation program. The subjects define restorative justice in a quite personal way, according to their values, their motivations and their needs.

The young offenders see restoration under an egocentric point of view, worrying about the effects of the mediation program on their personal life. The young offenders define restoration as a punishment that they receive and not as a gesture that they pose in order to repair the wrongs caused to the victim and the community. On the other hand, their conception of restoration changes in the course of the process. At the time when the young people are confronted with the victim, they become more inclined to repair the consequences of the crime and less centered on their own needs. The desire to compensate for the damage that they caused does not come to them naturally. Instinctively, for them restoration has a significance of consequence, which they are constrained to assume, in the same way as the sanctions of penal justice.

The victims see restoration under altruistic and personal angle at the same time. They have the desire to express themselves, to meet their needs, while also having the firm intention to help and to educate the young person in difficulty.

Moreover, this study aims at identifying the elements that make so that the victims and the young offenders have the impression that a form of repair takes place during the program of mediation. The victims grant a great repairing value to emotional and symbolic restoration. Moreover, the two parts do not grant the same value to the process and the result of the mediation. The victims live a feeling of repair through their participation in the process while the young offenders do not seize well the repairing value of the actions that takes place during the meeting. As they do a concrete action following the mediation, the young offenders have the impression that they'd paid their dues. In contrast, emotional and symbolic restorations are not significant for them.

This memory enables us to adhere to certain results of the scientific literature. On several points, victim's definition of restoration joins the literature on the subject. On the other hand, we note that young offender's definition of restoration moves away from the definitions proposed in the literature in restorative justice. The young offenders do not easily dissociate restorative justice and penal justice. In spite of their different vision of restoration, the participants met are satisfied with their participation in the mediation program. By comparing the points of view of the two parts, this study makes it possible to better understand dynamics lived between the victim and the young offender during the mediation program and to propose some recommendations in order to adapt the program according to the subject's point of view.

Key words: Restorative justice, victim, young offender, mediation.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	III
SOMMAIRE	V
SUMMARY	VII
TABLE DES MATIERES.....	IX
CHAPITRE 1 : LA RECENSION DES ÉCRITS	13
INTRODUCTION	13
VERS UNE DEFINITION DE LA JUSTICE REPARATRICE	14
LA JUSTICE REPARATRICE DEFINIE EN FONCTION DU PROCESSUS.....	15
LA JUSTICE REPARATRICE DEFINIE EN FONCTION DE LA FINALITE.....	16
LA JUSTICE REPARATRICE DEFINIE EN FONCTION DU PROCESSUS ET DE LA FINALITE	17
LA JUSTICE REPARATRICE PAR RAPPORT A LA JUSTICE PENALE.....	18
VERS UNE DEFINITION DE LA REPARATION	20
LES BESOINS DE REPARATION, DES BESOINS QUI VARIENT D'UN CAS A L'AUTRE	21
LA REPARATION DES VICTIMES INDIRECTES ET SYMBOLIQUES.....	22
LA REPARATION DEFINIE PAR LA DECLARATION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE JUSTICE RELATIFS AUX VICTIMES DE LA CRIMINALITE ET AUX VICTIMES D'ABUS DE POUVOIR.....	23
LA REPARATION DEFINIE PAR LE DOCUMENT PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DIRECTIVES CONCERNANT LE DROIT A UN RECOURS ET A REPARATION DES VICTIMES DE VIOLATIONS FLAGRANTES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME ET DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE DE L'ONU.....	24
LA REPARATION EN RESUME.....	28
LA MEDIATION.....	29
MEDIATION SOCIALE OU DE QUARTIER	30
LA MEDIATION SCOLAIRE	30
LA MEDIATION FAMILIALE.....	30
LA MEDIATION CIVILE	31
LA MEDIATION PENALE.....	31
LE DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES DE JUSTICE REPARATRICE AU CANADA	32
L'ADOPTION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	32
L'ADOPTION ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, UN PARCOURS DIFFICILE ..	33
L'ADOPTION DE LA LOI SUR LE SYSTEME DE JUSTICE PENALE POUR ADOLESCENTS (LSJPA)	35
LES SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE LA LSJPA, DES MESURES QUI S'INSCRIVENT DANS LE CADRE DE DEUX MODELES : LE MODELE PENAL ET LE MODELE REPARATEUR	35
LE TRAITEMENT DES VICTIMES DANS LE CADRE DES SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS JUSQU'EN 2002	38
LE TRAITEMENT DES VICTIMES DEPUIS L'ENTENTE CADRE DE 2002 ENTRE LE ROJAQ ET L'ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUEBEC	39
LES ETAPES DU PROCESSUS DE MEDIATION UTILISEES PAR LE ROJAQ DEPUIS 2002	39
LE POINT DE VUE DES VICTIMES SUR LA REPARATION.....	43
LES BESOINS DES VICTIMES	43
LES DIFFERENTES FORMES QUE PEUT PRENDRE LA REPARATION POUR LES VICTIMES	46
LA REPARATION MATERIELLE.....	46
LA REPARATION SYMBOLIQUE.....	47
LE BESOIN DE COMPRENDRE ET DE S'EXPRIMER	47
LE PARDON, UNE NOTION CONTROVERSEE.....	48
LES VICTIMES ET LE SYSTEME PENAL.....	49

LA REPARATION VECUE AU COURS D'UN PROGRAMME DE MEDIATION	52
LA REPARATION VECUE A TRAVERS LE PROCESSUS.....	53
LA REPARATION VECUE A TRAVERS LA FINALITE.....	53
LA REPARATION VECUE SUITE A UN TRAITEMENT RESPECTUEUX DE LA PART DES INTERVENANTS	54
LA REPARATION, UN PHENOMENE VECU DIFFEREMMENT PAR CHAQUE VICTIME.....	55
SOMMAIRE DES RESULTATS DE RECHERCHE SUR LE POINT DE VUE DES VICTIMES SUR LA REPARATION	55
LE POINT DE VUE DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA REPARATION	56
LES MOTIVATIONS DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS.....	57
LA REPARATION SYMBOLIQUE, UN IDEAL ATTEIGNABLE AVEC LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS ?	60
LES MOTIVATIONS DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS PERÇUES PAR LES INTERVENANTS DU MILIEU	61
LA REPARATION EN TANT QUE MESURE EDUCATIVE POUR LE JEUNE?	61
SOMMAIRE DES RECHERCHES SUR LE POINT DE VUE DES ADOLESCENTS CONTREVENANT SUR LA REPARATION	62
LES LIMITES DES ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE REPARATRICE	63
LES OBJECTIFS DE LA PRESENTE ÉTUDE.....	63
CHAPITRE 2 : LA METHODOLOGIE	65
INTRODUCTION	65
LE CHOIX DE LA METHODE.....	66
TECHNIQUE DE CUEILLETTE DE DONNEES	66
L'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF	67
LES LIMITES DE LA METHODOLOGIE	68
LA STRATEGIE DE PRISE DE CONTACT AVEC LES PARTICIPANTS	69
LE DEROULEMENT DES ENTREVUES	70
LA SELECTION DES PARTICIPANTS.....	71
LE TYPE D'ECHANTILLONNAGE	72
LES BIAIS DE L'ECHANTILLONNAGE.....	73
LE NOMBRE DE PARTICIPANTS	73
LES CRITERES DE SELECTION GENERAUX, S'APPLIQUANT A L'ECHANTILLON DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS.	74
LES CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES DE L'ECHANTILLON DES VICTIMES.....	74
LA DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON DES VICTIMES	75
LA REPRESENTATIVITE ET LES LIMITES DE L'ECHANTILLON DES VICTIMES	76
LES CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES DE L'ECHANTILLON DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS.....	78
LA DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS	78
LA REPRESENTATIVITE ET LES LIMITES DE L'ECHANTILLON DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS	79
LA METHODE D'ANALYSE.....	81
CHAPITRE 3 : LES VICTIMES ET LA REPARATION.....	82
INTRODUCTION	82
LES REPERCUSSIONS VECUES PAR LES VICTIMES APRES LE DELIT	82
LES REPERCUSSIONS FINANCIERES.....	83
LES REPERCUSSIONS EMOTIONNELLES ET PSYCHOLOGIQUES	83
LES REPERCUSSIONS PHYSIQUES	87
LES REPERCUSSIONS VECUES PAR LES VICTIMES EN RESUME.....	88
LA FAÇON DONT LES VICTIMES DÉFINISSENT LA RÉPARATION.....	88
LA REPARATION DES TORTS, UNE NOTION PORTEUSE DE PLUSIEURS SENS	89
LA REPARATION, UNE NOTION INTIMEMENT RELIEE AU RESPECT ET A LA RECONNAISSANCE DE LA RESPONSABILITE.....	91
LA REPARATION, UNE NOTION QUI PREND UNE SIGNIFICATION DIFFERENTE SELON LE GROUPE D'AGE	92

LA DEFINITION DE LA REPARATION EN RESUME	97
LE SENTIMENT D'AVOIR VECU UNE REPARATION	98
LES VICTIMES QUI ONT LE SENTIMENT D'AVOIR OBTENU REPARATION	99
LES VICTIMES QUI ONT LE SENTIMENT D'AVOIR OBTENU UNE REPARATION PARTIELLE	100
LES VICTIMES ET LES MESURES DE REPARATION	102
CONCLUSION	106
CHAPITRE 4 : LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS ET LA REPARATION	109
INTRODUCTION	109
LES CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS	110
LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS ET LA NOTION DE REPARATION	110
LA REPARATION, UNE NOTION NOUVELLE ET MECONNUE	110
QU'EST CE QUE LA REPARATION ? UNE QUESTION DIFFICILE A REPOUDRE	111
LA REPARATION, UNE NOTION ASSOCIEE A UNE SANCTION PROPRE AU MODELE PENAL	112
LA RENCONTRE DE MEDIATION, UNE SANCTION MOINS CONTRAIGNANTE QUE LES AUTRES	113
LA MEDIATION, UN PROGRAMME QUI VISE LA REPARATION DES TORTS ?	113
LE GESTE DE REPARATION, UNE PEINE IMPOSEE PAR LA VICTIME ?	114
LA VOLONTE DE REPARER LES TORTS, UNE VOLONTE REELLE ?	115
LE CAS DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS QUI CONNAISSENT LA VICTIME	115
LES PERCEPTIONS DE LA REPARATION EN TOUT DEBUT DU PROCESSUS EN BREF	117
LES PERCEPTIONS DE LA REPARATION SUITE AU PREMIER CONTACT AVEC L'ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE	117
LE SENS SYMBOLIQUE DE LA REPARATION, UNE NOTION QUI SE DEVELOPPE AVEC L'AIDE DES INTERVENANTS	118
LE SENTIMENT D'AVOIR RÉPARÉ LES CONSEQUENCES DU DELIT	122
LES CRITERES UTILISES PAR LES JEUNES POUR EVALUER LEUR SENTIMENT D'AVOIR REPARÉ LES TORTS	123
LES JEUNES QUI N'ONT PAS L'IMPRESSION D'AVOIR REPARÉ LES CONSEQUENCES DE LEUR DELIT	124
LA REPARATION EMOTIONNELLE ET PSYCHOLOGIQUE ET LES ADOLESCENTS	125
LES JEUNES QUI ONT L'IMPRESSION D'AVOIR REPARÉ LES CONSEQUENCES DE LEUR DELIT APRES AVOIR OBSERVE LES COMPORTEMENTS DE LA VICTIME	126
LES JEUNES QUI CONSIDERENT AVOIR REPARÉ LES CONSEQUENCES APRES AVOIR RESPECTE LEUR ENGAGEMENT	127
L'IMPORTANCE POUR LES JEUNES DE POSER UNE ACTION CONCRETE	128
LE SENTIMENT D'AVOIR REPARÉ LES CONSEQUENCES DU DELIT EN RESUME	129
CONCLUSION	130
CHAPITRE 5 : LA COMPARAISON DES POINTS DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA REPARATION.....	133
INTRODUCTION	133
ANALYSE DES POINTS DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA DÉFINITION DE LA RÉPARATION	134
LA REPARATION, UNE NOTION NOUVELLE ET MECONNUE POUR LES DEUX PARTIES	134
LA VOLONTE DE S'IMPLIQUER DANS UN PROGRAMME DE MEDIATION, UN ELEMENT CLE DANS LA DEFINITION QU'ONT LES PARTICIPANTS DE LA REPARATION	135
LA SENSIBILITE A LA REALITE DE L'AUTRE, UNE CARACTERISTIQUE QUI DIFFERENCIE LES DEUX GROUPES ET QUI INFLUENCE LA FAÇON DE DEFINIR LA REPARATION.....	139
BILAN DE LA COMPARAISON DES POINTS DE VUE DES VICTIMES ET DES CONTREVENANTS SUR L'OBJET DE LA REPARATION	141

ANALYSE DES POINTS DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LE SENTIMENT D'AVOIR VECU UNE FORME DE REPARATION AU COURS DU PROCESSUS	143
LES CRITERES UTILISES PAR LES DEUX PARTIES POUR EVALUER LE SENTIMENT QU'UNE FORME DE REPARATION S'EST OPEREE.....	144
LA REPARATION EMOTIONNELLE, UNE FORME DE REPARATION QUI EST PERÇUE DIFFEREMMENT PAR LES DEUX GROUPES	146
LE GESTE DE REPARATION, UNE IMPORTANCE POUR LES DEUX GROUPES, MAIS UNE SIGNIFICATION DIFFERENTE	147
L'EXPERIENCE DE LA MEDIATION, UNE EXPERIENCE GENERALEMENT TRES POSITIVE POUR LES DEUX GROUPES.....	149
LE SENTIMENT D'AVOIR VECU UNE FORME DE REPARATION POUR LES VICTIMES ET LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS, UN BILAN	154
CONCLUSION	155
CHAPITRE 6 : DISCUSSION.....	158
LA DÉFINITION DU CRIME ET LA JUSTICE RÉPARATRICE.....	158
LE POINT DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA DÉFINITION DE MARSHALL (1996)	159
LE POINT DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA DÉFINITION DE WALGRAVE ET BAZEMORE (1999)	163
LE POINT DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA DÉFINITION DE ZEHR (2002).....	166
LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS ET LA RÉPARATION.....	168
LES VICTIMES ET LA RÉPARATION	173
CONCLUSION	176
BIBLIOGRAPHIE	181
ANNEXE A	197
ANNEXE B	198
ANNEXE C	203

CHAPITRE 1 : LA RECENSION DES ÉCRITS

INTRODUCTION

Depuis les vingt dernières années, les mesures réparatrices dans le secteur pénal connaissent un essor considérable. Bien qu'elles soient encore peu utilisées, elles font désormais partie intégrale des programmes gouvernementaux de plusieurs pays. Des programmes ont été mis en œuvre et des législations ont été adoptées par de nombreux États. À cet égard, ces programmes visant à réparer les torts causés par le crime sont relativement nouveaux dans le paysage de la justice.

Cette étude vise à mieux connaître la façon suivant laquelle les victimes et les contrevenants expérimentent la réparation au cours d'une démarche de justice réparatrice. Pour y arriver, nous avons interrogé des victimes et des adolescents contrevenants ayant participé à un programme de médiation pénale offert par les organismes de justice alternative (OJA) du Québec entre les mois de janvier 2006 et mars 2006.

Afin de bien cerner le sujet de recherche, nous allons examiner la littérature portant sur les principaux thèmes reliés à cette étude. Pour débiter, nous allons examiner ce qu'est la justice réparatrice puis, dans un deuxième temps, nous allons définir ce qu'est la réparation. Après avoir défini ces deux concepts, nous définirons ce qu'est une médiation ainsi que les différentes formes qu'elle peut prendre. Étant donné que notre étude s'intéresse au point de vue des acteurs ayant participé à une médiation pénale, une attention particulière sera portée à ce type de médiation. Ensuite, nous ferons un bref historique du contexte dans lequel la médiation pénale a été instaurée au Québec. Enfin, nous examinerons les résultats d'études s'intéressant aux perceptions des victimes et des adolescents contrevenants relativement à la réparation.

VERS UNE DEFINITION DE LA JUSTICE REPARATRICE

Actuellement, la justice réparatrice englobe une pluralité de principes et de pratiques diversifiés. En fait, il existe tant de conceptions différentes de la justice réparatrice et tant de programmes différents sous l'appellation de justice réparatrice qu'il convient de la considérer comme un modèle éclaté (Ashworth, 1993 ; McCold, 1998).

Cependant, il existe un consensus sur le fait que la justice réparatrice considère l'acte criminel comme un geste causant des préjudices et des torts aux parties impliquées. Les promoteurs de la justice réparatrice conçoivent l'infraction comme une situation porteuse de dommages multiples, qu'ils soient psychologiques, physiques ou autres, qu'il convient de réparer. La réparation des torts vécus à la suite de l'infraction est donc au cœur du modèle réparateur (Zehr, 1990 ; Walgrave, 1999; Peters, 2001 ; Wemmers et Canuto, 2002 ; Van Ness, 2002).

Si les auteurs s'entendent sur le fait que la justice réparatrice porte une attention particulière aux conséquences de la transgression pénale (l'infraction) et à la réparation des torts subis, ils ne s'entendent ni sur la définition du crime, ni sur les moyens à mettre en œuvre et sur les objectifs de la justice réparatrice (Marshall, 1996 ; Walgrave, 1999). Il existe une confusion au plan de la terminologie et des fondements théoriques des pratiques réparatrices (Bazemore et Walgrave, 1999; Dignan et Cavadino, 1998; McCold, 1998).

Même l'expression française justice réparatrice, traduction de l'appellation anglaise *restorative justice* alimente certains débats. Certains auteurs utilisent par exemple justice transformatrice (Commission du droit du Canada), justice communautaire (Moore et O'Connell, 1993), justice relationnelle (Burnside et Baker, 1994) justice informelle (Matthews, 1988) ou justice restaurative (Messmer et Otto, 1992; Walgrave, 1999).

Toute cette ambiguïté fait en sorte que la délimitation du modèle réparateur est complexe. D'où la pertinence de cette étude qui vise à mieux comprendre le point de vue des parties directement concernées par la justice réparatrice, c'est-à-dire

les victimes et les contrevenants. Cette étude vise à connaître la façon selon laquelle les victimes et les contrevenants voient la réparation. Quelle est leur perception de la justice réparatrice? Est-ce que leurs points de vue se rapprochent des théories présentées dans la littérature? Accordent-ils plus d'importance au processus? À la finalité? Nous considérons que le fait de s'enquérir de leurs perceptions de la justice réparatrice peut contribuer à faire progresser la discussion entourant l'objet de la réparation.

Comme nous l'avons mentionné, plusieurs critères peuvent être utilisés conjointement ou séparément pour délimiter les bases de la justice réparatrice. Par exemple, les mesures réparatrices peuvent être définies en fonction du processus (négociation), comme elles peuvent être définies en fonction de la finalité (réparation des torts subis) ou les deux à la fois.

La justice réparatrice définie en fonction du processus

Dans une conception où la mesure réparatrice est définie en fonction du processus, la négociation et le consensualisme deviennent les principaux critères de délimitation de la justice réparatrice. Cette conception de la justice réparatrice s'inspire de la définition de Marshall (1996), laquelle fut longtemps décrite comme une définition standard de la justice réparatrice et fut même adoptée par la Déclaration de Leuven en 1997. La Déclaration de Leuven a été publiée à la suite du premier colloque international sur la justice réparatrice. Ce colloque, organisé par Lode Walgrave, réunissait pour la première fois un grand nombre d'auteurs s'intéressant à la justice réparatrice. Marshall décrit la justice réparatrice comme :

«A process whereby the parties with a stake in a particular offence come together to resolve collectively how to deal with the aftermath of the offence and its implications for the future »

(Marshall, 1996 : 37)

Selon cette conception de la justice réparatrice, le cercle de détermination de la peine mis en place dans les communautés autochtones est considéré comme un programme s'inscrivant dans le modèle réparateur. Le cercle de la détermination de la peine est un processus de consultation dans le cadre d'une procédure

judiciaire où les parties et leurs représentants, de même que des membres de la communauté font des recommandations au juge quant à la peine à imposer au contrevenant. Cela peut autant déboucher sur l'incarcération, des travaux communautaires, une amende, une période de probation, que sur des mesures réparatrices ou des soins thérapeutiques (Jaccoud, 1999). Cette conception de la justice réparatrice accorde peu d'importance à la finalité du processus, donc peu d'intérêt à la réparation des torts. Cette conception de la justice réparatrice s'apparente davantage à une justice dite négociée puisque les mesures de réparation sont secondaires par rapport au principe de négociation et du consensualisme. Étant donné que la réparation des torts subis est la pierre angulaire de la justice réparatrice, cette conception s'en éloigne un peu.

La justice réparatrice définie en fonction de la finalité

D'autres auteurs définissent la réparation en fonction de l'objectif premier de la justice réparatrice, c'est-à-dire la réparation ou la finalité. C'est le cas de Bazemore et Walgrave (1999). Ces auteurs trouvent la définition de Marshall (1996) trop restreinte puisque, selon eux, la justice réparatrice est plus qu'un processus et elle doit inclure des mesures de réparation. Ils insistent sur la finalité, donc sur la réparation des dommages causés par le crime. Ils prétendent que la réparation peut se faire sans que les parties concernées par le conflit arrivent ensemble à un règlement. Selon eux, on peut travailler à la réparation des torts dès qu'ils sont connus, que le délinquant soit présent ou non. Bazemore et Walgrave résument cela comme suit :

« Restorative justice is every action that is primarily oriented towards doing justice by restoring the harm that has been caused by crime »

(Bazemore et Walgrave, 1999 :9)

La réparation des torts peut autant être imposée dans le cadre d'un processus issu de la justice pénale que dans le cadre d'un processus de négociation, peu importe. Selon cette conception de la justice réparatrice, une ordonnance de remboursement à la victime prononcée par la cour s'insérerait dans le cadre de la

justice réparatrice, et cela, même si la victime et le contrevenant n'ont pas participé directement au processus de règlement du conflit.

La justice réparatrice définie en fonction du processus et de la finalité

Une troisième conception de la justice réparatrice envisage la définition de la justice réparatrice en fonction des deux critères : le processus et la finalité. Les définitions de Zehr et Mika (1998) et de Zehr (2002) s'inscrivent dans cette conception. Selon Zehr (2002), la philosophie de la justice réparatrice repose sur cinq principes essentiels :

- « 1- Focus on the harms and consequent needs of the victim, as well as the communities and the offenders ;*
- 2- Adress the obligations that result from those harms (the obligations of the offenders, as well as the community's and society's);*
- 3- Use inclusive, collaborative processes;*
- 4- Involve those with a legitimate stake in the situation, including victims, offenders, community members, and society ;*
- 5- Seek to put right the wrongs. »*

(Zehr, 2002 : 32-33)

Selon Zehr et Mika (1998)

« Les victimes, les délinquants et la collectivité dans son ensemble sont les principales parties intéressées dans le système de justice.

- *La justice réparatrice met l'accent sur la participation de ces parties, notamment les victimes et les délinquants, et recherche la réparation, la guérison, la responsabilisation et la prévention.*
- *Les rôles des différentes parties varient selon la nature du délit, en fonction des capacités et des préférences de chacune.*

- *L'État a défini certaines tâches, comme la recherche des faits, les méthodes de facilitation et les mesures de sécurité, mais il n'est pas la victime principale. »*

(Zehr et Mika, 1998 : 47-55)

La lecture de ces deux extraits nous permet de constater l'importance qu'accordent ces auteurs au processus (de la participation des parties au règlement du conflit) et à la finalité (l'importance de réparer les torts causés par le crime) pour définir la justice réparatrice. La définition de Zehr et Mika (1998) a d'ailleurs été retenue par le Gouvernement du Canada et est citée dans un document intitulé « La justice réparatrice au Canada », produit par le ministère de la Justice du Canada (2000).

En ce qui concerne le programme de médiation offert par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ), nous constatons que le style de médiation retenu (le style relationnel) se rapproche quelque peu de la définition de Zehr et Mika (1998), puisqu'il met l'emphase sur l'établissement d'une communication entre les parties et qu'il prévoit l'adoption de mesures de solutions acceptables pour gérer les conséquences liées au délit.

Mais, le style de médiation relationnel se rapproche aussi de la définition de la justice réparatrice de Marshall (1992) puisque ce style de médiation favorise avant tout la communication et le dialogue entre les parties. L'atteinte d'un accord ne constitue pas un objectif à atteindre coûte que coûte, dans la mesure où le processus revêt parfois en lui-même un caractère bénéfique et réparateur pour les parties (ROJAQ, 2004).

La justice réparatrice par rapport à la justice pénale

La justice réparatrice est plus qu'une simple pratique ou un simple programme : c'est une philosophie, une façon de voir le crime et un mode d'intervention qui repose sur des principes différents du système de justice pénale (Commission du droit du Canada, 1999).

Nous allons conclure cette partie en situant la justice réparatrice par rapport au système pénal. La mise en pratique du modèle réparateur dans le contexte du système pénal implique que l'on procède à trois déplacements idéologiques (Walgrave, 1999). Le premier déplacement veut que la définition du crime et que le statut des parties impliquées soient modifiés. Le deuxième déplacement consiste dans le fait que la justice réparatrice vise un objectif différent du système pénal. Enfin, le troisième déplacement consiste dans le fait que l'attention est dirigée vers le futur plutôt que vers le passé.

Premièrement, par rapport au pénal, la définition du crime est modifiée. Dans le système pénal, les actions du délinquant sont reformulées en termes d'infractions au Code criminel. Dans le modèle réparateur, on ne parle pas d'une atteinte à l'État ou de la transgression d'une norme juridique, mais d'un conflit entre des individus qui cause des préjudices aux victimes, à la communauté et aux délinquants eux-mêmes (Walgrave, 1999).

De plus, le rôle de la victime et du contrevenant évolue. Dans le système pénal, la victime joue un rôle d'observateur ou de témoin. Elle est généralement tenue à l'écart du processus. Les mécanismes d'autorité officiels prennent en charge le règlement de l'infraction et le redéfinissent en termes juridiques ; par conséquent, la victime perd son statut au profit du procureur de la Couronne. Dans le modèle réparateur, la victime, de même que le contrevenant, sont appelés à jouer un rôle actif et direct. Ils sont appelés à prendre part aux décisions relatives à leur situation.

Le deuxième déplacement idéologique réside dans le fait que l'on passe d'un système de justice rétributif à un système de justice consensuel visant la réparation des dommages causés par le crime. Plutôt que de chercher à punir, la justice réparatrice vise à ce que toutes les personnes touchées par le crime jouent un rôle afin de traiter et de réparer les répercussions et les conséquences de l'acte criminel.

Le troisième déplacement idéologique découle des deux premiers déplacements. Étant donné que le crime est défini comme un acte causant des torts aux parties impliquées et qu'il importe de les réparer, la justice réparatrice se tourne vers l'avenir plutôt que se pencher sur le passé. La justice pénale se base sur les événements passés, les redéfinit en fonction du Code criminel, puis ordonne une sentence en vue de punir l'infracteur. La justice réparatrice, quant à elle, porte attention aux besoins actuels de la victime et à la réparation des torts causés, tout en soutenant le contrevenant. Ses actions et ses priorités visent à ce que les parties retrouvent un certain équilibre, un bien-être dans le futur.

VERS UNE DEFINITION DE LA REPARATION

L'objet de la réparation alimente un débat chez certains promoteurs de la justice réparatrice. Plusieurs façons de concevoir le concept de réparation sont véhiculées dans la littérature. Pour débiter l'analyse du concept de réparation, nous verrons comment la réparation est définie par différents organismes, puis nous verrons la façon dont les victimes et les jeunes contrevenants expérimentent la réparation.

Théoriquement, dans la justice réparatrice, tous les types de torts sont considérés, qu'ils soient matériels, physiques, psychologiques, relationnels, sociaux ou autres. La réparation suppose que les parties impliquées peuvent retrouver le sentiment de maîtriser leur vie et établir des relations fondées sur le respect et l'égalité. Pour les victimes, comme pour les délinquants, la réparation est la reconquête personnelle de ce qui a été détérioré pendant le conflit. Au sens large, la réparation est le processus par lequel on corrige le mal, par lequel on guérit les blessures (Commission du droit du Canada, 1999)

Il est important de distinguer les mesures réparatrices et la justice réparatrice. Les mesures de réparation, au sens étroit du terme, sont appliquées dans une seule direction : le délinquant répare le préjudice causé par son acte. La justice réparatrice, elle, fait intervenir à la fois la victime, le délinquant et la communauté. C'est pourquoi, si les mesures de réparation constituent une première étape importante vers la réparation au sens large, elles ne sont pas, à elles seules,

suffisantes. Le concept de réparation met en relief la relation entre victimes, délinquants et membres de la collectivité (Commission du droit du Canada, 1999).

Toutefois, les auteurs ne s'entendent pas sur le rôle que la communauté est amenée à jouer ni sur la question à savoir comment on définit qui fait partie de la communauté. Cela soulève des questionnements : Le contrevenant doit-il poser une action en vue de réparer les conséquences vécues par la victime, la communauté ou les deux? En quoi consiste le dommage? Doit-on réparer la souffrance et la perte de qualité de vie ressenties par la victime? Comment réparer le dommage psychologique? Les victimes indirectes (les proches de la victime) doivent-elles recevoir réparation de la part du contrevenant? Est-ce que le crime affecte seulement la victime ou est-ce qu'il affecte aussi la communauté? À quel degré la communauté est-elle affectée? Comment réparer les torts vécus par la communauté? Qui doit-on inclure dans la communauté? Ce sont là quelques-uns des nombreux débats actuels reliés au concept de réparation.

En ce qui a trait au rôle de la collectivité dans la justice réparatrice, de manière générale, retenons que cette forme de justice suppose la participation active des membres de la collectivité et que ces derniers sont encouragés à faire des efforts constructifs pour témoigner leur désapprobation à l'égard des actes commis par les délinquants. De plus, soulignons qu'ils sont invités à appuyer les efforts des contrevenants pour assumer la responsabilité de leurs actes et à aider les victimes, une fois qu'ils ont reconnu le préjudice causé. Les membres de la collectivité sont donc appelés à jouer un rôle actif dans la résolution du conflit et dans le rétablissement des liens au sein de la collectivité (Commission du droit du Canada, 1999).

Les besoins de réparation, des besoins qui varient d'un cas à l'autre

Il n'existe pas de définition claire sur ce qui doit être réparé dans le cadre d'un programme de justice réparatrice pour une raison simple. En justice réparatrice, la partie responsable des torts causés est encouragée à fournir réparation ou indemnisation à la victime et à la collectivité. Selon cette approche, c'est à la collectivité et à la victime, en collaboration avec le contrevenant, de déterminer ce

qui est possible de faire, matériellement ou symboliquement, pour réparer les torts.

Selon cette façon de définir la réparation, chaque situation doit être évaluée en fonction des torts résultant du délit. Étant donné que chaque délit occasionne des torts variables d'un cas à l'autre, la réparation doit s'adapter aux besoins de réparation manifestés par les parties, tout en respectant les balises du cadre moral et législatif imposé par l'État et la collectivité. C'est de cette façon que le Gouvernement du Canada définit la notion de réparation dans le document de consultation intitulé « *La justice réparatrice au Canada* » (2000) publié par le ministère de la Justice du Canada.

La réparation des victimes indirectes et symboliques

La réparation des victimes indirectes alimente un certain débat dans la littérature. Par exemple, pour certains auteurs, les mesures ne peuvent être considérées réparatrices qu'à condition d'être orientées et destinées à une personne victime directe au risque que l'État s'immisce comme étant la victime principale, tout en reléguant la victime à une position subordonnée (Weitekamp, 1999). D'autres estiment que les victimes indirectes voire symboliques doivent aussi être considérées, ce qui inclut la communauté (Zehr et Mika, 1998 ; Walgrave, 1999). Pour ces auteurs, les préjudices publics causés par le délit menacent la paix et la qualité générale de la vie sociale de tous les citoyens. Selon eux, les dommages et les souffrances vécus par les victimes directes et les préjudices publics doivent être considérés séparément et ces derniers ne doivent pas rivaliser avec les préjudices causés aux victimes directes.

Trépanier (1993), pour sa part, affirme que la réparation qui s'adresse à la communauté fait probablement partie des aspects qui restent le plus à préciser dans l'approche réparatrice. En effet, la majorité des auteurs estiment que la communauté souffre aussi des conséquences du crime et qu'elle doit prendre part à la justice réparatrice, mais les auteurs ne parviennent pas à définir ou à concrétiser les torts dont souffre la communauté. Le délinquant peut cependant poser des actes de restauration pour diminuer ou compenser les préjudices

publics. Il peut exprimer des regrets et s'engager à respecter les règles de la paix. Il peut concrétiser la restauration en acceptant de restituer ou de compenser la victime directe ou en accomplissant un travail d'intérêt général pour la communauté (Pradel, 1997; Preumont, 1997).

La réparation définie par la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir

Poursuivons en examinant comment l'Organisation des nations unies définit la réparation. Il est important de noter que les deux documents auxquels nous ferons référence dans cette partie sont des documents qui traitent des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de crimes graves contre la personne et de violations flagrantes des droits de l'homme.

« La Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir » adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 40/34 du 29 novembre 1985, apporte des éléments intéressants afin de mieux cerner ce qu'il convient de réparer suite à une infraction criminelle.

Dans cette déclaration,

- *« On entend par « victimes » des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État membre (...) »*
- *Le terme victime inclut aussi, le cas échéant, la famille proche ou les personnes à charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice pour venir en aide aux victimes pour empêcher la victimisation.*
- *Les auteurs d'actes criminels ou les tiers responsables de leur comportement doivent réparer équitablement le préjudice causé aux victimes, à leur famille ou aux personnes à leur charge. Cette réparation doit inclure la restitution des biens, une indemnité pour le préjudice ou les pertes subies, le remboursement des dépenses engagées en raison de la victimisation, la fourniture de services et le rétablissement des droits.*

- *Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une indemnisation complète auprès du délinquant l'État doit s'efforcer d'assurer une indemnisation financière aux victimes qui ont subi un préjudice corporel ou une atteinte à leur intégrité physique par suite d'actes criminels graves et à la famille, en particulier aux personnes à la charge des personnes qui sont décédées ou qui ont des incapacités physiques ou mentale suite à cette victimisation.*
- *Les victimes doivent recevoir l'assistance matérielle, médicale, psychologique et sociale dont elles ont besoin par la voie d'organismes étatiques bénévoles et communautaires et elles doivent y avoir facilement accès. »*

(Assemblée générale des Nations Unies, 1985 : 2)

Nous constatons que bien qu'elle ne fasse pas référence aux torts causés à la communauté, cette déclaration reconnaît les victimes indirectes comme ayant des besoins suite à la victimisation et comme étant éligibles à la réparation. Le fait d'inclure les proches des victimes, les personnes à charge et les personnes ayant subies un préjudice en tentant de prévenir la victimisation ou de venir en aide à la victime supporte la vision de Zehr et Mika (1998) indiquant qu'il faut tenir compte des besoins de réparation des victimes indirectes.

De plus, cette déclaration indique que la réparation doit provenir dans un premier temps de la personne déclarée responsable du préjudice, et lorsque cela n'est pas possible, de l'État et des organismes communautaires. Cette façon de définir la réparation permet d'offrir réparation aux victimes dont le contrevenant est introuvable, refuse de collaborer ou est insolvable. Poursuivons avec un deuxième document publié par l'ONU.

La réparation définie par le document Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire de l'ONU

L'Organisation des nations unies a aussi publié un document intitulé « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme

et de violations graves du droit international humanitaire » (2005). Ce document qui traite des victimes dont les droits fondamentaux ont été lésés, définit ce qui devrait être réparé suite à la victimisation.

Ce texte apporte un angle nouveau puisqu'il suggère que la réparation doit être à la mesure de la gravité de la violation et du préjudice subi. On fait appel à la proportionnalité entre la gravité de la violation et la réparation. Cette façon de définir la réparation inclut donc l'aspect du préjudice subi propre à la justice réparatrice et la notion de gravité de l'infraction propre à la justice pénale.

L'Organisation des nations unies propose aussi une série de mesures de réparation dont je vous présente un extrait que nous présentons en partie ici.

« La restitution devrait, chaque fois que possible, rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations (...) ne soient produites. La restitution comprend, la restauration de la liberté, des droits, du statut social, de l'identité, de la vie de famille et de la citoyenneté, le retour sur les lieux de résidence et la restitution de l'emploi et des biens.

«Une indemnisation devrait être accordée pour tout dommage (...) qui se prête à une estimation financière, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas, tel que :

- *préjudices physiques ou moraux, y compris douleur, souffrances et chocs émotionnels;*
- *pertes de chances, y compris en ce qui concerne l'emploi, l'éducation et les prestations sociales;*
- *dommages matériels et pertes de revenus, y compris pertes de la capacité de gains;*
- *préjudice moral, y compris l'atteinte à la réputation ou à la dignité;*
- *frais encourus pour l'assistance en justice ou les expertises, pour les médicaments et les services médicaux et pour les services psychologiques et sociaux.*

La réadaptation devrait comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux.

La satisfaction devrait comporter le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes :

- *cessation des violations persistantes;*
- *vérification des faits et divulgation complète et publique de la vérité, dans la mesure où cette divulgation n'a pas pour conséquence un*

nouveau préjudice inutile et ne menace pas la sécurité de la victime, des proches de la victime, des témoins ou des personnes qui sont intervenues pour aider la victime ou pour empêcher que d'autres violations ne se produisent ;

- *excuses, notamment reconnaissance publique des faits et acceptation de responsabilité ;*
- *sanctions judiciaires ou administratives à l'encontre des personnes responsables des violations;*
- *commémoration et hommages aux victimes.*

Les garanties de non-répétition et de prévention devraient inclure dans les systèmes juridiques nationaux, le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes consistant à :

- *(...)*
- *promouvoir des mécanismes pour surveiller, prévenir et résoudre les conflits sociaux*
- *réexaminer et réformer les lois favorisant ou permettant des violations flagrantes (...)* »

(Organisation des nations unies, 2005 : 6-9)

La réparation telle que définie par l'ONU dans ce document paru en 2005 présente cinq types de réparation possibles : la réparation via la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et la garantie de non-répétition et de prévention. Ces formes de réparation sont reconnues autant dans le domaine de la victimologie qu'au niveau pénal international. La Cour pénale internationale (CPI) a repris dans son programme trois des cinq formes de réparation définies par l'ONU, soit la restitution, l'indemnisation et la réadaptation.

La première session de l'assemblée des États parties de la Cour pénale internationale, qui a eu lieu en 2002, a d'ailleurs instauré un fonds d'affection spéciale au profit des victimes. Ce fond, fournit aux victimes et à leurs proches de l'aide et une indemnité pour leur permettre de reconstruire leur vie (Statut de Rome de la CPI, article 79, 2002). La réparation offerte peut prendre diverses formes, soit : l'indemnisation, la restitution et l'aide à la réhabilitation (Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 75, 2002).

Même si ces écrits (ONU, CPI) évoquent des mesures à prendre auprès de victimes de violations flagrantes et graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, les mesures de réparation

proposées dans ces documents illustrent de façon exhaustive les pertes et les dommages possibles encourus par les victimes d'un acte criminel. Ce qui est appuyé par la littérature en victimologie, qui indique que la victimisation peut occasionner des pertes matérielles, des blessures physiques, des difficultés d'ordre affectives, morales, sociales et des répercussions psychologiques telles que l'anxiété, la dépression, et le syndrome de stress post-traumatique (Maguire, 1980 ; Baril, 1984 ; Kilpatrick et coll., 1987 ; Wemmers, 2003). Les victimes peuvent vivre plusieurs de ces difficultés quelle que soit la gravité objective du délit. Les réactions des victimes dépendent en partie du type de crime et de leurs capacités à « se rétablir » du crime (Gottfredson, 1987).

« Different reactions to similar experiences results not only from how intrusive the crime is felt to be, but also varying capacities of victims to recover from the event »

(Strang, 2002 :118)

C'est ce qui amène Strang (2002) à critiquer le système pénal, qui traite les victimes en fonction d'une classification légale sans tenir compte de l'impact du crime ou de leurs capacités personnelles à se rétablir de la victimisation :

« These findings illustrate the shortcomings from the victim's perspective of traditional criminal justice, which treats all similar offences in similar ways, regardless of the differential impact of the offence on different victims »

(Strang, 2002 : 19).

Enfin, comme cela a été présenté dans cette partie, les pertes et les dommages vécus par les victimes, présentés par les écrits en victimologie, sont reconnus par l'Organisation des nations unies. De plus, les mesures de réparation proposées par l'Organisation des nations unies couvrent l'ensemble des préjudices pouvant être vécus par les victimes. Les mesures de réparation proposées par l'ONU correspondent aux mesures de réparation proposées dans les écrits en victimologie. Elles répondent à l'ensemble des besoins des victimes mentionnés par la littérature.

La réparation en résumé

Il est intéressant de noter que les définitions de la réparation, que ce soit celle du Gouvernement du Canada ou de l'Organisation des nations unies, insistent sur le fait que la réparation doit être appropriée aux circonstances de chaque cas, ce qui indique que chaque personne victime a des besoins de réparation différents. La victimisation affecte plusieurs sphères de la vie, les mesures de réparations peuvent donc prendre plusieurs formes, soit : l'indemnisation, la restitution, la réparation symbolique ou émotionnelle, la garantie de non-répétition, l'aide à la réadaptation et la satisfaction. À cet égard, à tout le moins en théorie, les programmes de justice réparatrice présentent un avantage pour les victimes puisque ces programmes accordent une grande importance aux besoins des victimes, comparativement au système de justice pénale.

Selon les fondements de la justice réparatrice, nous devons considérer la communauté comme une victime indirecte. Ceci étant, cette dernière doit jouer un rôle afin de baliser les pratiques de justice réparatrice (Commission du droit du Canada, 1999).

Les écrits en victimologie indiquent que les proches de la victime directe ont aussi des besoins de réparation car ils vivent souvent eux aussi des torts à la suite du crime. Pour cette raison, lorsque cela le nécessite, ils devraient obtenir réparation au même titre que la victime directe.

Après avoir défini ce qu'est la justice réparatrice et la réparation, examinons le cadre dans lequel se déroulent les médiations pénales. Pour y arriver, nous définirons dans un premier temps ce qu'est la médiation. Ensuite, nous situerons la médiation pénale par rapport aux autres types de médiation. Enfin, nous ferons un survol historique de l'implantation des programmes de justice réparatrice au Québec et nous dresserons un portrait du cadre législatif dans lequel les médiations pénales entre victimes et adolescents contrevenants s'insèrent puisque cette étude vise à déterminer comment les victimes et les adolescents contrevenants conçoivent et expérimentent la réparation à la suite de leur participation à un tel programme.

LA MEDIATION

Cette partie vise à définir ce qu'est un processus de médiation et à le situer par rapport aux autres programmes de justice réparatrice et à situer la médiation pénale par rapport aux autres types de médiation.

Les programmes associés à la justice réparatrice sont la médiation, les cercles de détermination de la peine, les cercles de guérison et les conférences familiales (Bazemore, 1998). La médiation est le processus réparateur le plus répandu et ce, principalement dans le domaine de la justice des mineurs (Commission du Droit du Canada, 1999).

Il existe deux formes de médiation, la médiation directe et la médiation indirecte. La première consiste en des rencontres entre la victime, le contrevenant, le médiateur, auxquelles des membres de leur entourage participent parfois. Dans la seconde forme, dite indirecte, le médiateur agit comme intermédiaire entre le contrevenant et la victime. Sous cette forme de médiation, les deux protagonistes ne se rencontrent donc pas directement. Ce processus permet de répondre aux besoins des victimes non désireuses de rencontrer le contrevenant. (Wemmers et Canuto, 2002).

Commençons par arrêter une définition générale de la médiation, histoire de savoir de quoi on parle, globalement :

« La médiation est un processus, le plus souvent formel par lequel un tiers impartial tente, à travers l'organisation d'échanges entre les parties de permettre à celles-ci de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose. »

(Bonafé-Schmitt, 1998 :24)

Cette définition a été retenue dans le cadre de cette étude puisqu'elle est utilisée par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec.

La médiation peut s'exercer dans différents lieux de pratique. Elle est d'ailleurs profondément marquée par les lieux à partir desquels elle s'exerce. Le guide de médiation produit par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) (2004) identifie cinq principaux lieux où la médiation est pratiquée. Voyons les plus en détails :

Médiation sociale ou de quartier

La médiation sociale ou de quartier a pour but de créer un lien autonome de régulation des conflits par et pour les citoyens d'un quartier. Ce type de modèle qui vise à créer des solidarités au niveau du quartier est souvent présenté comme un modèle communautaire non-professionnel (Bonafé-Schmitt, 1989).

La médiation scolaire

La médiation scolaire a pour but de créer un nouvel espace de gestion des conflits et se fonde sur une redéfinition des rapports entre élèves et personnel éducatif, mais également entre élèves eux-mêmes (Bonafé-Schmitt, 2000). Dans ce modèle, l'accent est mis sur le caractère préventif et éducatif. Ce modèle vise principalement la résolution de conflits par les pairs ou à l'aide d'adultes (parents ou enseignants).

La médiation familiale

La médiation familiale est définie comme un processus de gestion des conflits dans lesquels les membres de la famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne. Le rôle du médiateur est d'amener les membres de la famille à « *trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable tenant compte des besoins de chacun* » (Dahan, 1999). Ce type de médiation est surtout utilisé lors de la gestion des divorces et des séparations. Ce secteur est le plus professionnalisé et le plus institutionnalisé de la médiation. Au Québec, la médiation familiale est régie par le Code de procédure civile (De Kovachich et coll., 1997).

La médiation civile

La médiation civile s'insère dans le droit privé qui traite des personnes (famille, mariage, capacité), des biens, des successions, des obligations. Il englobe les normes juridiques qui encadrent les rapports entre individus. Ce type de médiation, qui s'exerce au sein des tribunaux, est donc fortement institutionnalisé. Elle est habituellement exercée par les juges. Cette pratique s'inscrit dans une logique de désengorgement des tribunaux et de diminution des coûts de la justice (De Kovachich et coll., 1997).

La médiation pénale

La médiation pénale est appliquée à l'inventaire des infractions légales et elle se déploie au sein ou en périphérie des institutions chargées d'appliquer et de gérer les infractions pénales. Ce type de médiation se déroule donc dans le cadre du système pénal. Elle est ordonnée et contrôlée par des acteurs pénaux ou des acteurs investis d'un pouvoir judiciaire et le degré d'implication de la communauté varie d'un programme à l'autre. En effet, les médiateurs sont parfois professionnels ou bénévoles (Faget, 1997).

Les programmes de médiation pénale les plus connus sont les « victim offender mediation » (VOM) et les « victim offender reconciliation program » (VORP). Ces programmes alternatifs à la judiciarisation ou à l'incarcération s'adressent à des contrevenants adultes ou juvéniles généralement à leur première offense criminelle.

Une critique importante du processus de médiation mérite d'être mentionnée. Cette critique nous vient de Bonafé-Schmitt (2002). Selon cet auteur, étant donné que la médiation comporte un ensemble de règles qui favorisent la confidentialité, l'impartialité, un minimum de formalisme et la prédominance de la parole sur l'écrit, la médiation se positionne dans un processus communicationnel très éloigné de la réparation. Bonafé-Schmitt se questionne quant à savoir si la logique, le cadre et les balises qui régissent l'entretien de médiation sont optimales du point de vue de la réparation des torts.

Nous aurons la chance de revenir sur cette question ultérieurement puisque l'un des objectifs de cette étude est de connaître le point de vue des victimes et des adolescents contrevenants par rapport au processus de médiation et de mieux cerner les éléments que les parties considèrent être réparateurs.

LE DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES DE JUSTICE REPARATRICE AU CANADA

Au Canada, les programmes de justice réparatrice les plus développés se destinent principalement à deux clientèles : les communautés autochtones et les adolescents contrevenants. Chez la clientèle adulte, les initiatives de justice réparatrice se font plus discrètes et se développent à un rythme plus lent, et ce, malgré quelques changements législatifs permettant l'instauration de programmes de justice réparatrice.

Du côté des adolescents contrevenants, nous assistons à un développement considérable des programmes réparateurs depuis le début des années 1980. Plusieurs auteurs s'entendent pour dire que les premières expériences ont eu lieu en 1974 dans la ville de Kitchener en Ontario (Umbreit, 1995 ; Wright, 1996 ; Faget, 1997).

L'adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse

Au Québec, c'est en 1979 avec l'adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse (Loi 24) que se développent les mesures de déjudiciarisation. Cette loi favorise et encourage la déjudiciarisation et fait la promulgation d'une nouvelle notion, la notion de mesures volontaires. Ces mesures sont conçues dans le but de permettre aux jeunes ayant des démêlés avec le système de justice de s'amender par le biais de travaux au profit de la collectivité (article 38 et 40).

L'adoption et l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, un parcours difficile

En 1984, entre en vigueur la Loi sur les jeunes contrevenants, cette loi est la première législation canadienne favorisant la participation de la victime au processus de justice, aussi bien au plan de l'intervention psychosociale qu'à celui de l'intervention judiciaire. Elle est la première loi qui suggère des mesures de réparation du tort causé. En effet, la Loi sur les jeunes contrevenants prévoit la possibilité que les jeunes fassent l'objet de mesures sans qu'un juge n'intervienne. Elle laisse aux provinces la discrétion de fixer les modalités de la procédure à suivre pour décider du recours aux mesures de rechange et la nature de celles-ci.

Le Québec, pour sa part, se dote d'un Programme de mesure de rechange régit par les ministères québécois de la Justice et des Services sociaux. Les mesures de rechange prévues consistent au versement d'une somme d'argent à une personne (victime ou non) ou à un organisme, en un travail bénévole ou un service effectué au profit de la collectivité ou encore en une mesure visant à permettre l'amélioration des aptitudes sociales du jeune.

Malgré ces modifications légales, l'application des mesures de réparation prévues par la Loi sur les jeunes contrevenants s'est faite difficilement. En effet, la loi prévoit que les besoins de la victime doivent être considérés au cours du processus. Toutefois, en pratique, les besoins de la victime sont subordonnés à ceux du jeune contrevenant. Cousineau et Tremblay ont publié une étude à ce sujet en 1996. Les résultats de cette étude aident à mieux comprendre pourquoi cette adaptation fut difficile.

Selon Cousineau et Tremblay (1996), la critique voulant que les besoins de la victime soient subordonnés à ceux du jeune contrevenant s'explique en partie par le fait que les intervenants œuvrant dans le milieu doivent modifier leur mandat et s'adapter à une nouvelle clientèle. Eux, qui par le passé n'avaient qu'à s'occuper des jeunes contrevenants, ne voient pas comment ils peuvent intervenir à la fois auprès du jeune contrevenant et de la victime. Bon nombre d'intervenants déplorent le manque de temps, d'énergie, de formation et de support pour arriver

à concrétiser des mesures de rechange qui tiennent compte des intérêts de la victime (Cousineau et Tremblay, 1996).

Dans un mémoire présenté en 1987, *Plaidoyer-victime*, un organisme de défense des droits des victimes d'actes criminels, souligne que « *sous des allures avant-gardistes, la Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas sensiblement modifié le statut de la victime* » (Lajoie, 1987). Cet organisme déplore le fait que la victime devient un instrument pédagogique en venant aider un jeune à prendre conscience de ses responsabilités et que cette tâche peut être vécue comme un fardeau non réparateur en soi pour la victime. Walgrave (1993) attire lui aussi l'attention sur les risques de voir la pratique de la médiation être détournée de ses intentions premières au profit d'objectifs d'éducation ou de réhabilitation du jeune contrevenant.

En résumé, durant les premières années de l'application de la loi, les intervenants ont une perception confuse et contradictoire de la victime d'acte criminel. D'un côté, ils reconnaissent les besoins de la victime mais ils ont tendance à concevoir la victime comme fragile, traumatisée, faible ou, au contraire, à l'autre extrême, c'est à dire vindicative et agressive envers le jeune (Tremblay, 1994). Ce faisant, au cours de la première décennie suivant l'application de la loi, les intérêts des victimes furent peu considérés, sinon mis de côté (Charbonneau et Béliveau, 1999).

La mise en œuvre des mesures de rechange s'est avérée lente et difficile, surtout pour ce qui est des mesures reliées aux victimes (indemnisation, restitution, remboursement). Comme le souligne Snare (1993), la mise en œuvre d'une justice réparatrice commande un changement de mentalité et d'attitudes puisqu'elle fait appel à un système à l'opposé du système de justice traditionnelle. Au lieu de chercher à contenir les émotions comme le fait la justice traditionnelle, les processus comme la médiation et la conciliation permettent aux parties d'exprimer leurs émotions et de tenter d'en arriver à un véritable règlement du conflit. L'ensemble de ces changements, qui s'effectuent dans la pratique et qui impliquent aussi un changement de valeurs, nécessite une période de transition et d'ajustements. Dans ce cas-ci, il semble que les changements législatifs apportés

à la Loi sur les jeunes contrevenants n'aient pas été accompagnés de mesures d'adaptation efficaces aux yeux des intervenants touchés par ces changements (Cousineau et Tremblay, 1996).

Ce n'est que depuis le début des années 1990 que les programmes de médiation entre victime et jeune contrevenant sont offerts au Québec par les Organismes de justice alternative. Néanmoins, ces programmes demeurent sous-utilisés jusqu'à la fin des années 1990 (Charbonneau et Béliveau, 1999).

L'adoption de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)

Depuis 2003, la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) est en vigueur au Canada. Cette loi vient remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants adoptée en 1984. Cette loi vise à responsabiliser les adolescents contrevenants en leur faisant assumer les conséquences de leurs délits, notamment en les amenant à réparer les dommages causés aux victimes ou à la communauté. Cette loi prend en considération les dommages et les conséquences vécus par les victimes et leurs attentes à l'égard des mesures à prendre envers le contrevenant. Tout comme la Loi sur les jeunes contrevenants, la LSJPA prévoit le recours à des programmes de réparation tels les rencontres de médiation et les mesures de restitution et d'indemnisation auprès des victimes. Malgré ces quelques modifications légales, les mesures réparatrices qui s'inscrivent dans le cadre de la LSJPA chevauchent deux modèles de justice. La prochaine section de ce travail fait état des différents obstacles dont il faut tenir compte dans son application réelle. Ces obstacles étant principalement liés au fait que les médiations pénales étudiées soit issues de deux modèles de justice différents.

Les sanctions extrajudiciaires de la LSJPA, des mesures qui s'inscrivent dans le cadre de deux modèles : le modèle pénal et le modèle réparateur

Les médiations pénales organisées dans le cadre des OJA sont le résultat de deux modèles de justice et de deux systèmes de valeurs différents, c'est à dire le

système pénal et le modèle réparateur. Pour mieux comprendre ce contexte, il est intéressant de se pencher sur les travaux de Walgrave (1999), qui a élaboré une façon de définir la justice réparatrice. Selon cette façon de définir la justice réparatrice, il existe deux perspectives : la perspective minimaliste et la perspective maximaliste. La perspective minimaliste implique que l'infraction est définie en termes de torts causés à la victime plutôt que comme la transgression d'une norme sociale et implique que les parties s'impliquent dans le processus de façon tout à fait libre et volontaire dans le but d'échanger sur l'événement et de trouver une façon de réparer les conséquences des torts subis par la victime. La perspective minimaliste exclue donc, par définition, toute pratique de médiation dans le contexte pénal. Les médiations pénales organisées par les OJA ne correspondent pas à cette définition.

Les médiations pénales organisées par les OJA s'inscrivent plutôt dans la perspective maximaliste, selon laquelle les pratiques de médiation sont envisagées tant en amont qu'en aval du système pénal en vue de transformer de l'intérieur les pratiques institutionnelles étatiques. Cette perspective, bien que paradoxale, vise à modifier le système pénal tout en se soumettant à certains objectifs traditionnels du système de justice. Par exemple, le contexte pénal dans lequel se déroulent les médiations pénales constitue une réaction formelle à la criminalité via une dénonciation de l'acte qui implique les parties.

Les pratiques des OJA apportent certains changements très nets au cadre de la justice pénale traditionnelle puisqu'elles accordent une place centrale aux parties concernées par le conflit en leur permettant d'échanger sur les meilleures façons de résoudre le conflit ou de réparer les conséquences des torts vécus. Les pratiques des OJA introduisent un modèle de négociation et de participation au sein même d'un modèle normalement contradictoire. En ce sens, les programmes de médiation pénale transforment le système pénal.

Néanmoins, les programmes de médiation pénale se soustraient à certaines pratiques de la justice pénale. Par exemple, l'événement est qualifié de délit. Les parties ont d'emblée des responsabilités distinctes dans l'événement. Les parties sont identifiées en fonction de leur statut respectif : personne victime et jeune

contrevenant, même si la tendance veut que le terme jeune contrevenant soit remplacé par le terme adolescent. De plus, le concept de volontariat est discutable dans le cadre des sanctions extrajudiciaires. Il est questionnable, pour ne pas dire quasi erroné d'affirmer que la participation d'un adolescent à un processus de médiation pénale est purement volontaire. Le jeune contrevenant s'expose à des procédures judiciaires s'il ne complète pas la sanction extrajudiciaire ou s'il ne respecte pas les engagements qu'il prend le cas échéant (Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, 2003).

En plus d'être issue de deux modèles de justice, la médiation pénale s'inscrit dans le cadre fédéral de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) tout en étant régit au Québec par deux ministères, le ministère de la Justice et celui de la Santé et des Services sociaux.

Par exemple, cela implique que lorsqu'il y a prise d'un accord, celui-ci doit respecter les paramètres établis au niveau fédéral et provincial. Concrètement, cela se traduit par le fait que l'adolescent ne doit pas recevoir une peine plus sévère qu'un adulte, les parties ne peuvent pas négocier un accord introduisant plus de 120 heures de travaux communautaires, un adolescent ne peut être amené à payer plus que 1000\$ de dommages et un jeune faisant l'objet d'une sanction extrajudiciaire ne doit pas recevoir une mesure plus sévère que le maximum d'une sentence ordonnée par un juge (Guide de médiation du ROJAQ, 2004).

C'est pour toutes ces raisons qu'il est important de tenir compte des spécificités du cadre dans lequel s'exercent les médiations pénales des OJA (ROJAQ, 1994). Les intervenants des OJA se voient confrontés aux limites du pénal dans l'application de programmes inspirés du modèle réparateur. Dans leurs interventions, ils doivent procéder à la déconstruction de certains éléments comme par exemple les positions contradictoires des parties impliquées dans le conflit dans le but d'instaurer un climat de dialogue mutuel. Les intervenants doivent aussi procéder à la déconstruction du concept de l'infraction et amener les parties à définir le délit davantage en termes d'acte ayant causé des torts et des conséquences négatives plutôt qu'en termes de transgression juridique. Ce travail

peut s'avérer ardu étant donné que la terminologie du système pénal est maintenue dans les programmes de sanctions extrajudiciaires offerts par les OJA et que les parties impliquées peuvent être moins familières avec l'idéologie inhérente au modèle réparateur.

Maintenant que le contexte théorique et conceptuel des sanctions extrajudiciaires est présenté, la prochaine partie présente le traitement offert aux personnes victimes appelées à participer à une sanction extrajudiciaire jusqu'en 2002, année de la signature de l'entente cadre entre le ROJAQ et l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).

Le traitement des victimes dans le cadre des sanctions extrajudiciaires de la Loi sur les jeunes contrevenants jusqu'en 2002

Jusqu'en 2002, les intérêts de la victime étaient peu considérés dans la planification d'une rencontre de médiation, la procédure utilisée était la suivante : le délégué à la jeunesse en charge du jeune procédait à l'évaluation de ce dernier (gravité du délit, histoire criminelle, reconnaissance de la responsabilité, volonté de participer à une rencontre avec la victime), et ce, sans demander au préalable à la victime si elle était intéressée à participer à une rencontre de médiation avec le jeune. La victime était plutôt contactée une fois l'évaluation terminée. C'est à ce moment du processus qu'on lui demandait si elle voulait participer à une rencontre de médiation. Si la victime acceptait, une rencontre préparatoire individuelle était organisée dans le but de lui expliquer le processus. Puis la rencontre de médiation avait lieu, généralement sous la supervision de un ou deux médiateurs. Si la victime refusait de participer, le processus menant à la réparation des torts causés à la victime s'arrêtait et le jeune était dirigé vers d'autres séries de mesures telles les travaux communautaires. À partir du moment où la victime refusait de participer à une médiation, la victime n'était plus contactée de nouveau.

Le fait de ne pas s'enquérir des besoins exprimés par la victime et de les contacter si tardivement dans le processus a soulevé des critiques sévères de la part des mouvements en faveur des droits des victimes (Cousineau et Tremblay, 1996; Charbonneau, 1998). Ces pratiques ont toutefois été modifiées par la suite.

C'est ce que nous verrons dans la prochaine partie traitant de la signature de l'entente cadre de 2002 entre le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) et l'Association des centres jeunesse du Québec.

Le traitement des victimes depuis l'entente cadre de 2002 entre le ROJAQ et l'Association des centres jeunesse du Québec

En 2002, le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec a signé une entente cadre avec l'Association des centres jeunesse avec l'objectif de revoir le protocole régissant les sanctions extrajudiciaires. Au cours de cette partie, il sera question du processus entourant l'application des sanctions extrajudiciaires dans le cadre de la LSJPA au Québec depuis 2002. Cela permettra du même coup de voir comment un dossier arrive à être assigné à un programme de médiation et à mieux saisir le contexte dans lequel les participants à la présente étude ont expérimenté la rencontre de médiation. Les informations présentées ci-dessous sont en grande partie tirées du Guide de médiation produit par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec en 2004.

Les étapes du processus de médiation utilisées par le ROJAQ depuis 2002

Depuis la signature de l'entente cadre de 2002, toutes les victimes de situations impliquant un jeune dirigé vers le programme de sanctions extrajudiciaires sont contactées par l'OJA dès la réception du dossier. Un intervenant d'un OJA offre à la victime des informations sur le processus en cours, explique les principes de la LSJPA et de l'entente cadre, la hiérarchie des mesures, informe la victime des choix des orientations possibles en expliquant le rôle du délégué à la jeunesse, informe la victime des droits et des obligations du jeune et les possibilités de recours qui s'offrent à elle.

De plus, lors de ce contact téléphonique, l'intervenant recueille des informations sur l'expérience de la victime. Il collige des informations sur les conséquences vécues suite au crime, sur les attentes de la victime à l'égard de l'adolescent et ses attentes à l'égard du traitement du dossier de l'adolescent. L'intervenant

s'informe de l'intérêt de la victime à participer au programme de sanctions extrajudiciaires.

Un rapport est rédigé puis envoyé au Directeur provincial (délégué à la jeunesse) chargé du dossier de l'adolescent qui, en fonction du rapport de l'OJA et de l'évaluation du jeune, décide des suites à donner au dossier. Le Directeur provincial peut retourner le dossier au Substitut du procureur général ou accepter le jeune dans le programme de mesures extrajudiciaires. Si tel est le cas, il renvoie le dossier à l'OJA en informant l'OJA des motifs soutenant sa décision.

Si la personne victime a exprimé son désir d'être informée des suites de son dossier lors du premier contact, l'intervenant de l'OJA reprend contact avec elle pour l'informer de la situation et si l'orientation retenue prend la forme d'une sanction extrajudiciaire, l'intervenant informe la victime de la nature de la mesure et des motifs qui ont guidé le délégué à la jeunesse vers ce choix. Dans le cas où la sanction retenue prévoit la tenue d'une rencontre de médiation, l'intervenant de l'OJA débute la mise en place du processus de médiation. Le médiateur (intervenant de l'OJA) contacte rapidement les parties dans le but de confirmer leur intérêt à participer à une médiation. Cette démarche vise aussi à fixer un rendez-vous en vue de la tenue d'une rencontre individuelle avec elles afin de leur donner plus d'information sur le processus et pour s'assurer qu'elles comprennent bien dans quoi elles s'engagent. Une fois les rencontres préliminaires complétées, le médiateur fixe un rendez-vous avec les deux parties en vue de la rencontre de médiation.

Lors de la rencontre de médiation, les parties ont l'occasion de faire le récit de leur expérience, mais aussi de tous les impacts liés au délit. Les parties sont par la suite invitées, si elles le désirent, à faire part de leurs attentes et de leurs souhaits par rapport aux conséquences vécues suite au délit. Elles échangent leurs propositions et leurs suggestions et négocient celles qu'elles jugent les plus appropriées. Les propositions retenues peuvent, si les parties le souhaitent, être consignées dans un accord écrit.

Le style de médiation privilégié par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec est le style relationnel. Dans le style relationnel, le médiateur adopte une attitude non directive qui vise à établir une communication avec les parties. Dans ce style, la communication constitue un élément essentiel pour que les parties puissent exprimer ce qu'elles ressentent et, éventuellement, proposer et adopter des mesures de réparation acceptables pour gérer les conséquences liées au délit. Dans le style relationnel, l'atteinte d'un accord ne constitue pas un objectif à atteindre coûte que coûte, dans la mesure où le processus revêt parfois en lui-même un caractère bénéfique et réparateur pour les parties.

Étant donné que le travail des OJA s'insère dans un contexte pénal qui est plutôt contraignant et structurant et étant donné que la philosophie derrière les mesures réparatrices vise à ce que les mesures soient souples et qu'elles s'adaptent aux parties concernées, le ROJAQ privilégie le style relationnel. Ce style de médiation est considéré comme le moins pré-structurant des styles de médiation (légaliste, négociation raisonnée, transformateur, relationnel). Ce choix est aussi justifié par le fait que certaines études (Umbreit, 1996 et 1998) concluent que le processus est aussi réparateur que les finalités du processus (les mesures prises, l'accord). Ces études suggèrent que l'atteinte d'un accord ne constitue pas la seule façon d'obtenir réparation. Ce style de médiation vise à ce que les parties choisissent librement d'arriver à une entente ou non (ROJAQ, 2004).

En résumé, la rencontre de médiation est divisée en cinq étapes. Dans le style relationnel, la première et la deuxième étape sont les plus importantes. Voici un tableau présentant les cinq étapes d'une médiation telles que présentées par le ROJAQ. Notons qu'il est possible que les parties décident de ne pas utiliser les cinq étapes.

Les cinq étapes d'une rencontre de médiation

1 Introduction	Le médiateur rappelle aux parties le déroulement de la rencontre
2 Récit de l'expérience	À tour de rôle, les parties sont invitées à raconter ce qu'elles ont vécu et à partager les sentiments et les émotions qui les animent
3 Création d'options	Les parties sont invitées à proposer des façons de répondre aux conséquences vécues suite au délit
4 Prise de décision	Les parties négocient les termes d'un accord
5 Rédaction de l'accord	Le médiateur se charge de rédiger l'accord intervenu. Les parties peuvent bénéficier d'un délai avant de signer le document

(Guide de médiation du ROJAQ, 2004, 43)

Une fois la rencontre de médiation terminée, le médiateur ayant supervisé la rencontre assure le suivi de la mesure s'il y a lieu. Par exemple lorsqu'il y a signature d'une entente de restitution ou de remboursement, le médiateur s'assure que l'entente est respectée et intervient au besoin si le jeune contrevenant ne respecte pas ses engagements. Lorsque le jeune contrevenant ne respecte pas l'accord convenu, cela peut mener l'intervenant de l'OJA à retourner le dossier du jeune au délégué à la jeunesse qui peut le renvoyer au Substitut du Procureur de la Couronne.

Cela vient compléter le contexte dans lequel les rencontres de médiation entre victimes et jeunes contrevenants ont évoluées au Québec au cours des dernières années. La prochaine partie de ce travail vise à mieux cerner le point de vue des victimes sur la réparation. Par la suite, il sera question du point de vue des jeunes contrevenants sur cette même notion.

LE POINT DE VUE DES VICTIMES SUR LA REPARATION

Les besoins des victimes

Bien qu'il soit difficile d'évaluer précisément les conséquences de la victimisation, les recherches empiriques démontrent que quelle que soit la nature du crime, la majorité des victimes éprouvent des problèmes de différentes sortes. Ces problèmes peuvent être mineurs ou majeurs, et de courte ou de longue durée (Baril, 1984).

Il est démontré que même des crimes mineurs peuvent causer des conséquences émotionnelles importantes pour la victime (Baril, 1984 ; Maguire, 1985). L'impact du crime sur la santé psychologique de la victime est souvent plus important que toutes les autres conséquences. Cela affecte les relations de la victime avec autrui puisque l'assurance de sécurité, la confiance et l'estime de soi sont touchés par la victimisation (Janoff- Bullman et Frieze, 1983 ; Herman, 1992). De même, la recherche en victimologie indique que les victimes de la criminalité éprouvent des besoins particuliers que l'on peut regrouper en six catégories : le besoin d'information, les besoins pratiques, le besoin de dédommagement, le besoin de soutien social, le besoin d'un statut dans le système pénal et le besoin de protection (Baril et coll., 1983 ; Maguire, 1985 ; Shapland, 1985 ; Wemmers et Canuto, 2002).

1) Le besoin d'information

Le besoin d'information est l'un des éléments les plus souvent mentionné par les victimes. Les victimes veulent recevoir de l'information et savoir comment se dérouleront les procédures. Les victimes cherchent à obtenir des informations sur le contrevenant et des faits relatifs à l'offense (Gustafson, 2000). De plus, les victimes manifestent le besoin de confronter leur perception à propos du contrevenant (Umbreit, 1990). Les travaux menés par Gaudreault (2001) indiquent que le fait de recevoir des explications contribue à rassurer les victimes.

2) Les besoins pratiques

Les victimes ont besoin d'aide pour certaines tâches comme par exemple réparer des biens endommagés, remplir certains formulaires et remplacer des biens volés. Certaines victimes qui se trouvent dans une situation financière plus précaire ont aussi besoin d'un dépannage financier suite à la victimisation. En général, les besoins pratiques se manifestent immédiatement après le crime (Baril, 1984 ; Maguire, 1985 ; Wemmers et Canuto, 2002).

3) Le besoin de dédommagement

Le crime occasionne des pertes matérielles et financières et les études en victimologie indiquent que les victimes manifestent souvent le besoin de réparation matérielle. La restitution est souhaitée principalement pour des délits contre les biens et lorsque la victime n'a pas reçu un dédommagement d'une compagnie d'assurance (Baril, 1984). Une étude sur les coûts de la criminalité menée par un l'organisme américain *Bureau of Justice Statistics* établit qu'en 1992, la perte moyenne occasionnée par un délit est de 524 \$ US, soit en moyenne 218\$ US pour les crimes contre la personne et 914\$ US pour les crimes contre les biens (Klaus, 1994).

Umbreit (1990) indique que le besoin de réparation manifesté par les victimes varie dans le temps. Il indique que le besoin de réparation matérielle est surtout mentionné avant la participation de la victime à un programme de justice réparatrice et que l'importance de ce besoin diminue suite à la participation à un programme de justice réparatrice. Au cours du processus les victimes en viennent à accorder plus d'importance au besoin de réparation psychologique ou émotionnelle (Umbreit, 1990).

4) Le besoin de soutien social

Certaines victimes peuvent être traumatisées par leur victimisation, c'est pourquoi elles ont besoin de support. Souvent, ce sont les proches et les membres de la famille qui jouent ce rôle de soutien (Denkers, 1996). Il arrive cependant que leur

état requière une aide professionnelle. Il est difficile de prédire quelles victimes auront besoin d'une aide plus soutenue. La présence de ce besoin dépend du type de délit, du caractère de la victime et de son environnement (Maguire, 1985). Denkers (1996) souligne que ce sont les femmes, les gens vivant seuls, les gens divorcés et les personnes âgées qui ont le plus souvent besoin d'aide sur le plan affectif.

5) Le besoin d'un statut dans le système pénal

Les études indiquent que les victimes veulent participer au processus pénal, toutefois il est difficile de trancher si elles désirent que leur participation soit passive ou active. Ce qui est clair dans les écrits, c'est que les victimes veulent être informées, consultées et entendues tout au long du processus. De plus, elles souhaitent être traitées de façon courtoise et respectueuse. Toutefois, il n'est pas clair si elles désirent faire des demandes ou prendre des décisions car certaines victimes peuvent voir cela comme un fardeau (Baril et coll., 1983 ; Shapland et coll., 1985 ; Van den Bos et coll., 2001 ; Cario, 2002, Wemmers, Cousineau et Martire, 2003).

6) Le besoin de protection

Les victimes ressentent le besoin d'être protégées contre toute forme d'intimidation ou de harcèlement. Elles cherchent à se protéger d'une nouvelle victimisation. Les victimes peuvent avoir peur et se sentir vulnérables. Certaines ont peur de leur agresseur, d'autres ont perdu le sentiment de sécurité et de liberté (Baril, 1984). Selon le sondage de victimisation canadien de 1999, 44% des victimes signalent le délit à la police dans l'objectif de mettre fin à l'incident ou pour être protégées (Besserer et Trainor, 2000). Ces victimes tentent de combler ce besoin de protection en allant chercher l'aide de la police et du système pénal. Par contre, Ashworth (2000) indique que la protection des victimes dans le système pénal est inadéquate. Par exemple, le contre-interrogatoire est une source importante de stress et de peur pour les victimes. En ce sens, selon Ashworth (2000) le système pénal ne protège pas adéquatement les victimes d'actes criminels au cours du processus et après la condamnation.

Les différentes formes que peut prendre la réparation pour les victimes

Examinons maintenant les résultats d'études qui se sont penchées sur les attentes de réparation formulées par les victimes. La conception de la réparation varie d'une victime à l'autre. Certaines études suggèrent que les besoins de réparation des victimes diffèrent selon qu'elles connaissent ou non le contrevenant avant l'infraction. Ces études indiquent que les victimes qui connaissent leur agresseur seraient plus consentantes à s'impliquer dans un programme de justice réparatrice (Wemmers et Van Hecke, 1992). Il faut cependant apporter une précision importante au sujet de cette étude de Wemmers et Van Hecke. Les victimes qui connaissent le contrevenant étaient en grande majorité des victimes de violence conjugale. Les victimes de violence conjugale peuvent présenter des caractéristiques qui les différencient des victimes des autres crimes commis par un contrevenant connu autre que le conjoint. Enfin, cet aspect voulant que la victime qui connaît son agresseur soit plus consentante à s'impliquer dans un programme de justice réparatrice est contredit dans d'autres recherches (Smith, Blagg, Dericourt, 1988).

La réparation matérielle

Comme cela a déjà été mentionné, les victimes désirent être dédommagées pour les pertes matérielles qu'elles ont subies (Baril, 1984). La réparation de type monétaire constitue une manière souvent utilisée afin de réparer les pertes financières de la victime. En dédommageant la victime, sous forme de services ou d'argent, le contrevenant peut, en effet, réparer partiellement certains dommages causés par ses gestes.

Les victimes indiquent une forte préférence d'être compensées ou dédommagées directement par le contrevenant (Shapland, 1984). Le montant que les victimes suggèrent comme étant une restitution ou un dédommagement approprié est souvent petit, cela en partie parce que les victimes veulent que le contrevenant soit capable de le payer (Shapland et coll., 1985).

Toutefois, plusieurs victimes peuvent se sentir insultées par l'idée que l'argent favorise leur rétablissement ou règle les problèmes auxquels elles font face. Comme le souligne Baker (1994), la restitution, malgré sa valeur symbolique, n'est pas suffisante pour soulager l'ensemble des torts causés par le crime.

La réparation symbolique

La réparation symbolique peut se vivre de différentes façons tout au long du règlement du conflit. Par exemple, elle peut se vivre par le fait de partager son vécu, par le fait de poser des questions au contrevenant, par le fait de sensibiliser le contrevenant aux conséquences de ses gestes, par le fait de tenter de convaincre le contrevenant de ne pas récidiver, elle peut aussi se vivre par le fait de recevoir des excuses de la part du contrevenant, par la réconciliation et par le pardon. La littérature indique que les victimes voient la réparation émotionnelle ou symbolique comme beaucoup plus importante que la réparation matérielle ou financière (Marshall et Merry, 1990 ; Umbreit et coll., 1994 ; Retzinger et Scheff, 1996).

Les victimes souhaitent que le contrevenant fasse plus que rembourser ou restituer les biens. Cela les satisfait en partie, mais elles espèrent plus de la part du contrevenant. Elles souhaitent que le contrevenant manifeste des remords sincères, de la honte et qu'il s'excuse pour les torts causés par ses gestes (Marshall et Merry, 1990 ; Wright, 1991 ; Dignan, 1992 ; Umbreit et coll., 1994 ; Braithwaite, 2000, Strang, 2002).

Les victimes souhaitent que l'auteur du délit reconnaisse sa responsabilité et elles préfèrent la réparation par ce dernier plutôt que par l'État, même si cela signifie qu'elles ne reçoivent pas une compensation complète (Wemmers, 2003). Même si elles ne reçoivent souvent qu'un dédommagement financier minime, le fait de recevoir des excuses procure de la satisfaction aux victimes (Strang, 2002).

Le besoin de comprendre et de s'exprimer

Les victimes qui acceptent de participer à la médiation ont le désir de poser des questions, de partager leur vécu et les conséquences de la victimisation (Netzig et

Trenczek, 1996). La question « Pourquoi moi ? » résume bien certaines des préoccupations de la victime. Ces dernières veulent connaître pourquoi l'agresseur les a identifiées comme victime potentielle, de même que certains détails de l'infraction. Ce désir de connaître les motifs de l'agression est très souvent mentionné par les victimes dont l'intégrité personnelle a été touchée, puisque c'est ce type d'agression qui génère le plus d'insécurité. La victime souhaite donc apaiser son anxiété en clarifiant les raisons qui ont fait en sorte qu'elle a été ciblée par l'agresseur (Tremblay, 1994). Le fait de rencontrer le contrevenant peut diminuer le sentiment de peur éprouvé par la victime (Umbreit et coll., 1994 ; Aertsen et Peters, 1998).

Les victimes qui acceptent de participer à une médiation avec leur agresseur d'âge mineur invoquent principalement les raisons ou les besoins suivants : aider le contrevenant, obtenir une réparation monétaire et participer au processus judiciaire (Coates et Gehm, 1989). Le fait que l'adolescent puisse éviter d'avoir un dossier judiciaire est un facteur motivant pour les victimes. Les victimes veulent sensibiliser le contrevenant aux conséquences négatives de son geste dans le but de le responsabiliser (Marshall et Merry, 1990).

Le pardon, une notion controversée

Dans certains cas, la médiation fait en sorte que la victime pardonne à son agresseur. Selon Johnstone (1999), pardonner à son agresseur aiderait les victimes à se rétablir de leur expérience quelquefois traumatisante. Par exemple, Tavuchis (1991) et Gehm (1992) soutiennent que le pardon est crucial pour le rétablissement de la victime. Selon ces deux auteurs, les excuses et le pardon vont de paire et sont interdépendants. Par contre, cette vision du pardon en tant qu'élément essentiel à la finalité d'une mesure réparatrice ne fait pas l'unanimité. L'importance de recevoir des excuses est bien documentée et validée dans la recherche (Zehr, 1985 ; Tavuchis, 1991 ; Braithwaite, 2000). Comme l'indique Zehr (1985):

« Sincere apologies are likely greatly to assist the process of « letting go » of the crime experience. »

(Zehr, 1985 :18)

Cependant, la notion du pardon en tant qu'élément crucial à un programme réparateur ne reçoit pas le même appui empirique. Ce thème est controversé. D'ailleurs, Tavuchis doute du fait que l'excuse puisse mener au pardon dans d'autres situations que le contexte de un pour un. Il doute que le pardon soit réalisable dans les contextes où une personne s'excuse à plusieurs victimes, où plusieurs personnes s'excusent à une victime, où il y a plusieurs personnes et plusieurs victimes et lorsqu'il y a une tierce personne d'impliquée entre les deux parties. Ces doutes quant au fait que le pardon soit réalisable dans ces situations sont partagés par Moore et O'Connell (1993). En effet, ces derniers soulignent que le pardon peut être très difficilement atteignable dans d'autres contextes que la rencontre directe, sans tierce partie, entre les deux personnes concernées par la situation. Selon ces auteurs, le contexte de la médiation ne favorise pas le pardon. Enfin, les victimes semblent à l'aise avec l'idée que la réparation ne vise ni le pardon ni l'éradication des torts vécus. Ce que les victimes souhaitent par contre, c'est que le contrevenant reconnaisse sa responsabilité et qu'il soit sincère (Strang 2002).

Les victimes et le système pénal

Les victimes ayant eu recours au système de justice traditionnel déplorent le fait d'être tenues à l'écart et de ne pas pouvoir prendre part au processus. Du même coup, elles rapportent ne pas être suffisamment informées de l'évolution de leur cause à l'intérieur du système pénal (Maguire, 1985). En permettant à la victime de prendre part au processus, d'être bien informée du cheminement de son dossier et de demander réparation, la justice réparatrice viendrait combler ces lacunes (Commission du droit du Canada, 1999).

Les programmes de justice réparatrice donnent l'opportunité à la victime de rencontrer le contrevenant dans un contexte personnalisé. Ce contexte favorise la

probabilité que la victime reçoive des excuses. Cela est important lorsque l'on sait que les victimes accordent beaucoup d'importance à la réparation de type émotionnelle ou symbolique. Une étude intéressante comparant le traitement des victimes par le système pénal et le modèle réparateur a d'ailleurs été produite au début des années 2000. En effet, Heather Strang (2002), une chercheuse australienne, a mené une recherche où elle a demandé à deux groupes de victimes si elles étaient satisfaites de la façon dont leur dossier avait été traité. Leur dossier avait été traité soit par un programme de justice réparatrice (conférence familiale) ou par le système judiciaire. Pour cette étude, la chercheuse a utilisé la randomisation pour éliminer l'impact des attitudes précédentes des victimes sur leurs expériences.

L'étude de Strang (2002) révèle que la probabilité de recevoir des excuses est significativement plus élevée dans le cadre d'un processus de justice réparatrice qu'à la Cour. En effet, 72% des victimes dont le dossier a été traité au cours d'une conférence familiale disent avoir reçu des excuses alors que seulement 19% des victimes dont le dossier a été traité à la Cour en ont reçu.

Comme cela a été mentionné précédemment, les victimes apprécient le fait de recevoir des excuses qu'elles jugent sincères. Cela influence positivement leur sentiment de satisfaction à l'endroit du système de justice (Strang, 2002). Les résultats de l'étude menée par Strang indiquent que les victimes ayant participé à un programme de conférence familiale jugent que les excuses reçues étaient « sincère or somewhat sincère » dans 77% des cas, comparativement à 41% pour les victimes ayant reçu des excuses à la Cour. Cette différence peut être attribuable au fait que les excuses prononcées dans le cadre d'une conférence familiale émergent plus spontanément, alors que les excuses prononcées à la Cour sont dites dans un contexte où le contrevenant vit une pression plus coercitive dû au contexte du procès.

Les résultats de Strang indiquent que les victimes faisant partie du groupe de la justice réparatrice étaient plus satisfaites du traitement de leur dossier. Toutefois, cette différence entre les deux groupes concerne uniquement les victimes de crime contre les biens. En ce qui a trait aux victimes de crimes contre la personne,

il n'y a pas de différence quant à la satisfaction du traitement reçu. Les victimes de crimes contre les biens semblent apprécier le traitement que leur réserve le modèle réparateur tandis que les victimes de crimes contre la personne ne manifestent pas cette préférence. Les victimes de crimes contre la personne ont tendance à ne pas être indifférentes à ce type de programme. Comparativement aux victimes de crime contre les biens, elles sont plus susceptibles de se sentir mieux ou pire suite à la conférence. Il n'existe pas de consensus dans la littérature quant à savoir lorsque la justice réparatrice est la plus aidante pour les victimes (Strang, 2002). Daly (2004) indique que les victimes qui ont expérimenté un niveau élevé de détresse suite au crime, comme les victimes de violence, sont peu susceptibles de bénéficier des avantages des conférences familiales. Tandis que Strang (2002) indique que les conférences familiales peuvent être spécialement bénéfiques aux victimes de crimes violents ayant vécu des torts sévères suite au crime. En résumé, peu de victimes contre la personne sont indifférentes au processus de justice réparatrice.

Selon les résultats de Strang (2002), les victimes dont le dossier a été traité par la justice réparatrice sont soit plus satisfaites ou également satisfaites du traitement par rapport aux victimes dont le dossier a été traité par le système judiciaire. Strang indique que la conférence familiale a généralement un effet bénéfique sur le sentiment de dignité, le sentiment de respect de soi, de confiance en soi, tout en ayant pour effet de réduire le niveau d'embarras, de honte vécu par certaines victimes par rapport au crime.

Toutefois, une minorité de victimes disent se sentir moins bien suite à leur participation à une conférence familiale. Trois facteurs expliquent pourquoi ces victimes vivent une seconde victimisation. Cela se produit lorsque le contrevenant n'a pas reconnu la pleine responsabilité (légale et morale) de ses actes, lorsque les victimes n'ont pas l'impression d'avoir été bien préparée avant la rencontre avec le contrevenant et lorsque les victimes évaluent que le médiateur était inexpérimenté ou mal préparé.

Il est important d'apporter une nuance aux résultats relatifs à la satisfaction de l'étude de Strang (2002). Les études comparant les programmes de justice

réparatrice et le système de justice pénale présentent certains problèmes reliés au fait que ces deux systèmes ne gèrent pas le même type de situation (Daly, 2004). Les programmes de justice réparatrice requièrent que le contrevenant plaide coupable avant que le dossier soit acheminé vers une mesure réparatrice. Les programmes de réparation ne gèrent que la sentence, tandis que le système de justice pénale doit gérer à la fois l'inculpation de culpabilité et la sanction.

Schiff (1998) souligne que c'est seulement lorsque le contrevenant accepte la pleine responsabilité de ses actes que la justice réparatrice peut être thérapeutique pour la victime. Le fait que le contrevenant reconnaisse sa responsabilité dans un programme de justice réparatrice peut expliquer pourquoi les victimes ayant participé à un tel programme ont un degré de satisfaction plus élevé à l'endroit du système de justice. Aussi, l'inculpation, le contre-interrogatoire et les procédures judiciaires sont souvent difficiles à vivre pour les victimes. Ces procédures sont une source importante d'inquiétude et de stress pour elles (Herman, 2003 ; Daly, 2004).

Les résultats de l'étude de Strang (2002) ne sont pas corroborés par d'autres études. Peu de recherches d'envergure et de qualité sont menées à ce sujet. La majorité d'entre elles sont incomplètes, donc difficiles à considérer pour notre analyse. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'étude systématique permettant de dire dans quelle mesure la justice réparatrice répond efficacement aux besoins des victimes et contribue à leur processus de guérison. C'est la conclusion que tirent Wemmers et Canuto (2002), qui ont fait une recension des écrits à ce sujet comme suite à la recommandation du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (1998) d'examiner et d'évaluer l'état des initiatives et des pratiques de justice réparatrice.

La réparation vécue au cours d'un programme de médiation

Voyons maintenant comment les victimes expérimentent la réparation au cours de leur participation à un programme de justice réparatrice. Étant donné la grande flexibilité des mesures de réparation pouvant être utilisées dans le cadre de la justice réparatrice, les victimes peuvent expérimenter la réparation de plusieurs

façons. La réparation peut se vivre à travers le processus, à travers la finalité et comme suite à un traitement respectueux de la part des intervenants.

La réparation vécue à travers le processus

Certaines victimes peuvent se sentir réconfortées et aidées simplement en participant à la rencontre de médiation, en ayant un lieu de parole et un statut reconnu tout au long des démarches (Shapland et coll., 1985 ; Miers et coll., 2001). Par exemple, une victime qui a pu rencontrer le délinquant, obtenir réponse à ses questions, exprimer ce qu'elle avait à lui dire, tout en ayant un statut reconnu dans le processus décisionnel, peut sentir qu'elle a obtenu réparation même si elle n'a reçu aucune forme de dédommagement ou d'excuses (Tyler, 2000). Umbreit (1989) indique que presque toutes les victimes veulent s'impliquer activement ou passivement dans le système de justice. Certaines victimes sont par contre mal à l'aise avec la négociation et la prise de décision concernant la mesure réparatrice ou la sanction. La majorité des victimes préféreraient être consultées, sans devoir porter le fardeau de la prise de décision. Elles préféreraient laisser cette tâche aux autorités judiciaires. Ainsi, il semble que les victimes veulent jouer un rôle plus passif (Wemmers et Canuto, 2002 ; Wemmers et Cyr, 2004).

Erez et Tontodonato (1990) soulignent que la participation au processus favorise la réparation de la victime et contribue à réduire le sens d'aliénation qui résulte de l'impression de n'avoir aucun statut et aucun contrôle sur l'évolution de son dossier. Enfin, selon Levine (2000), en permettant aux victimes de participer au processus et en donnant un sens de contrôle sur leur vie, les programmes de médiation peuvent être thérapeutiques pour les victimes.

La réparation vécue à travers la finalité

Pour d'autres, la réparation se vit davantage après que le contrevenant ait entrepris une ou des actions impliquant une restauration des torts causés. Une victime peut considérer le processus entourant la médiation comme peu important, mais juger avoir reçu réparation au moment où le contrevenant s'engage à la

dédommager pour les pertes encourues (entente de restitution des biens, promesse d'indemnisation). C'est ce que nous définissons comme étant la réparation vécue à travers la finalité du processus. Shapland (1986) indique que les victimes voient la compensation comme un objectif pertinent au processus pénal et comme faisant partie intégrante du système de justice criminel.

De plus, selon Shapland (1986), les victimes voient la compensation ou la restitution comme une façon de réparer symboliquement le crime. Erez et Tontodonato (1992) ont aussi trouvé que pour les victimes, le fait de recevoir restitution ou compensation est un prédicateur significatif de la satisfaction du système de justice criminel. Notons par ailleurs que, malgré le fait que plusieurs victimes s'engagent dans un processus de médiation dans le but d'obtenir un dédommagement, elles rapportent que suite à la rencontre, c'est la possibilité de discuter avec le contrevenant qui est devenue leur priorité (Coates et Gehm, 1989 ; Umbreit et Coates, 1994).

La réparation vécue suite à un traitement respectueux de la part des intervenants

La réparation peut aussi être vécue comme suite à l'impression d'avoir reçu de l'information pertinente et un traitement respectueux de la part des intervenants et des médiateurs chargés de son dossier. Les victimes d'actes criminels manifestent le besoin d'information et d'être écoutées et traitées de façon respectueuse par les instances officielles (Maguire, 1985). Lorsqu'elles sentent qu'elles ont été traitées justement, elles ont plus de chances de réussir à passer à travers les conséquences négatives de leur victimisation (Wemmers et Cyr, 2005). De plus, les victimes sont reconnaissantes des efforts des intervenants, même si elles n'obtiennent pas toujours les résultats attendus (Wemmers, 1996). C'est ce que nous appelons la réparation vécue comme suite au traitement respectueux des intervenants.

Il existe plusieurs recherches en victimologie s'intéressant à l'impact des procédures de justice sur le rétablissement des victimes. Ces recherches font partie de ce que nous appelons la justice procédurale (Winick, 1996 ; Waldman,

1998). Selon ces études, la médiation peut jouer un rôle afin de réduire le sentiment de peur de la victime, et augmenter son sens de « l'empowerment ». Le processus de médiation peut donc être très réparateur pour la victime. Simplement en rencontrant son agresseur dans un cadre sécurisant, la victime peut retrouver un sentiment de pouvoir personnel et ainsi, retrouver un sentiment de contrôle sur sa vie (Lind et Van den Bos, 2002 ; Wemmers et Cyr, 2005).

La réparation, un phénomène vécu différemment par chaque victime

Les trois types de réparation (vécue au cours du processus, de la finalité et comme suite au traitement respectueux des intervenants) peuvent être vécus par les victimes à différent degré. D'ailleurs une étude de Marshall et Merry (1990) portant sur la perception des victimes par rapport à leur expérience au cours d'un processus de médiation soutient cette idée. Selon cette étude, 66% des victimes estiment que la rencontre de médiation ne suffit pas sans excuses ou dédommagement et 65% des victimes estiment que des excuses ou une offre de dédommagement est insatisfaisant sans rencontre préalable. Selon ces auteurs, c'est donc la combinaison de la rencontre de médiation (processus) et de la mesure de réparation (finalité) qui rend l'expérience valable pour la majorité des victimes.

Sommaire des résultats de recherche sur le point de vue des victimes sur la réparation

Pour conclure cette partie sur la réparation telle que vécue par les victimes, nous constatons que la réparation peut se vivre de plusieurs façons au cours de l'ensemble du processus de médiation pénale. Les besoins de réparation varient et ils sont vécus différemment pour chaque victime. La réparation peut être vécue à travers la combinaison de la réparation symbolique, de la réparation matérielle et elle peut résulter du traitement respectueux des intervenants du système de justice.

Elle peut être vécue à travers le processus, c'est à dire par le fait de pouvoir s'exprimer, d'obtenir réponses à ses questions et d'avoir un statut reconnu tout au long du processus. La réparation peut aussi être vécue à travers la finalité de la

rencontre de médiation, c'est à dire via la restitution des biens, l'indemnisation pour les dommages subis ou la signature d'un contrat d'engagement officiel. Les résultats d'études sur le sujet indiquent que les victimes ne sont pas très punitives ou vengeresses, règle générale, elles ne veulent pas causer trop de problèmes au contrevenant, mais elles souhaitent que l'indemnisation reçue provienne directement du contrevenant, et non de l'État ou des membres de la famille du contrevenant. En terminant, soulignons le fait que les victimes accordent plus d'importance à la réparation symbolique ou émotionnelle qu'à la réparation matérielle ou financière et que c'est la participation au processus combiné au fait d'en arriver à une entente que les victimes estiment comme étant le plus satisfaisant.

Les victimes accordent une grande importance au degré de sincérité du contrevenant et au fait que le contrevenant reconnaisse la pleine responsabilité de ses gestes. Les victimes ont le désir que le contrevenant s'excuse, mais elles ne visent pas à pardonner le contrevenant, les excuses sincères sont suffisantes. Voyons maintenant les résultats d'études s'intéressant à la façon dont les adolescents contrevenants perçoivent et définissent la réparation dans le cadre d'un processus de médiation pénale.

LE POINT DE VUE DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA REPARATION

Du côté des adolescents contrevenants, nous en savons peu sur la façon dont ils définissent la réparation. Les études s'intéressant à ceux-ci portent principalement sur les taux de récidive suite à leur participation à un programme réparateur versus un programme de justice traditionnel, à leur motivation à prendre part à un programme et au suivi des ententes prises en médiation (Umbreit, 1988 ; Marshall, 1992 ; Umbreit et Coates, 1992 ; Schiff, 1999, Strang, 2002 ; Daly, 2004).

Au Québec, il existe quelques études qualitatives et elles visent à connaître le point de vue des contrevenants et le niveau de satisfaction de ces derniers par rapport aux mesures réparatrices. Plusieurs d'entre elles sont le fruit d'une

recherche de deuxième cycle en criminologie (mémoires de maîtrise) (Ferrazzo-Blumer, 1999 ; Roy, 2000 ; Charbonneau, 2002). Étant donné le peu d'études publiées concernant la perception des adolescents contrevenants par rapport à la réparation dans le cadre de la médiation pénale au Québec, nous allons considérer les résultats de recherche issus de mémoires de maîtrise pour compléter la revue de littérature à ce sujet.

Les motivations des adolescents contrevenants

Les études de Coates et Gehm (1989) et de Schiff (1999) indiquent que les contrevenants acceptent de participer à un programme de réparation dans le but d'éviter une peine plus sévère. Les résultats de Ferrazzo-Blumer (1999), qui a interrogé des adolescents contrevenants suite à leur participation à un processus de médiation dans un Organisme de justice alternative du Québec, vont dans le même sens que les résultats de Coates et Gehm (1989) et de Schiff (1999). Selon Ferrazzo-Blumer (1999), il semble que la participation des adolescents contrevenants à un processus de médiation soit une solution de facilité qu'ils sont satisfaits d'avoir choisi. Ils choisissent la médiation par élimination, ils voient la médiation comme l'avenue la moins pire. D'ailleurs, les données empiriques indiquent que les adolescents contrevenants qui ont vécu l'expérience des programmes de justice réparatrice en sont très satisfaits. Ils sont souvent plus satisfaits de leur expérience que les victimes (qui elles sont satisfaites dans une proportion d'environ 80%) (Umbreit et Coates, 1992 ; Commission du Droit du Canada, 1999 ; Strang, 2002 ; Wemmers et Canuto, 2002).

Pour mieux comprendre la réalité des adolescents contrevenants, il est intéressant d'examiner les travaux réalisés par Kathleen Daly (2002b). Cette chercheuse a mené plusieurs recherches sur des victimes et des adolescents contrevenants ayant participé à des conférences familiales en Nouvelle-Zélande et en Australie. Daly et son équipe ont interrogé des centaines de participants (adolescents contrevenants et victimes), ils en sont venus à la conclusion que la réparation des torts dans ce cadre peut s'avérer difficile. Voyons un extrait de l'article « *Restoring Justice – The Real Story* » où Daly expose les problématiques reliées à la réparation impliquant des adolescents contrevenants :

« Empirical evidence of conferencing in Australia and New Zealand suggests that very high proportions of people find the process fair; on many measures of procedural justice, it succeeds. However, I am finding from the SAJJ (South Australia Juvenile Justice) project that it is relatively more difficult for victims and offenders to find common ground and to hear each other's stories, or for offenders to give sincere apologies and victims to understand that apologies are sincere. There appear to be limits on 'repairing the harm' for offenders and victims, in part because the idea is novel and unfamiliar for most ordinary citizens. For youthful lawbreakers, the limits also inhere in the salience of any legal process or adult exhortations to 'stay out of trouble', and the problems that adolescents may have in 'recognizing the other', an empathetic orientation that is assumed to be central to a restorative process (...) A variety of observational and interview items from the SAJJ project suggests that a minority of conferences have the necessary raw material for restorativeness to occur. »

(Daly, 2002b : 72)

Dans cet extrait, Daly (2002b) souligne le fait qu'il est souvent difficile dans un contexte de conférence familiale pour les victimes et les contrevenants de trouver un terrain commun, de s'écouter et de faire des excuses sincères. De plus, elle se questionne sur le fait que les jeunes soient réellement capables d'être empathiques face à l'autre. Daly indique que la notion de réparation est nouvelle et non familière pour la majorité des gens.

Dans le même ordre d'idées, la médiation et son aspect réparateur demeure une notion floue, peu présente et peu conceptualisée dans l'esprit des adolescents contrevenants (Ferrazzo-Blumer, 1999). Daly (2002b) soutient cette affirmation dans ce même article dont voici un autre court extrait où elle fait référence aux contrevenants ayant participé à un programme de conférence familiale en Australie et en Nouvelle-Zélande :

« The stance of empathy and openness to « the other », the expectation of being able to speak and reflect on one's actions and the presence of new justice norms (or language) emphasizing repair – all of these are novel cultural elements for most participants. Young people appears to be as, if not more, interested in « repairing their own reputations » than in repairing the harm to victims. Among the most important things that the victims hoped would occur at the conference was for the offender to hear how the offense

affected them, but half the offender told us that the victim's story had no effect or only a little effect on them. »

(Daly, 2002b :70)

À la lecture de cet extrait, il est intéressant de constater que les adolescents contrevenants ne ressentent pas nécessairement le besoin de rencontrer la victime (Coates et Gehm, 1989), et que la volonté de s'excuser et de résoudre le conflit est souvent de deuxième ordre pour le jeune. En effet, les jeunes semblent être plus intéressés à réparer leur propre réputation qu'à réparer les torts causés à la victime. Ferrazzo-Blumer (1999) arrive à une conclusion similaire lorsqu'elle affirme que le besoin de rencontrer la victime joue un rôle infime par rapport au fait que le jeune évite une sanction punitive ou le passage au tribunal (Ferrazzo-Blumer, 1999).

De plus, cet extrait indique que la moitié des jeunes interrogés par Daly rapportent que l'histoire de la victime a eu peu ou pas d'effets sur eux. Il semble que l'objectif de conscientisation et de prise de conscience soit un objectif difficilement atteignable pour près de la moitié des jeunes participant à un programme de justice réparatrice.

La notion de responsabilisation, qui est très présente dans le discours des victimes et des intervenants, est peu présente dans le discours des jeunes (Cousineau et Tremblay, 1996 ; Ferrazzo-Blumer, 1999). En revanche, les adolescents contrevenants disent prendre conscience des conséquences subies par la victime lorsque celle-ci leur fait part des préjudices vécus suite au délit et lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils auraient pu recevoir une sanction plus sévère. La rencontre de médiation permettrait à la victime et au contrevenant de mieux connaître la réalité de l'autre, ce qui occasionnerait une déconstruction des stéréotypes de part et d'autre (Ferrazzo-Blumer, 1999 ; Charbonneau, 2002).

Bien sûr, il faut nuancer les résultats de Daly (2002b) dû au fait que le contexte des conférences familiales organisées en Nouvelle-Zélande et en Australie est bien différent du contexte des médiations organisées par les organismes de justice alternative au Québec. Toutefois, les études de Cousineau et Tremblay

(1996) et de Ferrazzo-Blumer (1999) ont été réalisées au Québec dans un contexte tout de même similaire au contexte dans lequel les médiations se déroulent actuellement et ils vont dans le même sens que les résultats de Daly.

La réparation symbolique, un idéal atteignable avec les adolescents contrevenants ?

Trépanier (1993) questionne la possibilité que l'objectif de réparation symbolique soit atteint par les mesures qui sont à la disposition de la justice des mineurs :

« Puisque l'objectif de réparation symbolique ne peut être atteint que si le contrevenant et le groupe social assignent tous les deux cet objectif à la mesure. Si le groupe social ou le contrevenant donne à celle-ci une autre signification (la restitution par exemple) la mesure prendra un tout autre sens et la réparation symbolique sera difficilement atteinte »

(Trépanier, 1993 :41)

Jubinville (1993) auteure d'un texte intitulé « Le programme Petit à petit » tiré de l'ouvrage « *La justice réparatrice et les jeunes – Journées internationales de criminologie juvénile de Vaucresson* », précise que la notion de réparation semble en elle-même très vague pour les adolescents contrevenants. En effet, après avoir interrogé des adolescents contrevenants inscrits à un programme éducatif suite à la commission d'un délit, l'auteure rapporte que les contrevenants se soucient peu de réparer directement la victime. La réparation des torts n'a que peu ou pas de sens pour eux. Selon cette auteure, la notion de victime non personnalisée est également un facteur qui refroidit leur désir de réparer.

Selon cette étude menée auprès d'un échantillon restreint d'adolescents contrevenants (moins de dix jeunes), la motivation des contrevenants à réparer les torts causés va dans le même sens que la réaction face à l'arrestation ou au délit. Plus le jeune se reconnaît une responsabilité dans le délit, plus son désir de réparer est grand (Jubinville, 1993). Certains contrevenants considérant avoir été dans leur bon droit au moment de leur délit leur fait interpréter l'obligation de réparer comme une injustice. Finalement, d'autres vont réparer pour avoir la paix avec la loi, pour s'éviter des conséquences plus graves. En résumé, les études

portant sur la façon dont les adolescents contrevenants envisagent la réparation auprès de la victime semble indiquer que ce besoin est peu présent pour les jeunes et que ces derniers sont plutôt centrés sur leurs intérêts personnels lorsque vient le temps de prendre part ou non à un programme de justice visant la réparation des torts occasionnés par le crime (Coates et Gehm, 1989 ; Jubinville, 1993 ; Schiff, 1999 ; Ferrazzo-Blumer, 1999 ; Daly, 2002b).

Les motivations des adolescents contrevenants perçues par les intervenants du milieu

L'étude de Cousineau et Tremblay (1996) apporte une autre dimension puisqu'elle donne la parole aux acteurs du système de justice des mineurs. Les intervenants œuvrant dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants qu'elles ont rencontrées perçoivent le jeune comme peu enclin à vouloir rencontrer sa victime. Ils invoquent aussi le fait que certains jeunes délinquants, plus fortement criminalisés, sont bien peu sensibles à la condition de la victime et que dans leur cas, une démarche de conciliation n'apporterait rien de positif.

Cependant, dans la majorité des cas, les intervenants considèrent que les mesures de réparation pourraient être bénéfiques aux jeunes contrevenants. Plusieurs affirment que de telles mesures ont probablement plus d'impact sur eux que tout autre type de sanction. Les intervenants interrogés perçoivent les mesures de réparation comme ayant une portée éducative pour les adolescents.

La réparation en tant que mesure éducative pour le jeune?

Bien que les notions de responsabilisation et d'éducation soient omniprésentes dans le discours des intervenants, ces notions sont absentes du discours des jeunes (Cousineau et Tremblay, 1996 ; Ferrazzo-Blumer, 1999). D'ailleurs, comme le souligne Walgrave (1993), dans le cadre du modèle réparateur on se doit d'y aller de prudence avec l'objectif de réhabilitation :

« Nous ne nions pas l'importance pédagogique du contenu de la médiation ou du service communautaire, mais elle doit rester un objectif secondaire au risque que la victime et le préjudice ne soient pas respectés en tant qu'éléments en soi, mais bien en tant qu'éléments démonstratifs dans le traitement de l'auteur. »

(Walgrave, 1993 : 21)

De par leur côté légal et officiel, les sanctions extrajudiciaires proposées aux jeunes comportent nécessairement un objectif de réhabilitation, qu'il soit évident ou non (Walgrave, 1993). Comme le soulève Walgrave (1993), ces deux objectifs sont parfois difficilement conciliables. Le fait de mettre trop d'emphase sur un objectif particulier peut nuire à l'atteinte du second et vice versa. Le travail auprès des adolescents contrevenants et des victimes doit être fait en tenant compte de cette réalité, ce qui peut donner lieu à des situations délicates où le bon jugement des intervenants est très important.

Sommaire des recherches sur le point de vue des adolescents contrevenant sur la réparation

Les écrits en criminologie portant sur la façon dont les adolescents contrevenants perçoivent la réparation, indiquent que les jeunes manifestent peu la volonté de réparer les torts causés suite au crime et qu'ils sont davantage préoccupés par leurs intérêts personnels. Il semble qu'ils choisissent de participer à un programme de justice réparatrice dans le but d'éviter une peine plus sévère ou le passage au tribunal. Ils perçoivent les programmes de justice réparatrice comme une chance qui s'offre à eux et qui leur permet de ne pas avoir trop de problèmes judiciaires. De plus, les résultats de recherche indiquent que les adolescents contrevenants ont une idée très floue de la réparation. Les adolescents contrevenants interrogés ont tendance à minimiser l'impact que le processus de médiation peut avoir eu sur eux. On peut donc douter que ceux-ci assignent un objectif de réparation à la mesure à laquelle ils participent.

Les limites des études dans le domaine de la justice réparatrice

Enfin, comme le souligne Umbreit et coll., (2001), les résultats de recherches portant sur la médiation entre victimes et adolescents contrevenants se limitent souvent à des suggestions. Les protocoles de recherche utilisés dans certaines études manquent de rigueur au plan méthodologique. Il est donc difficile d'en venir à des conclusions exactes :

« Most of the studies reported offer results that are best suggestive because of the limitations of their research methodology. Far more rigorous studies, including random assignment, control groups and longitudinal designs, are required. »

(Umbreit et coll., 2001, 33)

Cela vient finaliser la mise en contexte de la présente étude. Maintenant que la justice réparatrice a été définie, que la notion de réparation a été présentée, que le contexte entourant l'évolution des programmes de justice réparatrice a été décrit, que les préoccupations et les besoins des victimes et des adolescents contrevenants ont été explicités, le temps est venu de situer la présente étude par rapport à la littérature en criminologie et à présenter ses objectifs.

LES OBJECTIFS DE LA PRESENTE ÉTUDE

La recherche sur la justice réparatrice au Québec est surtout une production de type exploratoire et de type qualitatif. Il s'agit principalement d'études centrées sur l'expérience et les points de vue des contrevenants et des victimes ayant participé à des programmes proposant des mesures réparatrices et d'études sur le point de vue des intervenants (Jaccoud, 2003). Plusieurs d'entre-elles ont été publiées à la fin des années 1990 et au début des années 2000 (Tremblay, 1994 ; Cousineau et Tremblay, 1996 ; Alternative Jeunesse Richelieu-Yamaska, 1996 ; Charbonneau et Béliveau, 1999 ; Ferrazzo-Blumer, 1999 ; Roy, 2000 ; Cyr, 2003).

La présente étude s'inscrit dans cette lancée, tout en se voulant plus spécifique, puisqu'elle s'intéresse au point de vue des acteurs en lien avec la réparation à

travers un programme de médiation pénale entre victimes et adolescents contrevenants. Très peu d'études sont disponibles sur le point de vue des adolescents contrevenants et des victimes depuis les changements survenus dans la pratique suite à l'entente cadre de 2002.

Les objectifs poursuivis par cette étude sont les suivants :

- 1) Nous désirons connaître la façon dont les victimes et les adolescents contrevenants conçoivent la justice réparatrice.
- 2) Nous désirons savoir si la victime considère avoir reçu réparation et si l'adolescent contrevenant considère avoir réparé les torts causés.
- 3) Nous désirons comparer les points de vue des victimes et des contrevenants en ce qui concerne la justice réparatrice.

CHAPITRE 2 : LA METHODOLOGIE

INTRODUCTION

Cette étude vise à connaître les principaux enjeux reliés à la réparation au cours d'un processus de médiation entre victimes et adolescents contrevenants. Cette étude ne vise pas à connaître la fréquence des variables étudiées, mais à explorer en profondeur l'expérience et les perceptions des deux acteurs principaux, soit les victimes et les contrevenants. C'est pourquoi une approche qualitative a été privilégiée. Cette approche permet de bien comprendre et interpréter la réalité des sujets.

Ce chapitre commence par la description et la justification du choix de la méthode de recherche. Cette partie comprend des informations sur les forces et les limites de la méthode qualitative et de la technique de cueillette de données choisie, soit la technique d'entrevue semi-directive. Ensuite, la stratégie de prise de contact avec les participants est détaillée. Cette partie décrit les étapes qui ont précédé l'entrevue avec les participants. De plus, des informations plus détaillées sont fournies à propos des organismes partenaires et au sujet du bassin de participants potentiels.

Par la suite, la méthode d'échantillonnage est présentée, de même que les critères de sélection retenus pour chacun des échantillons. Les critères de sélection du groupe des victimes sont présentés, puis, les caractéristiques des victimes participant à cette étude sont explicitées. La question de la représentativité est par la suite abordée, de même que les limites de l'échantillon.

Dans un deuxième temps, les critères de sélection du groupe des adolescents contrevenants sont présentés, de même que les caractéristiques particulières des participants. La représentativité et les limites de cet échantillon complètent cette partie. Enfin, les différentes étapes de la méthode d'analyse des résultats sont présentées.

LE CHOIX DE LA METHODE

Vu l'ensemble des objectifs poursuivis dans le cadre de cette étude, l'approche qualitative s'avère la mieux indiquée. Cette méthodologie est préconisée étant donné que cette recherche vise à décrire une situation sociale circonscrite. De même, une telle approche permet d'accéder à l'expérience vécue par les acteurs sociaux, aux significations qu'ils accordent à celle-ci et au sens de leurs actions (Deslauriers et Kérisit, 1997). Comme le souligne Poupart (1997), l'usage des méthodes qualitatives et de l'entretien en particulier a été vu, et l'est toujours, comme un moyen de rendre compte du point de vue des acteurs sociaux et d'en tenir compte pour comprendre et interpréter leurs réalités.

La présente étude s'inscrit dans une perspective interprétative et constructive de la recherche. Dans cette perspective, le sens que les acteurs donnent à leur réalité est privilégié. La recherche s'inscrit dans une dynamique de co-construction de sens qui s'établit entre les interlocuteurs : chercheur et participants, les uns apprenant des autres et rendant possible l'élaboration d'un nouveau discours, à propos d'un phénomène étudié (Savoie-Zajc, 2003).

Technique de cueillette de données

Les données sont recueillies à partir d'entrevues individuelles à tendance semi-directive. Un des buts de l'entrevue est celui de rendre explicite l'univers de l'autre. L'entrevue permet d'entrer en contact direct et personnel avec un interlocuteur pour l'obtention des données de recherche (Keats, 2000).

Kvale (1996) rappelle que l'entrevue permet de mettre en lumière les perspectives individuelles à propos d'un phénomène donné et ainsi enrichir la compréhension de cet objet d'étude. Cet auteur souligne que l'entrevue relève les tensions et les contradictions qui animent un individu à propos du phénomène étudié et que l'entrevue a une fonction émancipatrice. Les questions abordées avec l'interviewé permettent une exploration approfondie de certains thèmes. Elles enclenchent ainsi une réflexion et peuvent stimuler la prise de conscience aussi bien chez le chercheur que chez l'interviewé (Kvale, 1996).

L'entretien semi-directif

Étant donné la diversité de l'échantillon de la présente étude et le fait qu'au départ le chercheur ne connaît pas bien le degré de motivation et la capacité d'introspection des participants, une approche semi-directive a été privilégiée. Une telle approche permet d'avoir une vue d'ensemble du point de vue de l'interviewé tout en étant certain de couvrir l'ensemble des thèmes essentiels. La méthode d'entrevue dite semi-directive stipule que l'entrevue est en partie dirigée par l'interviewer. Les questions sont précises et l'ordre en est prédéterminé. Par contre, l'entretien semi-directif laisse une certaine liberté à l'interviewé. L'interviewer pose des questions, fait des remarques, tout en veillant à ne pas influencer le sujet et tout en lui laissant l'opportunité de livrer librement son vécu personnel.

Cette méthode permet d'obtenir facilement un bon aperçu du point de vue de l'acteur et nécessite une coopération et une implication minimale de la part de l'interviewé. Cela peut être un avantage quand le client est peu motivé, incapable d'introspection ou s'il craint la relation avec l'interviewer. L'entretien semi-directif assure à l'interviewer de recueillir une quantité d'éléments informatifs considérables se rattachant à la problématique étudiée et ce, sur une période de temps restreinte (Pauzé, 1984).

Certains sujets, notamment les adolescents (contrevenants ou victimes) peuvent avoir plus de difficulté à aborder des thèmes qui s'avèrent être plus abstraits pour eux. Il peut s'avérer plus difficile pour un jeune que pour un adulte d'exprimer spontanément son vécu et ses sentiments par rapport à certaines situations ou événements (Pauzé, 1984). Le fait que l'interviewer pose des questions simples et adaptées à cette clientèle permet de contrer cette difficulté.

Les questions d'entrevue de cette étude sont présentées dans un ordre chronologique (le sujet est amené à parler des étapes ayant précédé la médiation, de la médiation en tant que telle, de la finalité de la rencontre, du suivi du dossier et de leur degré de satisfaction générale par rapport au processus de médiation). Cette façon de faire permet à l'interviewé de faire le récit de son vécu d'une façon presque

naturelle. Tout au long de l'entretien, l'interviewer lui pose des questions spécifiques en lien avec ce qu'il vient d'aborder. Cela permet à l'interviewé de livrer son point de vue sans qu'il y ait de coupures importantes dans son discours. Bien que les questions soient prédéterminées, lorsque le sujet s'exprime sur un contenu intime ou personnel, l'interviewer s'efface devant lui et cherche simplement à l'encourager dans ses confidences.

Les limites de la méthodologie

Le fait de recourir à l'entretien semi-directif présente des limites. L'interviewer doit faire attention pour ne pas influencer le sujet, pour ne pas porter de jugement, pour ne pas suggérer de réponses ou fausser la situation en faisant intervenir des traits de sa personnalité (ses préjugés, ses besoins) (Pauzé, 1984). Les questions doivent être neutres et ne doivent pas refléter le jugement ou l'opinion de l'interviewer. Le langage non verbal communique un message approuvateur ou désapprouvateur, le chercheur doit donc être attentif à ses réactions spontanées en cours d'entrevue. De plus, bien que l'interviewer ne propose pas d'interprétations au cours des entretiens réalisés dans la présente étude, certains interviewés se voyant peu sollicités, peuvent se cantonner dans leur rôle de répondeur en acceptant les interprétations de l'interviewer sans réellement y croire ou, au contraire, se rebeller devant une situation qui lui impose une trop grande passivité (Pauzé, 1984).

De plus, étant donné que cette étude est basée sur un modèle de type rétrospectif uniquement, cela ne nous permet pas de déterminer à quel point les perceptions des adolescents contrevenants et des victimes sont influencées par les renseignements qui leur sont transmis par les intervenants. D'autre part, étant donné le caractère exploratoire de cette étude, la petite taille de l'échantillon et la technique d'échantillonnage privilégiée, nous ne pouvons pas généraliser nos résultats à l'ensemble des victimes et des adolescents contrevenants, ni généraliser nos résultats à d'autres populations.

LA STRATEGIE DE PRISE DE CONTACT AVEC LES PARTICIPANTS

Les participants ont été recrutés par les intervenants de l'organisme Mesures alternatives jeunesse de Laval et les intervenants de Trajet jeunesse de Montréal. La période de recrutement des participants et la collecte de données se sont effectuées entre janvier et mars 2006. Dans un premier temps, une lettre fournissant les informations essentielles de l'étude de même que les informations relatives au consentement a été envoyée aux victimes et aux adolescents contrevenants ayant participé à une médiation au cours de la dernière année. Environ dix jours après avoir envoyé les lettres, les intervenants de MAJL et de Trajet jeunesse ont contacté les victimes et les adolescents contrevenants afin de savoir s'ils étaient intéressés à participer à notre étude. Par la suite, les intervenants ont fixé un rendez-vous avec les personnes intéressées à participer, puis ils ont fait parvenir un formulaire d'information et de consentement aux parents des jeunes âgés de moins de dix-huit ans intéressés à participer à cette étude¹.

Étant donné que les organismes Mesures alternatives jeunesse de Laval et Trajet jeunesse de Montréal sont propriétaire des données et que celles-ci sont confidentielles, ce sont les intervenants de ces organismes qui ont sélectionné les participants selon les critères établis et qui ont contacté les participants. Le chercheur n'a pas eu accès aux dossiers des sujets interviewés.

Puisque l'échantillon comprend des jeunes de moins de dix-huit ans autant chez les victimes que chez les contrevenants, le consentement écrit des parents ou du tuteur a été exigé pour la participation à cette étude. Pour ce faire, un formulaire d'information et de consentement a été envoyé par la poste aux parents ou tuteurs des jeunes de moins de dix-huit ans qui étaient intéressés à participer à notre étude. Ce formulaire a été retourné au bureau de Mesures alternatives jeunesse de Laval ou de Trajet jeunesse au moment de la passation de l'entrevue avec le jeune.

¹ Pour d'autres informations au sujet de la prise de contacts avec les sujets, voir l'annexe A.

Le déroulement des entrevues

Tous les interviewés ont participé à une seule entrevue enregistrée d'une durée approximative d'une heure. Les entrevues se sont tenues dans un bureau de l'organisme Mesures alternatives jeunesse de Laval ou de Trajet jeunesse à Montréal. Les entrevues ont été réalisées dans un endroit calme et confortable. Les entrevues ont été menées par le chercheur entre janvier et mars 2006.

Avant de commencer les entrevues, le chercheur a rappelé les détails en ce qui a trait aux règles éthiques (le consentement libre, éclairé et volontaire, le respect de l'anonymat et de la confidentialité) et s'est assuré que le formulaire de consentement était bien compris et signé par le parent le cas échéant. Par la suite, le chercheur a demandé l'accord de l'interviewé pour enregistrer l'entrevue dans le but de rester le plus fidèle possible aux propos de l'interviewé. Une fois ces étapes réalisées, l'entrevue a débuté, durant en moyenne entre 45 minutes et une heure et quart.

À la fin de l'entrevue, une fiche signalétique a été remplie avec le participant afin de connaître le profil sociodémographique de l'échantillon. Enfin, une somme de vingt-cinq dollars a été remise aux sujets en guise de dédommagement pour les frais de transport encourus par leur participation à l'entrevue. Un reçu attestant que le participant a bien reçu la somme de vingt-cinq dollars a ensuite été signé par le chercheur et le participant.

La description de la grille d'entrevue

La grille d'entrevue est composée d'une trentaine de questions. Une grille d'entrevue différente a été réalisée pour les victimes et les adolescents contrevenants. Cependant, les mêmes thèmes sont abordés dans les deux grilles. La grille d'entrevue est basée sur trois thèmes importants dans les écrits portant sur la réparation. Soit la réparation vécue à travers le processus, la réparation vécue en fonction de la finalité du processus et la réparation vécue comme suite au traitement respectueux des intervenants. Les questions de la grille d'entrevue visent à connaître lequel de ces types de réparation est évalué comme le plus réparateur par les

victimes et par les adolescents contrevenants. Il est possible de consulter les deux grilles d'entrevue en annexe B.

En plus de porter sur les différents types de réparation, la grille d'entrevue comporte plusieurs questions visant à mettre en contexte l'histoire et le vécu des victimes et des contrevenants et ce, à partir du délit jusqu'à quelques mois après la rencontre de médiation. Certaines questions portent sur les motivations des parties à prendre part au processus, sur les attentes et les perceptions des interviewés tout au long des différentes étapes du processus de médiation, sur les perceptions des interviewés vis à vis des médiateurs et les intervenants avec lesquels ils ont été en contact, sur les impacts du processus de médiation dans leur vie personnelle et sur leurs impressions par rapport au fait d'avoir obtenu réparation ou d'avoir « réparé » les torts causés par le crime. Les différents thèmes compris dans le questionnaire ont été sélectionnés avec l'objectif de couvrir l'ensemble des dimensions de l'expérience vécue par les acteurs et dans le but de cerner les significations accordées au sens de leurs actions.

LA SÉLECTION DES PARTICIPANTS

L'échantillon est constitué de victimes et d'adolescents contrevenants ayant participé à un processus de médiation pénale par l'intermédiaire des organismes de justice alternative (OJA) Mesures alternatives jeunesse de Laval (MAJL) et Trajet jeunesse de Montréal.

L'échantillon est constitué de victimes et de contrevenants dont le processus de médiation est complété. Les dossiers des personnes contactées n'étaient pas actifs au moment de l'entrevue. Le choix de retenir uniquement les personnes dont le dossier était fermé a été fait en fonction de l'un de nos objectifs qui est de savoir si la victime considère avoir reçu réparation et si le contrevenant considère avoir réparé les torts causés suite au processus de médiation.

Le type d'échantillonnage

L'échantillonnage retenu pour la présente étude est non probabiliste et est une combinaison de deux types d'échantillonnage, soit par « choix raisonné » et « de volontaires ». L'échantillonnage non probabiliste est toujours utilisé en recherche qualitative. Cet échantillon ne se constitue pas au hasard mais en fonction de caractéristiques précises que le chercheur veut étudier. Le caractère unique de ce type d'échantillon nous permet d'accéder à une connaissance détaillée et circonstanciée de la vie sociale (Lamoureux, 1995).

L'échantillonnage par choix raisonné est l'une des formes que peut prendre l'échantillon non probabiliste. Cela consiste à choisir de façon délibérée certains éléments de la population et à former un échantillon de ces éléments. Ce procédé est utilisé par le chercheur quand son but n'est pas d'étudier une population mais d'explorer un phénomène (Lamoureux, 1995). La présente étude vise à explorer la façon dont les victimes et les contrevenants ayant participé à un processus de médiation définissent et expérimentent la réparation. Les participants des deux groupes de participants ont été sélectionnés en fonction de deux critères de sélection, soit le critère de la relation entre les parties et le critère du type de crime (contre les biens et contre la personne). Ces deux critères ont été sélectionnés afin de couvrir l'ensemble des situations possiblement référées dans une démarche de médiation.

L'échantillonnage de volontaires est une autre variante de l'échantillon non probabiliste, il est constitué de certaines personnes en particulier qui acceptent de participer à une recherche, alors que d'autres en particulier refusent. Dans ce type d'échantillonnage, le chercheur n'inclut dans son échantillon que les personnes qui manifestent une volonté particulière de participer à la recherche (Lamoureux, 1995). Les participants de cette étude, qui s'effectue dans le cadre universitaire, doivent impérativement manifester la volonté de participer, leur participation doit être libre et volontaire (Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences).

Les biais de l'échantillonnage

Il est reconnu que les personnes qui acceptent de participer à une recherche peuvent présenter certains traits particuliers, ce qui représente un biais. Les principaux traits sont d'être plus instruits, plus intelligents et plus sociables, d'avoir un statut social plus élevé et un plus grand besoin d'approbation sociale (Robert, 1988 ; Borg et Gall, 1989). De façon générale, un échantillonnage formé de volontaires peut présenter un biais systématique par rapport à la population. Leurs opinions et leurs comportements ne peuvent être attribués au reste de la population (Lamoureux, 1995).

Le nombre de participants

La détermination du nombre de participants inclus dans l'échantillon a été considérée en fonction de deux critères, soit l'établissement d'un nombre initial et la saturation empirique. Il y a saturation empirique lorsque l'ajout de nouvelles entrevues n'ajoute plus à la compréhension que l'on se fait d'un phénomène (Glaser et Strauss, 1967 ; Savoie-Zajc, 1996). Pour ce qui est du nombre initial, Kvale (1996) avance le nombre de 10 à 15 personnes. Ce nombre de participants fait référence à un ordre de grandeur que l'on rencontre habituellement dans le type de recherche interprétatif. Cependant, ce nombre n'est pas appuyé par une démonstration empirique bien développée (Savoie-Zajc, 1996).

Étant donné les limites relativement au nombre initial et puisque le point de saturation est difficile à prédire, le chercheur peut recourir à une règle intermédiaire, c'est-à-dire l'établissement d'un nombre initial tout en tenant compte de la saturation empirique. C'est d'ailleurs ce qui a été fait pour cette étude. Le chercheur a établi un nombre initial de participants lequel a été ajusté au cours de la recherche selon le degré de saturation atteint. Voyons maintenant en détail les caractéristiques de notre échantillon.

Les critères de sélection généraux, s'appliquant à l'échantillon des victimes et des adolescents contrevenants.

Les adolescents contrevenants et les victimes étudiées ont participé à un programme de médiation dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) entre 2004 et 2006. Ce choix de se limiter aux jeunes ayant participé à une médiation au cours des 18 derniers mois a été fait avec l'objectif de s'assurer que les participants se souviennent relativement bien de leur expérience de médiation. Cela est important puisque les entretiens visaient à connaître en profondeur le point de vue des acteurs.

Les critères de sélection spécifiques de l'échantillon des victimes

Étant donné la petite taille de cet échantillon, seulement deux critères de sélection ont été utilisés. Le premier critère retenu pour cette étude différencie sur le fait que la victime connaissait ou non le contrevenant avant le délit. Le deuxième critère retenu différencie le type de victimisation, l'échantillon comprend des victimes de crimes contre les biens et des victimes de crimes contre la personne. Les variables de l'âge et du sexe ne sont pas contrôlées. L'échantillon inclut des victimes mineures et des victimes adultes.

Certaines victimes connaissaient le contrevenant avant l'infraction, d'autres non. Certaines études suggèrent que les besoins de réparation des victimes diffèrent selon que la victime connaissait ou non le contrevenant avant l'infraction. Selon certains auteurs, les victimes qui ont été davantage perturbées par les conséquences du crime et qui connaissent leur agresseur seraient plus consentantes à s'impliquer dans un programme de justice réparatrice (Wemmers et Van Hecke, 1992). Toutefois, cet aspect est contredit dans d'autres recherches (Smith, Blagg, Dericourt, 1988).

La littérature en victimologie indique que les victimes de crimes contre la personne et les victimes de crime contre les biens ont une opinion différente sur les programmes de réparation. De plus, ces deux groupes diffèrent quant à leur degré de satisfaction à la suite de leur participation à un programme de justice réparatrice (Strang, 2002).

Il semble que les victimes de crimes contre les biens soient plus intéressées que les victimes de crime contre la personne à rencontrer leur agresseur (Hough et Mayhew, 1985) et que les victimes de crime contre les biens soient plus satisfaites que les victimes de crimes contre la personne de leur participation à un programme de justice réparatrice (Strang, 2002).

Étant donné l'objet d'étude, qui est de connaître le point de vue personnel des acteurs directement concernés par la victimisation, les victimes corporatives de types grandes entreprises sont exclues de l'échantillon. Par contre, les victimes propriétaires de petites entreprises qui ont été directement touchées et personnellement impliquées dans le délit et le règlement de celui-ci ne sont pas exclues de l'échantillon.

La description de l'échantillon des victimes

L'échantillon des victimes est composé de dix victimes. L'âge des victimes participant à l'étude et le type de victimisation sont variables. La plus jeune victime de l'échantillon avait 16 ans au moment de l'entrevue et la plus vieille était âgée de 71 ans. L'âge médian est de 40 ans.

En ce qui concerne les victimisations, six ont été victimes de crimes contre la personne, notamment une victime de menaces de causer des lésions corporelles, une victime de menaces de causer des lésions et de voies de fait, deux victimes de voies de faits simples, une victime de voies de fait contre un agent de la paix et une victime de méfait. Bien que le méfait soit considéré légalement comme un crime contre les biens, considérons ce crime en particulier comme un crime contre la personne.²

Sur les six victimes de crime contre la personne, cinq victimes connaissaient le contrevenant au préalable, soit en tant qu'ami, paire scolaire, éducatrice scolaire ou en tant que surveillante. Une seule victime de crime contre la personne ne

² . La perception de la victime en question indique que celle-ci s'est sentie menacée dans son intégrité physique lorsqu'un jeune adolescent a mis le feu au capuchon du manteau qu'elle portait. Le feu a pris dans son manteau, puis s'est éteint mais la victime s'est sentie en danger lorsqu'elle s'en est aperçue.

connaissait pas le contrevenant au préalable. C'est le cas de l'agent de la paix qui a reçu une balle de neige au visage alors qu'il était en intervention près d'une école secondaire. Pour plus de détails concernant les personnes participant à notre étude, veuillez vous référer à l'annexe C.

Quatre autres participants à l'étude ont été victimes de crimes contre les biens, dont deux victimes propriétaires d'un commerce³. Les délits en question sont un vol d'une automobile de service commercial et un vol à l'étalage dans un kiosque de marché aux puces. Les deux autres victimes de crime contre les biens sont une victime d'un vol simple de moins de 5000 \$ (vol d'un insigne de voiture) et une victime d'introduction par effraction au domicile. Parmi ces quatre victimes, une seule connaissait au préalable l'un des contrevenants impliqués dans le délit, soit la victime de l'introduction par effraction au domicile. En effet, cette dernière connaissait bien l'un des jeunes s'étant introduit par effraction à son domicile durant son absence.⁴ Les entretiens avec les victimes ont été menés entre trois mois et vingt-trois mois après la date de la rencontre de médiation. La moyenne de temps écoulé entre la médiation et l'entretien est de 12,5 mois.

La représentativité et les limites de l'échantillon des victimes

Étant donné que seules les victimes ayant consenti à participer à un programme de médiation font partie de l'étude, l'échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des victimes d'actes criminels. Les critères de sélection utilisés par les intervenants du Directeur provincial pour choisir les victimes susceptibles de participer à une médiation constituent autant de limites à l'échantillon de la présente étude. Les victimes retenues pour participer à un programme de médiation sont souvent victimes de crimes mineurs, commis par des jeunes délinquants avec peu d'antécédents judiciaires (Wemmers et Cyr, 2005). Il se peut que les victimes de délinquants adultes ou de crimes graves puissent répondre différemment.

³ Dans les deux cas, ce sont les propriétaires de l'entreprise eux-mêmes qui ont fait le suivi du dossier et les deux ont été directement impliqués dans le règlement du dossier.

⁴ L'un des jeunes contrevenants s'ayant introduit par effraction et ayant pris part au vol de biens matériels d'une valeur approximative de 3000\$ était l'ami du frère de la victime depuis quelques années.

Par contre, comme nous l'indique l'analyse de Martire (2005), l'échantillon de victimes de notre étude se compare bien à la population de victimes prenant part à un processus de médiation au Québec. En effet, l'analyse de Martire (2005), qui porte sur tous les dossiers référés en médiation aux OJA du Québec entre 1996 et 2000, indique que dans la population des victimes ayant participé à un programme de médiation dans les OJA au Québec, 41 % sont des femmes et 58 % sont des hommes. Comparativement à notre échantillon, 50 % sont des hommes et 50 % sont des femmes.

De plus, l'analyse de Martire visait à étudier les types de délits référés en médiation. Les résultats de cette étude indiquent que les cinq délits les plus souvent référés en médiation entre 1996 et 2000, sont : le vol simple de moins de 5000 \$ (18,6 %), les voies de fait simples (16,5 %), les méfaits de moins de 5000 \$ (12,1 %), l'introduction par effraction dans une maison (9,9 %) et l'introduction par effraction dans un endroit autre que la maison (9,9 %). Ces délits comptent pour 63 % de tous les délits référés en médiation entre 1996 et 2000 dans les OJA du Québec. Dans notre étude, en incluant la victime de voies de fait contre un agent de la paix, on remarque que 70 % des victimes interrogées ont été victimes de l'un de ces cinq délits.

Concernant les crimes répertoriés dans l'ensemble de la population des cas de médiation, on constate que les crimes contre les biens constituent 66 % des crimes référés en médiation, les crimes contre la personne représentent un peu plus du quart des crimes référés en médiation, soit 27 % (Martire, 2005). Dans notre échantillon, 40 % des répondants sont des victimes de crimes contre les biens et 60 % sont des victimes de crimes contre la personne. Les victimes de crimes contre la personne sont donc sur représentées et les victimes de crimes contre les biens sont sous représentées dans notre échantillon. Toutefois, les écarts entre notre échantillon et la population étudiée dans l'étude de Martire (2005) affectent peu l'atteinte de l'objectif poursuivi puisque l'objectif de cette étude n'est pas de quantifier les différentes variables mesurées ni de faire ressortir des différences statistiques, mais bien de saisir les enjeux principaux reliés à la réparation et à l'expérience des acteurs.

Les critères de sélection spécifiques de l'échantillon des adolescents contrevenants

En plus des critères de sélection généraux énumérés dans la partie précédente, deux critères de sélection spécifiques ont été retenus pour l'échantillon des adolescents contrevenants. Soit le type de crime commis et le critère de la relation préalable ou non avec la victime. Certains ont commis une infraction contre les biens, d'autres une infraction contre la personne. L'échantillon distingue si le jeune connaissait ou non la victime. Ces deux critères de sélection ont été choisis en fonction des écrits en victimologie qui indiquent que ces deux critères peuvent influencer la façon dont les victimes expérimentent la réparation (Smith, Blagg & Dericourt, 1988 ; Wemmers et Van Hecke, 1992 ; Strang, 2002). Pour cet échantillon, la variable du sexe des participants n'est pas contrôlée.

La description de l'échantillon des adolescents contrevenants

L'échantillon des adolescents contrevenants comprend dix jeunes garçons âgés entre 14 et 18 ans au moment de l'entrevue. Tous les contrevenants qui participent à notre étude étaient mineurs au moment du délit. Certains sont mineurs, d'autres sont adultes aujourd'hui. L'âge médian est de 16 ans.

Parmi les dix contrevenants, sept ont commis un crime contre les biens, deux ont commis un vol de moins de 5000 \$ (l'un a volé trois jeux vidéo dans un kiosque de marché aux puces et l'autre a volé plusieurs insignes de voitures). Un jeune a commis un vol d'une voiture de service commercial, un a été accusé d'intrusion sur un terrain privé, un autre a été accusé du recel d'une voiture et deux complices ont commis ensemble une introduction par effraction dans un domicile. Parmi les sept jeunes reconnus coupables d'un crime contre les biens, aucun ne connaissait la victime propriétaire des biens endommagés ou volés au préalable.

Trois des contrevenants ont commis un crime contre la personne. Les trois jeunes en question connaissaient la victime au préalable. L'un d'eux a été reconnu responsable de menaces de causer des lésions corporelles envers son éducatrice scolaire. Un contrevenant a été tenu responsable de voies de fait sur un ancien ami et un autre a

été reconnu coupable de voies de faits et de menaces de causer des lésions corporelles sur une étudiante.

Sur les dix jeunes rencontrés, deux avaient déjà eu affaire à la justice en tant que jeune contrevenant dans le passé. Ces deux jeunes en étaient à leur première expérience pour ce qui est de la médiation, mais ils avaient déjà eu affaire au programme de sanctions extrajudiciaires de la LSJPA dans le passé (les deux avaient déjà un suivi individuel avec une intervenante de l'OJA et avaient déjà fait des travaux communautaires pour d'autres délits). Un troisième jeune a dû se présenter à la Cour avant de participer à la médiation pour clarifier son implication dans le recel de la voiture. Donc, avant de participer à la médiation, il a été interrogé pour déterminer s'il était impliqué dans le vol de la voiture. Pour obtenir un profil individuel de chaque contrevenant, vous référer à l'annexe C.

Aucun adolescent contrevenant de notre échantillon n'a commis un crime contre les biens envers une victime connue et aucun contrevenant n'a commis un crime contre la personne envers une victime inconnue. Il se pourrait donc que des contrevenants ayant commis de tels délits répondent différemment à nos questions et que leur vécu au cours du processus de médiation soit différent.

Enfin, les critères de sélection, la petite taille du bassin de participants potentiels et le hasard ont fait en sorte que nous avons le point de vue des deux parties (de la victime et du contrevenant) d'une même situation. Pour cinq cas, il est possible de comparer les versions de chaque partie, puisque nous avons le point de vue de la victime et du contrevenant dans un même dossier. Il est alors possible de comparer les versions et en quelque sorte de valider certains éléments du discours des jeunes et des victimes. Pour ce qui est des dix autres participants, nous n'avons le point de vue que d'une seule des deux parties.

La représentativité et les limites de l'échantillon des adolescents contrevenants

Selon l'analyse de Martire (2005) qui a étudié tous les dossiers référés en médiation entre 1996 et 2000 dans les OJA du Québec, 83,8 % des contrevenants sont des

garçons et 16,2 % sont des filles. L'âge moyen des contrevenants est de 15,4 ans et 80,6 % d'entre eux se situent entre 14 et 17 ans.

Dans notre échantillon, tous les adolescents contrevenants sont des garçons. Il se pourrait que le point de vue sur la réparation et l'expérience des contrevenantes soient différents. En ce sens, l'échantillon n'est pas représentatif à ce niveau.

La moyenne d'âge des contrevenants faisant partie de notre échantillon est de 16,1 ans, cela se compare bien à la moyenne évoquée par Martire (2005) qui est de 15,4 ans. D'autant plus que certaines entrevues ont été menées plusieurs mois après la commission du délit et de la médiation. De plus, l'échantillon semble représentatif de la population étudiée par Martire puisque huit jeunes sur dix avaient entre 14 et 17 ans au moment du délit.

Selon Martire (2005), les types de délits le plus souvent référés en médiation sont les crimes contre les biens à raison de 66,1 %. Ensuite viennent les crimes contre la personne représentant un peu plus du quart de l'échantillon (27,3 %). Ces deux catégories comptent pour 93,4 % des délits référés en médiation. Les autres délits étant ceux liés aux drogues, les délits de système et les atteintes à l'ordre public.

Pour ce qui est de notre échantillon, sept jeunes sur dix ont commis un crime contre les biens et trois jeunes ont commis un crime contre la personne. Ce qui est comparable aux données obtenues par Martire (2005). Ces deux catégories représentent 100 % de notre échantillon.

Étant donné les critères de sélection utilisés par le Directeur provincial lors du renvoi du dossier du jeune dans un OJA, l'échantillon des contrevenants n'est pas représentatif de l'ensemble des adolescents contrevenants en général. Les critères de sélections utilisés par les intervenants du Directeur provincial pour choisir les jeunes susceptibles de participer à une médiation constituent autant de limites à l'échantillon de la présente étude. Les contrevenants orientés vers le programme de sanctions extrajudiciaires en sont souvent à leur première offense et ils doivent reconnaître leur responsabilité dans le délit. Il est possible de supposer que les

délinquants adultes ou les auteurs de crimes graves pourraient répondre différemment.

En résumé, mise à part la limite reliée au fait que l'échantillon soit constitué exclusivement de garçons, de façon globale notre échantillon est représentatif de la population d'adolescents contrevenants ayant participé à une médiation dans un OJA au Québec au cours des dernières années. À tout le moins en ce qui concerne l'âge des participants et le type de crime commis.

LA METHODE D'ANALYSE

À la suite de l'enregistrement de l'interview, les verbatims de chacune des entrevues ont été transcrits intégralement par le chercheur. Nous avons procédé à une lecture horizontale de chaque verbatim d'entrevue. Après réflexion et plusieurs relectures, les entrevues ont été codées et divisées en plusieurs thèmes et sous thèmes. En effet, le chercheur a inséré des sous-titres indiquant le thème dont il est question dans le verbatim de chaque entrevue pour donner un sens descriptif aux différentes parties de l'entrevue tout en facilitant le repérage de l'information reliée à chaque thème. Par la suite, une analyse par thème a été effectuée pour chacune des entrevues. Durant cette étape, les thèmes et les sous thèmes jugés pertinents par le chercheur ont été analysés puis comparés.

Finalement, une analyse comparative a été produite entre les thèmes issus des entretiens avec les contrevenants et ceux issus des entretiens avec les victimes. Cette étape nous a permis d'orienter notre recherche vers la découverte de certaines similitudes ou différences entre les expériences vécues et les conceptions de la réparation qu'entretiennent les acteurs, c'est-à-dire les victimes et les adolescents contrevenants.

CHAPITRE 3 : LES VICTIMES ET LA REPARATION

INTRODUCTION

Tout au long de ce chapitre, nous décrivons les résultats des entrevues menées auprès de dix victimes d'actes criminels ayant participé à un programme de médiation dans le cadre des sanctions extrajudiciaires de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Nous allons tenter de répondre à deux objectifs. Le premier objectif est de définir la façon dont les victimes définissent la notion de réparation. Le sens associé à cette notion, souvent nouvelle pour les victimes, varie en fonction de critères que nous définirons. Le second objectif vise à déterminer si les victimes ont le sentiment d'avoir vécu une forme de réparation des torts à la suite de leur participation au processus de médiation. Au cours de cette partie, il sera question des différents facteurs évoqués par les victimes pour expliquer si oui ou non elles considèrent qu'il y a eu réparation en cours de processus. Mais avant d'amorcer la discussion reliée à nos deux objectifs, nous ferons un résumé des victimisations subies par les victimes de l'échantillonnage, ainsi que des répercussions qui lui sont reliées. Cela va nous permettre de mieux situer le vécu des victimes rencontrées et de mieux comprendre les besoins de réparation des victimes référées à un programme de médiation dans le cadre de cette loi. Débutons cette analyse en examinant les types de victimisations vécues par les victimes de notre échantillon.

LES REPERCUSSIONS VECUES PAR LES VICTIMES APRES LE DELIT

Chez les dix victimes de l'échantillon, les répercussions de l'infraction sont de plusieurs ordres, elles sont matérielles, financières, psychologiques, émotionnelles, physiques, sociales et pratiques.

Les répercussions financières

Six victimes rapportent avoir vécu des pertes financières. Ces pertes financières sont reliées au remplacement de biens endommagés ou volés, à la réparation de matériel et à la perte d'heures de rémunération. Les victimes n'accordent pas toutes le même degré d'importance aux pertes financières. Leur opinion est partagée quant à la nécessité d'obtenir une réparation de la part du jeune à cet égard. Certaines victimes souhaitent que le jeune rembourse les pertes financières, tandis que d'autres refusent, leur priorité étant ailleurs.

Les répercussions émotionnelles et psychologiques

À la suite de la victimisation, les victimes peuvent vivre différentes émotions négatives et être ébranlées psychologiquement. Les conséquences psychologiques et émotionnelles varient dans le temps et en intensité selon chaque victime (Baril, 1984; Parent, 2000). La victimisation peut faire en sorte que la victime vit un sentiment de peur sur le fait, comme cela peut faire en sorte que la victime développe le syndrome de stress post-traumatique, des affects dépressifs et des troubles anxieux à plus long terme.

Dans notre échantillon, les conséquences émotionnelles et psychologiques sont nombreuses et diverses. Les principales sont des émotions telles la peur, la méfiance, l'inquiétude, la culpabilité de faire valoir ses droits, un sentiment de colère dirigé à l'endroit du jeune contrevenant, de même que l'impression d'avoir des questions sans réponses. Aucune victime ne rapporte avoir vécu des affects dépressifs à la suite de la victimisation. Une hypothèse possible pour expliquer cela est peut être dû au type de victimisation dont il est question. Par exemple, il se pourrait que les affects dépressifs soient présents dans des cas de victimisations plus graves. Notons que les conséquences présentées ici ne sont pas mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'une même victime peut vivre une ou plusieurs de ces conséquences au cours de la démarche. Voyons plus en détail les répercussions de nature émotionnelle et psychologique vécue par les victimes rencontrées.

Le sentiment de peur

Le sentiment de peur peut être vécu de deux façons bien différentes par les victimes. Certaines ont peur de subir des représailles et d'être victimisées de nouveau par le jeune contrevenant. D'autres vivent un sentiment de peur seulement au moment même de la victimisation, ou dans les minutes qui suivent. L'intensité et la durée de ces deux variantes de la peur diffèrent. Voyons des extraits d'entrevues qui illustrent ces deux situations :

François, un policier de 50 ans qui a reçu une balle de neige au niveau du visage alors qu'il était chargé de faire circuler des jeunes attroupés devant une bibliothèque municipale, rapporte avoir ressenti de la peur au moment même de l'incident. Toutefois, cette émotion s'est vite résorbée et elle n'a pas ressurgi par la suite :

« La seule chose que je pourrais dire, je te dirais que sur le coup, une bonne peur. En me disant bon, si je n'avais pas eu ma lunette, je l'aurais eu directement dans l'œil, donc ça aurait pu avoir des conséquences plus graves, Ça a duré quelques minutes. » (François, victime, 50 ans)

À l'opposé, les victimes qui ont peur d'être victimisées de nouveau éprouvent des conséquences émotionnelles qui ont un impact direct sur leur vie quotidienne. Les répercussions vécues s'étalent sur une plus longue durée, allant de quelques jours à plusieurs semaines. La peur d'être victimisée de nouveau affecte la victime beaucoup plus profondément puisque cela diminue l'assurance d'être en sécurité en plus de réduire le sentiment de confiance envers les autres (Janoff-Bullman et Frieze, 1983 ; Herman, 1992). C'est ce qu'a vécu une victime d'introduction par effraction, qui connaissait l'un des cinq contrevenants s'étant introduit chez elle. Pour elle, les pertes matérielles sont significatives (quelques centaines de dollars), mais ce sont plutôt les répercussions psychologiques et émotives qui sont les plus importantes et les plus incommodes. Elle a l'impression que son intimité a été violée, elle ne se sent plus en sécurité chez elle, elle a peur de rester seule à la maison, elle a plus de difficulté à faire confiance aux autres. Elle se voit donc contrainte à changer ses habitudes de vie :

« Juste dans ma chambre ils ont pris pour au moins 3000\$ de stock. Ben dans le fond, c'est de pas faire confiance à personne, c'est la première chose. Là j'avais peur de rester toute seule, je me disais, ils sont une bonne gang, et ils ne sont pas tout corrects, ça fait que il y a un de mes amis qui est venu passer le restant de l'été avec moi chez nous, j'aurais peut être aimé mieux ça être comme plus toute seule chez nous, je trouvais ça un peu poche ! C'est surtout l'intimité, ils ont fouillé dans mes bureaux, dans mon linge, et je me rendais compte qu'il y avait du linge qui avait disparu, un ou deux morceaux. C'est ta vie privée... » (Guylaine, victime, 18 ans)

Le sentiment de colère et de frustration à l'endroit du contrevenant

Pour d'autres victimes, les émotions provoquées par la victimisation se situent davantage dans le registre de la colère et de la frustration à l'endroit du contrevenant. C'est le cas de deux victimes de crimes contre la personne :

« Bête comme ça, sur le coup ça m'a choqué. Quand j'ai rejoint le jeune et que je l'ai mis en état d'arrestation, je contrôlais aussi ma colère. On a beau être policier, on est des humains aussi, les émotions sont là, sauf que ça fait partie de notre travail de les contrôler. J'étais en maudit tsé ! J'étais un peu dans toutes ces émotions là. » (François, victime, 50 ans)

« J'étais fâchée, très fâchée parce qu'elle a encore raconté des menteries, comme elle le fait depuis deux ans et elle s'en sort toujours bien. Je me disais que je n'avais pas hâte de la voir et quand je l'ai vu, j'avais le goût de lui sauter dans la face ! Je savais que je ne le ferais pas, je décompressais, je me suis dit : « Ce n'est pas si pire que ça mais je trouve qu'elle a une face de fille qui cherche le trouble ! » » (Sandra, victime, 14 ans)

Les questionnements sans réponses

Plusieurs victimes se questionnent après le délit. Elles désirent connaître pourquoi elles ont été victimes, elles cherchent à comprendre les motivations du contrevenant et elles se demandent si le jeune va récidiver. Obtenir réponses à ces questionnements est important pour elles. Le fait d'obtenir réponse à ces questions (Pourquoi moi ? Est-ce qu'il m'en veut ? Va t'il récidiver ?) et de comprendre les intentions réelles du contrevenant est très rassurant pour les victimes. Cela contribue à diminuer les sentiments de méfiance, de peur, d'anxiété et d'insécurité :

«Je m'en étais remis, mais ça a aidée d'une façon que je puisse m'expliquer. Ça nous aide, ça nous a permis de nous expliquer, de finaliser ce que l'école n'avait pas fait... Ça a bien marché, on a été capables de s'entendre dans nos versions.» (Bianca, victime, 16 ans)

«Je voulais découvrir pourquoi ? C'était mon troisième vol à mon entreprise. Il y en a eu des pires, mais cette fois-là, c'était la plus simple. Je voulais savoir c'était qui, si c'était le même que les dernières fois.» (Jérôme, victime corporative, 71 ans)

Les questionnements vécus à la suite de l'infraction sont présents chez l'ensemble des victimes interrogées au cours de notre étude, que ce soit les victimes de crimes contre les biens ou de crimes contre la personne. Il est intéressant de constater que toutes celles qui avaient des questionnements avant la rencontre de médiation rapportent avoir obtenu des réponses à leurs question à la suite de la rencontre. Pour huit des dix victimes, les questionnements sont simples et ils concernent l'identité du contrevenant, ses intentions et les motifs de leur victimisation. Ils n'occasionnent pas de sentiment de malaise persistant ou incommodant dans leur quotidien.

Par contre, pour deux victimes, ces questionnements sont accompagnés de sentiments tels l'anxiété, l'insécurité et la peur. Ces victimes apprécient le volet « dialogue » de la rencontre de médiation car cela leur permet de poser leurs questions et d'être rassurées sur les intentions du jeune contrevenant. Pour elles, le fait d'obtenir réponse à leurs questions est réparateur en soi. Cela apaise les sentiments de peur, d'anxiété et d'insécurité vécus depuis la victimisation :

« Je me disais : «On ne sait jamais quand la personne va revenir ? Elle l'a fait une fois, pourquoi pas deux ?» Ben j'avais hâte à la rencontre, j'avais vraiment hâte, j'y ai pensé pendant un bout, en fait jusqu'à ce que la date arrive. Je voulais savoir, ça me trottait dans la tête ! Pis après lui avoir parlé, j'ai fait comme ben non ! Il n'a pas l'intention de revenir! Ça fait qu'en même temps ça m'a sécurisé un petit peu, sur ce point là. » (Guylaine, victime, 18 ans)

La culpabilité de chercher à faire respecter ses droits

Pour une victime propriétaire d'un commerce (vol à l'étalage), l'arrestation des contrevenants crée un climat de stress et de tensions psychologiques et sociales autour d'elle. Certains témoins voyant que la victime demande aux contrevenants de

demeurer au magasin en attendant l'arrivée des policiers, lui profèrent des insultes et s'attroupent près d'elle. Cette dernière se sent coupable de faire respecter ses droits, elle se sent jugée, scrutée et stressée:

« Il y en a qui passent et qui me traitent d'imbécile parce que je retiens les jeunes au kiosque, ça fait que ça fait toujours de la chicane entre moi et les autres. C'est la perte de temps quand j'ai appelé la police, c'est de la perte à mon kiosque. Finalement, ça t'a juste donné du trouble! » (Pierre, victime corporative, 47 ans)

Les répercussions physiques

L'importance que les victimes accordent aux blessures physiques varie d'un cas à l'autre. Selon les résultats de recherche en victimologie, même des délits dont la gravité semble mineure peuvent occasionner des conséquences négatives importantes pour les victimes et des délits qui engendrent des blessures physiques mineures peuvent occasionner des répercussions négatives importantes pour certaines victimes qui sentent que leur intégrité physique a été menacée ou violée (Baril, 1984 ; Maguire, 1985).

Parmi les trois victimes de voies de fait de notre échantillon, deux rapportent des conséquences physiques. Ces conséquences physiques ne sont mentionnées qu'aux moments où l'interviewer demande de raconter le délit et en réponse à la question portant sur les répercussions vécues après le crime. Par la suite, aucune des trois victimes n'y fait référence. Cet aspect ne semble pas central dans le vécu de ces victimes.

C'est le cas de Bianca, une victime de voies de fait s'étant fait casser le nez. Tout au long de l'entrevue, Bianca parle très peu des conséquences physiques vécues, elle exprime plutôt le besoin de comprendre le geste posé par la jeune contrevenante et le désir de recevoir des excuses de sa part. Pour elle, les conséquences physiques semblent être secondaires au besoin de comprendre et de recevoir des excuses. Ce qui représente bien le point de vue des trois victimes de voies de fait rencontrées :

« Je m'attendais à ce qu'on s'excuse, pour voir ce qui s'est passé et pouvoir s'entendre sur une version, pas une version différente. Moi des excuses c'est pas mal ce qui importe le plus. Quand on est capable de s'excuser, de s'expliquer, c'est un grand pas. » (Bianca, victime, 16 ans)

Les répercussions vécues par les victimes en résumé

En résumé, bien que les répercussions négatives vécues par les victimes soient nombreuses et variées, la majorité d'entre elles considère qu'elles ne sont pas très graves. Nous avons pu observer que les victimes étaient hésitantes lorsque nous leur posions la question à savoir si elles avaient vécu des conséquences à la suite du crime. Les victimes tendent à justifier cette hésitation en affirmant que le crime n'était pas très grave. Toutefois, on remarque que l'ensemble des victimes rapportent avoir vécu, à différents degrés, des émotions telles la peur, la colère, l'insécurité, la méfiance et les questionnements sans réponses. Les victimes ayant vécu des pertes financières n'accordent pas toutes la même importance à cet aspect. Certaines préfèrent ne pas demander d'indemnisation financière au contrevenant tandis que d'autres tiennent à ce que le jeune défraie les coûts reliés aux pertes financières résultant du crime. Les victimes ayant vécu des blessures physiques accordent peu d'importance à cet aspect. Bien sûr, elles se sont dites inquiètes pour leur intégrité physique, mais une fois rendues à la rencontre de médiation, cet aspect n'est plus central pour elles. Cela dépend encore là probablement du degré de gravité des blessures. Ce sont les répercussions psychologiques et émotionnelles qui sont mises au premier plan. Les victimes signalent avoir le désir de comprendre et de parler avec le contrevenant, elles n'ont pas le désir de lui demander une compensation financière ou autre pour les torts physiques vécus.

LA FAÇON DONT LES VICTIMES DÉFINISSENT LA RÉPARATION

L'un des objectifs de cette étude est de mieux comprendre ce que signifie le concept de réparation des torts pour les victimes qui s'impliquent dans un processus de médiation. Les victimes accordent-elles à ce concept la même signification que ce qui est proposé par les programmes de justice réparatrice? Les victimes perçoivent-elles la réparation comme une fin en soi, un but à atteindre? Se préoccupent-elles des intérêts des adolescents contrevenants? Nous cherchons à savoir ce à quoi les

victimes s'attendent, concrètement, lorsqu'elles ont l'opportunité de participer à un programme de justice réparatrice. Pour y arriver, nous avons posé à chacune des victimes une trentaine de questions couvrant l'ensemble de leur expérience liée au programme de médiation. De même, nous leur avons posé directement la question leur demandant de quelle façon elles définissaient la réparation.

Comme nous le verrons, les victimes adolescentes ont une vision de la réparation qui diffère de celle des adultes. De plus, les victimes qui connaissent le jeune contrevenant voient la réparation d'une façon différente des victimes qui ne connaissent pas le jeune. De manière générale, les victimes voient la réparation non seulement comme une façon de réparer les torts personnels vécus, mais aussi comme une façon d'aider le jeune à grandir et à évoluer positivement au sein de la société.

La réparation des torts, une notion porteuse de plusieurs sens

Toutes les victimes qui ont participé à notre étude en étaient à leur première expérience en tant que victimes dans un programme de médiation ou de justice réparatrice¹. C'était souvent la première fois qu'elles entendaient parler de la réparation des torts dans un contexte judiciaire comme celui-ci. Lorsque nous leur avons demandé ce que signifiait la réparation à leurs yeux, quelques victimes ont hésité avant de répondre. Elles ressentaient le besoin de reformuler la question et de demander des explications supplémentaires :

« Est-ce que je peux dire ce que ça a permis de faire ? » (Guylaine, victime, 18 ans)

« Dans le cadre de ce qui s'est passé pour moi ou en général ? » (Stella, victime, 41 ans)

« Réparer les torts ?... » (Pierre, victime, 47 ans)

¹ Seule une victime, un policier, avait déjà référé des dossiers à un OJA dans le cadre de son travail. Il connaissait donc davantage les programmes de sanctions extrajudiciaires offerts aux jeunes contrevenants.

C'était une notion nouvelle pour elles et à laquelle elles ne s'étaient probablement jamais arrêtées. Cette notion était peu mentalisée, donc pas nécessairement reliée à plusieurs images ou repères mentaux dans leur esprit. Mais les victimes ne sont pas les seules à hésiter avant de répondre à cette question puisque cela est aussi vrai du côté des adolescents contrevenants rencontrés, nous le verrons.

Le sens que les victimes accordent à la notion de la réparation s'apparente beaucoup au sens qu'elles accordent à leur participation à la rencontre de médiation. Plutôt que de nous donner une définition générale de ce que peut vouloir dire la réparation, les victimes répondent à cette question en faisant référence à leur expérience personnelle spécifique vécue dans le cadre du programme de médiation. Les victimes ont tendance à décrire ce que veut dire la réparation pour elles en nous expliquant quelles étaient leurs motivations à participer à un programme qui y conduit. Par exemple, une victime qui s'est impliquée dans un processus de médiation dans le but de mieux comprendre les raisons pour lesquelles elle a été victimisée par le contrevenant, va définir la réparation comme une façon de comprendre les intentions, les motifs du délit et les sentiments de l'autre :

« Ben, ça a permis à chacun de comprendre les sentiments de l'autre. Ça m'a permis de comprendre si je l'avais blessé. Je voulais qu'il comprenne ce que ça m'avait apporté et comprendre pourquoi il avait fait ça, comment il se sentait et s'il avait des regrets par rapport à tout ça. » (Guylaine, victime, 18 ans)

D'un autre côté, une victime qui a vécu des pertes financières et qui désire obtenir une indemnisation financière, définit la réparation des torts comme le remboursement des frais reliés à sa victimisation :

« Moi, ça aurait été de payer mon manteau, je travaille assez, c'est le minimum! Rembourser en travaillant comme il le faut, de l'argent qu'il a gagné, pas de l'argent que ses parents lui donnent! » (Béatrice, victime, 60 ans)

Nous avons eu de la difficulté à obtenir une réponse générale à cette question puisque une grande partie des victimes rencontrées y ont répondu en se référant à leur situation spécifique, plutôt que de répondre en termes plus larges. Les victimes ne se sentaient peut être pas en mesure de définir plus globalement ce que la

réparation voulait dire pour elles. Cela peut être attribuable au fait que les victimes en étaient à leur premier contact avec la philosophie et la terminologie propre au modèle de la justice réparatrice. Un des bienfaits lié au fait que les victimes nous aient répondu de façon plus personnelle est que cela nous a permis d'accéder à un contenu personnel riche, tout en nous permettant d'accéder à leur expérience émotionnelle.

La réparation, une notion intimement reliée au respect et à la reconnaissance de la responsabilité

Toutes les victimes estiment que la réparation des torts implique que la rencontre de médiation s'effectue dans un climat d'écoute et de respect. Elles désirent être respectées, écoutées et considérées par le jeune contrevenant. Dans les faits, à une exception près², toutes les victimes disent que la rencontre s'est déroulée dans le calme et dans le respect. Selon elles, ce climat est attribuable au bon travail des médiateurs présents lors de la rencontre de médiation. Les dix victimes rencontrées rapportent s'être senties écoutées et en confiance en présence du médiateur durant tout le processus. Les victimes apprécient la capacité d'écoute, la considération, l'empathie et la disponibilité des intervenants rencontrés dans les organismes de justice alternative. Voici deux extraits d'entrevues qui illustrent ce que les victimes pensent des médiateurs :

« Je dois dire que madame à travers tout ça a été capable, elle l'a peut être senti aussi, elle a mis tout le monde à l'aise... Après ça, c'est la délicatesse avec laquelle madame a fait ça, la délicatesse aussi qu'elle a prise pour expliquer au jeune le bien le mal, le ci et le ça, bon avec des termes...puis de rassurer un peu tout le monde si tu veux. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

« J'avais bien confiance en elle, elle avait l'air de ben vouloir nous aider. » (Alexandre, victime, 20 ans)

Qu'elle que soit l'issue de la rencontre, les victimes ont l'impression que les médiateurs font tout en leur pouvoir pour les aider, ce qui contribue à l'atteinte de leur objectif qui est que la rencontre se déroule dans un climat respectueux. De plus,

elles souhaitent que le jeune reconnaisse la responsabilité de son délit. Leurs attentes se situent principalement à ces deux niveaux, beaucoup plus qu'aux niveaux matériels et financiers :

« Je m'attendais à ce que le petit gars soit assez homme pour dire oui monsieur, je l'ai fait et je m'en excuse. Qu'il reconnaisse son méfait, pour qu'il passe à autre chose. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

« Je m'attendais à ce qu'il coopère et il a vraiment coopéré. Je m'attendais à ce qu'il soit honnête et qu'il me dise vraiment ce qu'il avait à dire. Ça s'est vraiment bien passé, je suis contente! » (Guylaine, victime, 18 ans)

La réparation, une notion qui prend une signification différente selon le groupe d'âge

Nous avons observé des différences entre les discours des victimes adultes et les victimes du même âge que les contrevenants. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la notion de conscientisation et de responsabilisation du contrevenant. Les victimes adultes et les victimes plus jeunes n'accordent pas la même importance à cet aspect. De plus, les victimes du même groupe d'âge que les contrevenants ont des objectifs plus concrets, plus terre à terre et plus centrés sur le moment présent que les victimes adultes. Les victimes adultes visent à ce que la réparation s'opère pour elles, mais aussi et surtout dans l'intérêt du jeune contrevenant. Elles considèrent la réparation comme une façon de régler les torts vécus personnellement en plus d'être une façon de venir en aide au jeune. Elles souhaitent que le processus de médiation aide le jeune à grandir et à ne pas récidiver. Cette notion d'éducation et de réhabilitation est beaucoup moins présente chez les jeunes victimes. C'est ce que nous allons voir au cours de cette partie.

Les victimes adultes et l'importance de conscientiser et d'éduquer le jeune

Plusieurs victimes adultes font référence à la réaffirmation des règles et des normes sociales, à leur désir de sensibiliser le jeune aux conséquences de ses gestes et à le faire avancer dans la vie. Dans notre échantillon, cette notion de prise de conscience

² Une seule victime (Sandra, victimes de menaces de causer des lésions, 14 ans), dit que la rencontre de médiation s'est déroulée dans un climat tendu. Selon elle, cela n'est pas dû au médiateur, mais à

est considérée comme importante par toutes les victimes adultes interrogées âgées de plus de 40 ans, et ce, quel que soit le type de crime et le lien entre le jeune et la victime³.

Non seulement ces victimes adultes désirent conscientiser le jeune, mais elles ont aussi le désir de l'aider et de « régler » la situation du jeune. Ces victimes adultes sont préoccupées par le sort des adolescents contrevenants. Elles souhaitent que cette rencontre aide le jeune dans le processus d'apprentissage de la citoyenneté et qu'il développe des attitudes pro sociales. C'est ce que nous appellerons la réparation de type altruiste. Aussi surprenant que cela puisse paraître, la réparation altruiste semble être centrale dans leur façon de définir la réparation. Les besoins du contrevenant (besoin d'un modèle, besoin de réhabilitation, besoin de rencontrer un adulte significatif agissant en « bon parent », etc.) sont tout aussi importants que leurs propres besoins. Les victimes adultes définissent de leur plein gré la réparation comme un moyen pour sensibiliser le jeune aux conséquences de ses gestes. Elles perçoivent les mesures de réparation comme des mesures à portée éducatives. Elles se donnent elles-mêmes un rôle éducatif, sans se sentir poussées à jouer ce rôle par les médiateurs. Elles choisissent de se donner ce rôle précis parce qu'elles y croient et que cela leur procure un sentiment de satisfaction et de valorisation personnelle :

« Je voulais faire un arrêt, le conscientiser. Je voulais essayer de donner une leçon au garçon, mais qui n'est pas une leçon d'un policier ou d'une policière qu'il n'écoute pas. Tandis que là moi j'ai ramené ça au point de vue familial pis ça l'a plus... J'ai essayé de ramener ça à son niveau pis à son âge pis lui demander ce qu'il a envie de faire dans la vie. (...) Ben c'est ça, je l'ai probablement fait vieillir de 3-4 ans juste avec cette petite chose là. Je l'ai fait vieillir dans le sens que quand il va arriver pour faire un autre coup, oups ! Il va avoir une lumière qui va s'allumer ! » (Jérôme, victime corporative, 71 ans)

« Moi ce que je pense au niveau des jeunes contrevenants, c'est qu'ils prennent conscience que on ne peut pas faire n'importe quoi n'importe quand, n'importe comment, que malheureusement ou heureusement, il y a des règles à suivre, on vit dans une société démocratique, donc c'est le respect des autres je pense. Avoir le respect de nous-mêmes en premier et avoir le respect des autres. Moi c'est surtout, plus pour faire avancer le jeune. » (Stella, victime, 41 ans)

de l'animosité entre elle et la contrevenante.

³ Les victimes adultes âgées entre 18 et 20 ans et qui étaient amies avec le jeune contrevenant au moment de l'infraction ont des motivations différentes des victimes adultes âgées de 40 ans et plus.

« Ben moi ce qui était important pour moi là dedans, c'est pas tellement l'activité, mais qu'il prenne conscience de son geste, de tout ce qui avait autour de son geste, la question que ça aurait pu virer en une personne importante. De prendre conscience de ça, c'est ça pour moi qui est le plus important. Qu'il ressente un peu de culpabilité. » (François, victime, 50 ans)

Ces victimes comparent le fait de rencontrer le jeune au geste de semer une graine qui va grandir. Elles ont l'espoir que le message qu'elles lancent aux jeunes dans le cadre du processus de médiation l'aidera à ne pas récidiver et à devenir un meilleur citoyen :

« J'ai aussi appris qu'à travers une autre personne on peut parler à des gens, et peut être se rendre à un petit succès à un moment donné. Je compare ça à une petite graine que tu sèmes et que tu prends soin, si tout le monde faisait ça... Ça irait bien. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

« Que je réalise que ça fonctionne à 100% ou pas, ça vaut la peine de le faire. Tu peux rencontrer des jeunes qui embarquent bien là dedans, d'autres pas. Celui qui embarque moins bien, peut être que ça peut lui apporter de quoi, pas beaucoup mais un peu. Mais peut-être que le un peu va faire son cheminement, pis dans un an ça va mûrir chez lui pis ça aura un effet positif dans tout le processus, ça c'est le fun. » (François, victime, 50 ans)

L'impression d'aider un jeune et de collaborer au bon fonctionnement de la société procure une certaine fierté aux victimes adultes rencontrées. Elles voient leur participation à une rencontre de médiation comme une bonne action qu'elles sont satisfaites d'avoir accomplie. La rencontre de médiation est perçue comme une opportunité de se valoriser personnellement. Elles sont satisfaites d'avoir aidé et de s'être impliquées dans une démarche servant à réaffirmer les règles et les normes sociales auxquelles elles croient :

« J'étais fier d'avoir donné une leçon et j'étais fier de le dire à mes employés! Je pense que je n'ai pas perdu mon temps et je pense que j'ai fait une leçon au petit jeune Selon moi, il faut profiter de son expérience pour le dire aux autres. » (Jérôme, victime corporative, 71 ans)

« J'étais content d'avoir pris ce temps là pour le jeune. J'avais l'impression que je venais de sauver quelqu'un ! Je suis satisfait d'avoir aidé. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

Dans un autre ordre d'idées, deux victimes adultes expliquent ce qu'est la réparation pour elles en faisant une comparaison avec la notion de punition propre au système de justice pénale. Selon elles, la mesure de réparation est une meilleure avenue que la punition puisqu'elle est porteuse d'un sens éducatif :

« Réparer les torts ? Ben c'est pas en punissant quelqu'un que ça va réparer quelque chose, Parce que une punition ça ne vaut rien, comme des travaux communautaires, ils vont recommencer ! C'est mieux de dialoguer avec eux et leurs parents. » (Pierre, victime corporative, 47 ans)

« Je pense que c'est mieux que de l'enfermer avec des gens semblables, parce qu'il va juste poigner d'autres trucs, c'est ça qu'il va faire. Comme ça, quand je lui ai parlé de la perte de temps d'un père de famille de deux enfants, j'ai vu dans ses yeux qu'il réalisait là qu'est-ce qu'il faisait, parce qu'il sait bien qu'il y a quelqu'un qui gagne sa vie avec ça là. Moi je voulais le conscientiser sur l'impact qu'un dossier criminel va avoir sur sa vie, sur ce que ça cause. » (Jérôme, victime corporative, 71 ans)

Les résultats de notre étude soutiennent les résultats de Coates et Gehm (1989) qui indiquent que les victimes qui acceptent de participer à une médiation avec leur agresseur d'âge mineur invoquent principalement les raisons suivantes : aider le contrevenant et participer au processus judiciaire. Cela soutient aussi les résultats de Marshall et Merry (1990), qui indiquent que les victimes veulent sensibiliser le contrevenant aux conséquences négatives de ses gestes dans le but de le responsabiliser.

Les victimes du même âge que le contrevenant et leur désir de résoudre le conflit de façon pacifique

Du côté des victimes adolescentes ou du même groupe d'âge que le contrevenant, leur définition de la réparation est organisée autour d'enjeux différents des victimes adultes. Pour ces victimes, la réparation signifie une façon de régler le problème, de passer à autre chose, de comprendre ce qui s'est passé et de réussir à s'entendre avec l'autre partie à propos du conflit qui les oppose. La responsabilisation du jeune ne constitue pas un enjeu principal dans leur façon de définir la réparation :

« Pour moi c'est s'expliquer, comme essayer de réparer le geste qu'on a fait, pour régler le problème. » (Bianca, victime, 16 ans)

« Ben pendant ce moment-là, je me disais, on va arriver là bas, on va parler pis ça va être réglé pis on ne se reparlera plus jamais, on ne se reverra plus, ça fait que ça va être correct. » (Sandra, victime, 14 ans)

Les motivations des jeunes victimes sont concrètes et terre à terre. Elles désirent s'entendre sur une version commune de ce qui s'est passé et clore la situation. Chez ces victimes, le besoin de conscientiser le jeune contrevenant est peu présent. Ces victimes n'ont pas comme objectif de réhabiliter le contrevenant, elles ne se donnent pas ce rôle. Pour elles, la réparation des torts s'apparente davantage à un processus de résolution de conflit. Leur attention est centrée sur le moment présent et sur des enjeux concrets. Plutôt que d'amplifier ou dramatiser la situation dans laquelle elles sont impliquées, ces victimes vont avoir tendance à considérer le délit comme une erreur de parcours de la part du contrevenant. Elles n'ont pas le désir de faire la morale au contrevenant. C'est le cas des quatre jeunes victimes de notre échantillon qui sont à peu près du même âge que le jeune contrevenant, c'est à dire âgées entre 14 et 20 ans au moment de l'entrevue:

« Ce n'était pas moi qui était dans le tort, c'était plus pour donner un coup de main à l'autre, c'était un de mes bon chums, je me suis dit on va voir ça et on va essayer d'arranger ça. J'ai accepté par ce que c'était un de mes bons chums. » (Alexandre, victime, 20 ans)

« Je le connaissais, je voulais comprendre ce qui l'avait poussé à faire ça. Ben je lui ai dit en même temps que je n'avais pas trouvé ça correct de sa part, pis qu'est-ce que ça m'a amené en même temps. Pis c'était surtout lui, je voulais savoir pourquoi, je voulais qu'il s'exprime, savoir ce qu'il avait à dire là dessus. » (Guylaine, victime, 18 ans)

Aucune de ces victimes ne voit la démarche de médiation comme une opportunité de faire des demandes exagérées au jeune contrevenant ou lui causer du tort. Toutes les jeunes victimes rencontrées connaissaient le contrevenant avant leur victimisation. Il semble que le fait de connaître le contrevenant influence la façon de définir la réparation dans le sens où ces victimes ont toutes le désir de régler le problème et de clore la situation. Même si elles l'expriment comme un simple processus de résolution de problème, les jeunes victimes qui connaissent le contrevenant laissent sous-entendre qu'elles souhaitent que la situation redevienne

comme avant. Une définition de la réparation qui se situe au niveau de l'annulation des torts. Elles ne l'expriment pas clairement au moment où nous leur demandons d'expliquer leur vision de la réparation. Mais elles clarifient leur point de vue au moment où nous leur demandons si elles considèrent avoir vécu une forme de réparation. À ce moment-là, il devient plus clair que ces victimes voient la réparation comme une façon d'annuler les conséquences de l'événement, celles-ci étant, dans leur cas, la perte d'une amitié et un sentiment d'inconfort vis à vis du contrevenant.

C'est aussi le cas d'une victime adulte, une éducatrice spécialisée en milieu scolaire qui a été victime de menaces de causer des lésions corporelles par un étudiant dont elle a la responsabilité en classe. Elle raconte :

« Moi dans le fond, ça fait partie de mon travail. Je voulais lui faire comprendre c'est que dans la société il y a des règles à suivre comme dans un établissement ou dans la société et qu'il y a des limites à ne pas dépasser, je voulais qu'il prenne conscience du geste qu'il avait posé mais en réalité je voulais que ça lui permette d'avancer, donc j'étais disposée à l'aider dans son cheminement (...) Étant donné qu'on a pu exprimer les sentiments qu'on avait, le geste qui a été posé, les sentiments qu'on a par rapport à ça ou les conséquences de ce geste-là, d'une partie comme de l'autre, cela a fait en sorte qu'il y avait comme une plus grande compréhension de la chose, ça a tissé des liens avec le jeune et la mère. Les liens sont encore meilleurs, c'est positif. » (Stella, victime, 41 ans)

La définition de la réparation en résumé

Dans cette partie, nous avons constaté que, pour les victimes, la réparation au sens large est une notion nouvelle et difficile à définir. La façon de définir la réparation est étroitement reliée à leurs motivations, leurs attentes personnelles et à leur expérience vécue en cours de médiation. La réparation prend plusieurs sens pour les victimes selon leur expérience, leur âge et le fait qui connaissaient ou non le contrevenant avant leur victimisation. De plus, l'analyse des témoignages des victimes nous laisse croire que, quel que soit leur âge, celles-ci accordent beaucoup d'importance à la reconnaissance complète de la responsabilité du délit par le contrevenant et au fait d'être respectées, écoutées et considérées par ce dernier.

Les victimes se préoccupent de la situation des adolescents contrevenants. Elles n'ont pas l'intention de leur imposer des mesures de réparation excessives ou

exagérées. Elles ont des attentes de réparation simples : elles souhaitent que le jeune contrevenant soit honnête et, parfois, elles souhaitent qu'il pose un geste de réparation dans l'objectif de le responsabiliser. Les victimes du même âge que le contrevenant et qui le connaissent souhaitent que la rencontre de médiation leur permette de régler le problème de façon pacifique. Elles s'attendent à recevoir des explications et elles ont le désir d'exprimer leur vécu. De leur côté, les victimes adultes qui ne connaissent pas le contrevenant semblent avoir avant tout le désir d'aider et de conscientiser le jeune contrevenant aux conséquences de ses actes.

LE SENTIMENT D'AVOIR VÉCU UNE REPARATION

Nous avons demandé aux victimes si elles considéraient avoir vécu une forme de réparation à la suite de leur participation au processus de médiation. Les victimes rencontrées avaient toutes terminé le processus, elles étaient donc en mesure d'évaluer leur participation au programme. Pour évaluer cet aspect, nous leur avons demandé de répondre à plusieurs questions se rapportant au sentiment d'avoir vécu une forme de réparation. C'est-à-dire des questions sur leur niveau de satisfaction, le sentiment d'avoir obtenu réparation, l'impression que le processus leur a été bénéfique, l'impression que leur participation au processus les a aidées à se remettre du crime, l'impression que la situation est réglée, etc.

Comme nous l'avons vu, la notion de réparation peut prendre plusieurs sens pour les victimes. Elles définissent la notion de réparation en fonction de critères bien spécifiques reliés à leurs motivations et à leur expérience personnelle en médiation. Ce qui fait en sorte que les victimes invoquent plusieurs facteurs pour expliquer si elles ont l'impression ou non d'avoir vécu une forme de réparation. Voyons maintenant si les attentes de réparation des victimes ayant participé à notre étude ont été comblées.

Parmi les dix victimes que nous avons rencontrées, cinq considèrent avoir obtenu réparation et les cinq autres ont le sentiment d'avoir vécu une réparation partielle. Aucune victime dit n'avoir vécu aucune forme de réparation. Nous commencerons par examiner les facteurs invoqués par celles qui ont l'impression d'avoir vécu une réparation, pour ensuite examiner le vécu des victimes qui considèrent avoir vécu

une forme de réparation partielle. Par la suite, il sera question des victimes ayant négocié une mesure de réparation avec le jeune, de la signification et de l'importance qu'elles y accordent.

Les victimes qui ont le sentiment d'avoir obtenu réparation

Lorsque les objectifs que s'étaient donnés les victimes sont atteints, elles ont l'impression qu'une forme de réparation s'opère. Les victimes adultes, qui souhaitent conscientiser et responsabiliser les contrevenants, sont satisfaites lorsqu'elles ont l'impression que leur message a été entendu. Elles espèrent que le contenu livré au jeune au cours de la médiation porte fruit et que le jeune utilise positivement leurs conseils et recommandations :

« Oui je pense que le but a été atteint, je pense que le message que la société voulait passer au jeune par la médiation a passé, le but a été rencontré. . Dans son cas à lui en tout cas, le but d'être capable de reconnaître le petit méfait qu'il a fait, de reconnaître que ce n'est pas nécessairement plaisant vis à vis la société, c'est un acte qui est répréhensible d'une certaine façon et que tu ne peux pas jouer ta vie sur ça. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

« Ben avec tout ce qui s'est passé, je veux dire la rencontre, la lettre d'excuse, si ça ne lui apporte pas quelque chose de positif, on aura tout travaillé pour rien ! (rires) Mais je crois que ça donne un résultat positif pour lui pis qu'il va cheminer avec ça. » (François, victime, 50 ans)

Les victimes qui souhaitent que le jeune s'excuse indiquent avoir vécu une forme de réparation lorsqu'elles reçoivent des excuses qu'elles jugent honnêtes. C'est aussi ce que vivent celles qui souhaitent que le contrevenant ne récidive pas et qui constatent qu'effectivement le jeune n'a pas récidivé. Ce désir voulant que le jeune ne récidive pas se rapproche du concept que nous avons précédemment nommé la réparation « altruiste » c'est-à-dire la réparation visant à « réparer » la situation du jeune, à l'aider à améliorer sa situation au sein de la société. Voyons le cas de Stella, un bel exemple de réparation altruiste et le cas de Caroline, une victime qui considère avoir vécu une forme de réparation :

« J'ai trouvé ça bien, c'était rassurant, il s'engageait à...je ne me souviens pas exactement, peu importe, il s'engageait à ne plus intimider, à ne plus utiliser de menaces. J'ai signé aussi, c'était une entente officielle sur papier Il s'est excusé d'avoir fait ça. Depuis ce temps là, il n'en a plus jamais refait (de menaces).» (Stella, victime, 41 ans)

« J'ai l'impression d'avoir obtenu réparation à cause des excuses justement. Moi des excuses c'est pas mal ce qui importe le plus. Quand on est capable de s'excuser, de s'expliquer, c'est déjà un grand pas. On n'est pas obligé de pardonner mais juste le fait de pouvoir s'excuser, ça démontre plus de respect.» (Caroline, victime, 16 ans)

Les victimes qui ont le sentiment d'avoir obtenu une réparation partielle

Cinq victimes sont ambivalentes quant à leur impression d'avoir vécu une forme de réparation. Chacune d'entre elles rapporte avoir vécu des moments satisfaisants au cours du processus, mais pour celles-ci, il manque quelque chose pour affirmer avoir vécu réparation. Deux motifs expliquent pourquoi certaines victimes ont l'impression d'avoir vécu une réparation incomplète. Premièrement, certaines auraient apprécié quelque chose de plus (matériel ou au niveau de la rencontre de médiation) et d'autres affirment qu'il est impossible de revenir en arrière, donc impossible de réparer complètement les torts vécus à la suite du crime. Ces victimes font alors référence à une façon de définir la réparation qui se rapproche du point de vue voulant que la réparation implique l'annulation des torts ou le fait de remettre dans son état original.

Lorsque les victimes ont des attentes de réparation précises qui ne sont pas comblées, elles n'ont pas l'impression de vivre une réparation tout à fait complète. Par exemple, une victime adolescente qui connaissait la contrevenante se dit déçue de ne pas avoir reçu d'excuses au cours de la rencontre de médiation. Pour elle, qui s'attendait à ce que la jeune contrevenante s'excuse et soit honnête, le sentiment d'avoir obtenu une forme de réparation est mitigé :

« D'un côté oui, mais d'un côté non. On a donné chacun nos versions, dans ce qu'elle a raconté, dès le début, ça ne marchait pas son histoire, ça ne concordait pas avec ce qu'elle m'avait dit. (...) Je ne sais pas, elle ne s'est pas excusée. Mais je ne crois pas qu'elle va recommencer, si elle n'a pas compris c'est son problème. (...) Maintenant on se parle un peu mais ça n'a pas fait

qu'on est devenues des super bonnes amies. Je pense qu'elle a quand même compris pourquoi j'ai choisi de faire une médiation. » (Sandra, victime, 14 ans)

Cette situation illustre à quel point il est important pour les victimes de sentir que le contrevenant est sincère et prêt à reconnaître la responsabilité de ses gestes. Les parties doivent être prêtes aux plans psychologique et émotif car le processus de médiation est exigeant au point de vue relationnel. Il nécessite une ouverture, une réceptivité et une certaine dose d'empathie de la part des participants. Dans ce cas-ci, nous remarquons que l'attitude de la contrevenante et le fait qu'elle ne se soit pas excusée est perçu comme un manque de respect par la victime. Malgré cela, la victime considère qu'il y a eu une réparation partielle puisque, depuis la rencontre, les deux jeunes filles ne se lancent plus d'insultes et qu'elles sont capables de se parler de façon respectueuse. D'où son hésitation à affirmer qu'elle a vécu une réparation complète ou pas de réparation du tout.

Pour deux victimes, la réparation est incomplète pour une autre raison. Pour elles, le processus de médiation, malgré ses bienfaits, ne permet pas de revenir dans le passé. Ces deux victimes se disent satisfaites de l'aboutissement de la rencontre, elles retirent toutes les deux certains avantages à y avoir participé, mais elles ne considèrent pas qu'il y a eu une réparation complète. D'ailleurs, pour elles, la réparation est presque impossible à atteindre. Ces victimes ont l'impression d'avoir été trahies dans le cadre d'une amitié et les deux ont vécu une certaine insécurité à la suite de leur victimisation. Dans les deux cas, la rencontre de médiation leur aura permis de retrouver un sentiment de sécurité, sans toutefois leur redonner l'amitié d'auparavant :

« De mon bord, les conséquences ont pas été vraiment réparées, De mon côté, ça a rien changé. Je subi encore les conséquences, je ne parle plus jamais aux personnes que je me tenais avec avant. Je ne leur parle plus. Je ne pense pas que dans mon cas il y ait moyen de réparer ça. Il n'y a aucun moyen d'arranger ça, on ne peut pas changer leur façon de penser. Je ne penserais pas que ça changerait de quoi non plus. En même temps je suis sorti de là gagnant, au moins je n'avais plus la plainte sur mon dos. Ça fait que c'est déjà une affaire de moins, pis au moins je m'étais quand même bien expliqué avec et il avait l'air d'avoir compris qu'il avait tort dans ses faits à lui. Ce n'est pas qu'il l'a admis mais ça se voyait dans ce qu'il disait, il avait l'air d'avoir compris que j'avais raison. » (Alexandre, victime, 19 ans)

« Réparation causée par le crime ? Il n'y a pas grand chose à réparer, le mal a été fait. Ça ne m'a pas fait regagner mon été toute seule chez nous mais au moins ça m'a sécurisée, au moins j'ai pu peur maintenant que ça m'arrive encore. On s'entend là. J'ai compris qu'il n'avait pas l'intention de recommencer non plus et je pense que les autres non plus, ça fait que, dans le fond, ça me donne une certaine confiance. Ça pas réparé un petit peu ce que ça m'a fait vivre durant l'été qui vient de passer. Mais depuis ce temps-là on est capable de se regarder, on est capable de se parler, je sais qu'il a fait une erreur, je ne lui en veux pas, je ne lui en veux pas du tout. » (Guylaine, victime, 18 ans)

Ces deux jeunes victimes connaissaient le contrevenant, elles étaient amies avec lui avant leur victimisation. Elles expliquent dans leurs mots que leur amitié ne sera jamais plus comme avant. Elles sont satisfaites d'avoir réussi à échanger avec lui de façon calme et respectueuse, mais elles sont conscientes que la rencontre de médiation ne leur ramènera pas la même relation qu'avant. C'est probablement une des raisons pour laquelle elles affirment que la réparation est quasi impossible. Leurs attentes sont élevées et plus difficilement atteignables. Reconstruire une amitié, lorsque c'est possible, ne se réalise pas facilement. Pourtant, au départ, ces victimes avaient une définition simple de la réparation (résoudre le conflit et se parler de façon respectueuse). Cela nous démontre, encore une fois, que la notion de réparation est changeante et qu'elle prend plusieurs sens pour chaque victime, et ce, au cours d'une seule et unique entrevue. Il n'est donc pas étonnant de voir qu'il existe un débat dans la littérature sur la terminologie en justice réparatrice et sur l'objet de la réparation.

Les victimes et les mesures de réparation

Comme nous l'avons vu précédemment, la réparation financière ne semble pas être une priorité pour l'ensemble des victimes. Sur les six victimes qui rapportent des pertes financières, trois refusent de demander un dédommagement financier au jeune contrevenant, deux manifestent le désir d'obtenir une indemnisation et une se présente en médiation avec l'intention de demander un dédommagement financier, puis change d'avis au cours du processus.

Les trois victimes ayant subies des pertes financières qui ne souhaitent pas recevoir de dédommagement financier de la part du jeune refusent que le jeune paie pour les

perles occasionnées par le délit, même si dans un cas elles s'élèvent à plusieurs centaines de dollars. Pour elles, l'important est que le jeune prenne conscience des conséquences et des pertes liées au délit. La réparation financière est moins importante que le besoin de responsabiliser le contrevenant. C'est le cas d'une victime propriétaire d'un commerce qui s'est fait voler une voiture de service :

« Dans les 7-800\$ (de pertes) pour ça, pour les réparations, c'est le genre de choses que tu ne rapportes pas aux assurances parce que tu en as trop (...) En plus, c'est que l'employé a perdu une journée de travail et une partie de l'avant midi, jusqu'à ce que le camion soit réparé. C'est de la perte de temps d'un père de famille de deux enfants (...) Il n'a rien proposé (le jeune contrevenant), et je ne lui ai rien demandé. Je voulais essayer de lui montrer qu'un acte banal pour lui avait beaucoup de conséquences. » (Jérôme, victime corporative, 71 ans)

À l'opposé, pour une victime de méfait et une victime de vol à l'étalage, le remboursement des pertes financières est une priorité. Elles souhaitent que les jeunes assument les conséquences de leurs actes. Pour elles, la prise de conscience et la responsabilisation impliquent que le jeune pose un geste concret, c'est-à-dire le remboursement des pertes liées au délit :

« Je disais que je voulais que ce soit réparé parce que je ne voulais pas payer quelque chose que je n'avais pas rapport là-dedans. On n'a même pas négocié, il était d'accord, elle (la médiatrice) m'a dit de faire évaluer les dégâts, ça coûtait 260\$, on leur donnait la facture et on lui a donné jusqu'au 10 août pour payer Il a rien dit, on a reçu le paiement avant la date fixée. A un certain point, je me disais peut-être que ça serait bon pour le jeune ça aurait des conséquences de ces actes. J'allais là pour faire mon travail, pour leur montrer qu'on ne peut quand même pas faire une torche humaine avec une personne ! » (Béatrice, victime, 60 ans)

« Je leur ai dit que j'aimerais ça me faire rembourser le montant de mon jeu. Ils m'ont demandé c'était quoi le montant, je ne savais pas, j'ai dit 20\$, je pense qu'ils m'ont donné 10\$ chaque, ils m'ont donné le 20\$. Je ne le fais pas pour moi, je le fais pour eux, ça ne me donnera pas d'argent que la police vienne ici là. Il ne faut pas les laisser faire pis après ça ils vont devenir des traqueurs de banque ! » (Pierre, victime corporative, 47 ans)

Enfin, une victime, qui prévoyait demander au jeune contrevenant de lui rembourser les biens endommagés lors de la victimisation, a renoncé à demander une compensation financière au cours de la rencontre de médiation. Elle indique avoir

changé d'idée lorsqu'elle s'est aperçue que le jeune contrevenant collaborait, qu'il était bien intentionné et qu'il semblait s'impliquer dans la rencontre :

« Ce que je m'attendais le plus dès le début c'était de ravoir les items que j'avais perdus, parce que dans cette situation-là j'ai perdu deux chaînes en argent et une montre. On a jaser et on s'est dit qu'il allait enlever la plainte qu'il avait faite sur moi par la suite, pis moi j'ai laissé tomber qu'il me donne de l'argent pour les objets qu'il m'avait fait perdre aussi. Ça fait que d'un bord pis de l'autre on est sorti genre gagnant, ben correct genre... » (Alexandre, victime, 20 ans)

De façon générale, le dédommagement ne semble pas être une priorité pour les victimes. En entrevue, elles en parlent peu, comparativement aux conséquences émotionnelles et psychologiques, qui elles ressortent davantage dans leurs discours. Les victimes sont conscientes du fait que les adolescents contrevenants ont une capacité financière limitée, donc une faible capacité de rembourser les pertes financières reliées à leur victimisation. Leur désir de conscientiser le jeune aux conséquences de ses gestes est plus fort que les besoins de recevoir un montant d'argent pour les pertes subies.

Au sujet de la capacité financière limitée des jeunes, Trajet jeunesse a créé un programme appelé le Fonds Réparado. Ce programme a été créé afin de permettre à des adolescents contrevenants et à leurs victimes de conclure des ententes de remboursement et de dédommagement même si les jeunes impliqués n'ont pas les moyens de payer le montant négocié. L'implication des jeunes dans des organismes communautaires peut leur permettre d'amasser jusqu'à 350 dollars qui seront versés à leurs victimes. Ce Fonds, qui est constitué de dons d'entreprises et de fondations a permis au cours de l'année 2005-2006, de remettre un total de 4640 dollars à des victimes. Un montant qui aura permis à 23 victimes d'obtenir compensation et à 27 adolescents de convenir une entente qu'ils n'auraient pu respecter autrement (Trajet jeunesse, 2006). Pour ce qui est des participants de notre échantillon, aucune victime et aucun contrevenant n'ont eu recours à ce programme.

Les victimes adultes qui demandent à ce que le contrevenant pose un geste de réparation à la suite de la rencontre de médiation le font avec l'objectif que le jeune se responsabilise. Le geste de réparation proposé au jeune est rarement lié

uniquement à la satisfaction de besoins personnels (financiers, matériels ou pratiques). Les mesures de réparation sont plutôt demandées avec un objectif symbolique, c'est-à-dire comme une façon de compenser pour les torts du crime à la société. Le geste de réparation n'est pas demandé dans un esprit de vengeance ou de rancune. Il s'agit pour elles d'un geste qui signifie que le jeune accepte la pleine responsabilité de son délit, qu'il l'assume et qu'il démontre de la « bonne volonté » :

« Quand on a parlé de la punition et que j'ai mentionné le fait de laver mon auto, c'est comme si on avait pris deux poches de 50 livres pis qu'on les avait enlevé de ses épaules, le jeune a grandi. Là il était content. Il s'est probablement dit : Ouf ! Merci c'est pas plus que ça ! (...) Si c'est ça, c'est bon, peut être qu'un contrevenant de 35 ans m'aurait envoyé promener, mais dans son cas, ça c'était parfait, c'était vraiment parfait. Je crois qu'il cherchait une chance, une deuxième chance, et tout ensemble on lui a donné sa deuxième chance. Il s'est dit : Good ! Il y a du monde à l'extérieur qui sont corrects, je ne me ferai pas crucifier. Maintenant c'est à moi de dire si je ne fais pas le con je vais bien vivre. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

De leur côté, les jeunes victimes accordent moins d'importance à l'aspect de réhabilitation de la mesure de réparation. Pour que la mesure ait une valeur réparatrice, elle ne doit pas être présentée comme une conséquence, mais bien comme un geste volontaire, sincère et réfléchi de la part du jeune. Ces victimes n'ont pas le sentiment de vivre une forme de réparation lorsqu'elles acceptent un geste de réparation qu'elles jugent comme étant imposé. Elles voient le geste de réparation comme étant porteur d'un sens symbolique et réparateur lorsqu'elles sentent qu'il est volontaire, empreint de respect et d'authenticité. Sinon, elles le voient comme accessoire et superflu:

« On a finalement été capable de s'expliquer nous deux, on s'est excusé puis après la médiatrice a dit : Il y a tu quelque chose qui pourrait réparer ? Puis la médiatrice avait une petite liste, ça disait : un livre avec un poème, faire le ménage de ta chambre, un bibelot ça ça ça (...). J'ai choisi le livre avec le poème. Je l'ai reçu par la poste. C'était pour compenser un peu mais ce n'était peut-être pas nécessaire. Des excuses ça aurait suffit. C'est pas que je n'ai pas aimé, mais ce n'était pas nécessaire. C'était comme une conséquence. C'est la médiatrice qui demandait qu'elle fasse quelque chose, un geste. » (Caroline, victime, 16 ans)

« Il m'a composé une chanson qu'il a gravé sur un CD. Il y avait plusieurs propositions (de réparation) qui venaient de lui. Je pense qu'il y avait des petites idées sur la feuille du contrat, on s'est servi de cette feuille-là. Mon

Dieu comme une lettre d'excuse, de l'argent, des travaux, ces choses-là... Je me suis dit : « tant qu'à ça, ça va lui faire faire quelque chose qu'il aime, pis ça peut être lui servir plus tard ! » (Guylaine, victime, 18 ans)

Ces résultats vont dans le même sens que les résultats de Cousineau et Tremblay (1996) qui indiquent que les attentes monétaires des victimes ne constituent pas le centre de leurs préoccupations. Par contre, ces résultats n'appuient pas les résultats de Coates et Gehm (1989) et de Umbreit, Coates et Kalanj (1994) qui indiquent qu'une grande partie des victimes s'engagent dans un processus de médiation dans le but d'obtenir un dédommagement.

CONCLUSION

Ce chapitre nous a permis de mieux cerner les répercussions vécues par des victimes s'impliquant dans un programme de médiation dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Ainsi, nous avons pu constater que malgré la grande diversité des torts engendrés par la victimisation, les victimes disent avoir bien su gérer ces inconvénients. Sur les dix victimes rencontrées, sept parlent de leur victimisation comme d'un événement ayant eu peu d'impacts négatifs et de répercussions personnelles et trois parlent de leur victimisation comme d'un événement ayant eu des répercussions négatives plus importantes dans leur vie. Toutefois, nous remarquons que les conséquences aux plans émotionnel et psychologique sont nombreuses et fréquentes. Les victimes rencontrées ont toutes manifesté le besoin de parler avec le jeune contrevenant dans le but de recevoir des explications et de lui faire part de leur vécu. Il est important de se rappeler que les résultats présentés dans ce chapitre sont le reflet du vécu de victimes d'actes criminels ayant subi des crimes qui ne sont pas d'une extrême gravité, même s'il s'agit de crimes contre la personne. Les attentes de réparation de victimes de crimes « graves » et violents pourraient être différentes.

La notion de réparation peut prendre diverses significations selon la victime à qui nous avons posé la question. La réparation est souvent une notion nouvelle pour elles. Elles ont eu de la difficulté à définir de façon générale ce que voulait dire la réparation. La majorité d'entre elles ont expliqué ce que cela voulait dire en faisant

référence à leurs motivations à prendre part au programme de médiation, à leurs attentes face au jeune contrevenant et à leur expérience vécue en cours de processus. La réparation apparaît donc comme une notion changeante, plus ou moins définie et difficile à exprimer.

La réparation prend une signification différente selon l'âge des victimes et le fait de connaître le contrevenant ou non. Les victimes adultes voient la réparation comme une façon de responsabiliser le contrevenant, de le conscientiser en lui faisant part de leur expérience personnelle, en plus de lui transmettre leurs valeurs et celles de la société. Les adultes retirent une satisfaction personnelle à venir partager leur expérience avec le jeune. De leur côté, les victimes du même âge que le contrevenant voient la réparation comme une façon de résoudre un conflit. Elles voient cette expérience comme une manière pacifique et civilisée de régler une situation via la discussion et le respect. Ces victimes n'ont pas le désir d'éduquer ou de réhabiliter le jeune. Leur définition de la réparation est centrée sur le règlement du conflit.

Les victimes qui connaissaient le contrevenant ont le désir de recréer des liens avec lui, ou, à tout le moins, de rétablir des contacts respectueux avec ce dernier. Elles voient la réparation comme une opportunité de favoriser une réconciliation ou un certain rapprochement. Ces victimes définissent la réparation de façon toute simple, par contre, pour elles, la réparation idéale semble impliquer le fait de remettre la situation conflictuelle dans son état original. Ce qui fait en sorte qu'elles sentent plutôt avoir reçu une réparation partielle à la suite de la rencontre de médiation.

Pour ce qui est du sentiment d'avoir vécu une réparation, l'analyse nous a permis de voir que les victimes évaluent cet aspect selon si oui ou non elles ont atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés en tout début de processus. Les victimes qui définissent la réparation comme le fait de venir en aide au contrevenant, ce que nous avons appelé la réparation altruiste, ont le sentiment d'avoir obtenu une réparation lorsqu'elles ont l'impression que leur témoignage aidera le contrevenant à ne pas récidiver et à changer ses comportements problématiques. De la même manière, les victimes qui définissaient la réparation comme le fait de recevoir des excuses et

d'être traitées de façon respectueuse ont le sentiment d'obtenir réparation lorsque cela se produit en cours de processus.

Les jeunes victimes qui voient la réparation comme le fait de remettre la situation conflictuelle dans son état original ou l'annulation des torts n'ont pas le sentiment d'obtenir réparation complètement car, pour elles, il est impossible de revenir en arrière et de retrouver ce qui a été perdu. C'est ce qu'ont vécu trois jeunes victimes (14, 18 et 19 ans) qui connaissaient le contrevenant et pour qui la rencontre de médiation ne leur a pas permis de se réconcilier complètement avec lui.

Les mesures de réparation sont finalement considérées comme porteuses d'un sens symbolique important. Les victimes adultes voient ces gestes de réparation comme un bon moyen d'éducation. Pour les jeunes victimes, elles ont une valeur réparatrice lorsqu'elles sont faites de bonne foi et avec authenticité. Même s'ils ne visent pas nécessairement l'annulation des torts, et bien qu'ils répondent à des besoins différents, les gestes de réparation sont appréciés des victimes.

Bien qu'elles ne considèrent pas toutes avoir obtenu une réparation complète, les dix victimes rencontrées rapportent des effets positifs à la suite du processus de médiation. Les victimes apprécient le respect avec lequel elles ont été accueillies par les intervenants et cela contribue à leur sentiment de satisfaction. Car d'abord et avant tout, les victimes qui s'impliquent dans un processus de médiation s'attendent à être traitées avec empathie, respect et considération.

CHAPITRE 4 : LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS ET LA REPARATION

INTRODUCTION

L'objectif premier des programmes de justice réparatrice est la réparation des torts causés à la victime et à la communauté. Mais les jeunes saisissent-ils vraiment la signification et le sens donné à la notion de réparation telle que décrite dans les programmes de justice réparatrice? En participant à une rencontre de médiation, leur priorité est-elle de réparer les torts causés à la victime ou la réparation de leur propre situation?

Un des objectifs de cette étude est de définir comment les adolescents contrevenants définissent la notion de réparation. Au cours de ce chapitre, nous analyserons les perceptions des contrevenants quant à la notion de réparation, ainsi que le sens qu'ils y accordent. Comme nous le verrons dans leurs témoignages, les contrevenants définissent la réparation d'une façon différente de celle qui est exposée dans les objectifs des programmes de médiation. Il est donc pertinent d'approfondir cet aspect et ce, dans le but de mieux comprendre les raisons qui les incitent à participer à un processus de médiation.

Un autre objectif de cette étude est de savoir si les adolescents contrevenants ont l'impression de réparer les torts en participant à un processus de médiation. C'est ce que nous verrons dans ce chapitre. Nous verrons si les jeunes ont l'impression d'avoir «réparé» les torts causés par leur crime et quels sont leurs barèmes personnels pour avoir le sentiment de réparer les torts.

De plus, nous tenterons de savoir si, pour les adolescents contrevenants, la réparation s'exerce davantage à travers la finalité de la rencontre (contrat, engagement, entente de remboursement, etc.) ou à travers la participation au processus en tant que tel (dialogue avec la victime). En fait, nous cherchons à répondre à la question suivante qui pose dilemme : Un contrevenant doit-il nécessairement faire une action concrète envers la victime pour avoir l'impression de réparer les conséquences reliées à son délit? Le simple fait de se présenter à une

rencontre de médiation et de répondre aux questions de la victime est-il aussi valable pour qu'il ait l'impression de réparer les conséquences reliées au délit? Mais tout d'abord, examinons brièvement les caractéristiques de l'échantillon des adolescents contrevenants et les délits les ayant menés à cette rencontre de médiation.

LES CARACTERISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS

Les dix adolescents contrevenants rencontrés dans le cadre de cette étude sont tous des garçons ayant participé à une médiation dans un organisme de justice alternative au cours des deux dernières années, soit par l'intermédiaire de Mesures alternatives jeunesse de Laval ou de Trajet jeunesse à Montréal. Pour plus de détails au sujet de l'échantillon des adolescents contrevenants, voir la section «Description de l'échantillon des adolescents contrevenants» du chapitre deux.

LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS ET LA NOTION DE REPARATION

L'objectif de ce chapitre est d'explorer les enjeux réels pris en considération par les jeunes qui décident de s'impliquer dans un processus de médiation. Au cours de cette partie, nous verrons de quelle façon les adolescents contrevenants définissent ce que veut dire la réparation. Plusieurs aspects seront abordés : le fait que la notion de réparation soit nouvelle pour eux et qu'elle évolue tout au long du processus de médiation ; leur tendance à percevoir la justice réparatrice dans le même sens que la justice pénale ; leur motivation réelle à prendre part à un programme de justice réparatrice ; et les indicateurs qu'ils utilisent pour déterminer s'ils considèrent avoir réparé les torts causés par le crime.

La réparation, une notion nouvelle et méconnue

Comme les programmes de justice réparatrice sont relativement récents au Canada et au Québec, il n'est pas surprenant de constater que les concepts principaux de cette approche soient méconnus de la population en général. Ce n'est d'ailleurs que depuis le début des années 1990 que des programmes de médiation sont offerts au

Québec par les organismes de justice alternative. Néanmoins, comme l'indique le rapport de Charbonneau et Béliveau (1999), ces programmes demeurent peu utilisés jusqu'à la fin des années 1990. De plus, il est important de se rappeler que le pourcentage de contrevenants dirigés vers un programme de médiation est relativement peu élevé, comparativement aux autres sanctions extrajudiciaires et aux sanctions judiciaires qui leur sont imposées. En effet, la médiation constitue environ 7% des mesures traitées en 2006 par l'OJA Mesures alternatives jeunesse de Laval.

Qu'est ce que la réparation ? Une question difficile à répondre

Au moment où ils rencontrent le délégué jeunesse, le mot réparation a peu de sens pour les jeunes. Ils ont peu d'informations sur ce qu'est la réparation et la justice réparatrice. Ils ne savent pas ce que cela veut dire, ils ne savent pas comment ils doivent se comporter dans ce contexte et ils ne connaissent pas les résultats optimaux d'un tel processus.

D'ailleurs, les adolescents contrevenants rencontrés manifestent une hésitation certaine lorsque nous leur demandons de définir ce que veut dire la réparation des torts. Ils ont de la difficulté à y répondre, ne possédant que très peu d'informations à ce sujet. C'est donc une notion floue, qui manque de clarté et qui est peu conceptualisée. Pour eux, répondre à la question : « Qu'est ce que cela veut dire pour vous la réparation ? » est un défi, car ce concept ne semble pas leur avoir été expliqué de façon bien précise. Voici quelques extraits de réponses :

« Ok, Ouf ! La réparation, je ne vois pas trop comment ? Peux-tu me donner un exemple ? Je ne sais pas trop quoi dire ? » (Nikki, adolescent contrevenant, 16 ans)

« Réparer les conséquences ? Attends un peu, elle est bizarre ta question... Réparateur, je ne sais pas ce que ça veut dire. » (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)

« Je vois ça comme du bon côté, c'est plus... c'est le fun! C'est plate comme je le disais avoir de la « merde »! Tsé, on se parle, pis on arrange toute! » (Kevin, adolescent contrevenant, 15 ans)

Ces résultats rejoignent ceux de Daly (2002) qui indique que la majorité des gens méconnaissent la justice réparatrice et qu'ils ignorent les concepts centraux du modèle réparateur. Ce qui fait en sorte que, lorsqu'ils sont amenés à participer à un tel programme, ils ne savent pas comment se comporter. En fait, contrairement aux interactions avec la police ou avec le juge, qui évoquent plusieurs images disponibles dans la culture populaire, la justice réparatrice n'évoque pas autant de repères mentaux et d'images.

La réparation, une notion associée à une sanction propre au modèle pénal

Les jeunes ont peu de repères mentaux au sujet de la réparation. Ils sont portés à associer la réparation avec un concept similaire qu'ils connaissent mieux, les sanctions propres à la justice pénale. Ils définissent la réparation comme une forme de sanction imposée par et dans l'intérêt de la victime. Le caractère volontaire, libre et altruiste n'est pas nécessairement présent dans leur vision de la réparation. Pour eux, le geste de réparation n'est pas perçu comme un geste posé librement. Ils ressentent une obligation de réparer puisque s'ils ne respectent pas leur engagement, ils risquent la judiciarisation de leur dossier :

« La médiation, j'étais obligé sinon j'avais une amende, ou quelque chose de même, j'avais une conséquence grave. Il y en avait plusieurs, soit qu'ils te donnaient une amende pis qui nous fassent payer toutes les choses que j'ai volées plus toutes les conséquences, les conséquences du vol à l'étalage. Il fallait que je rencontre le gars ici pis qu'on règle le problème. Si on le faisait pas on allait avoir des conséquences pis toute, c'est comme ça qu'on est venu ici à l'OJA. Ici (en médiation), je réglais le problème pis que ça se finisse! Ici ça m'a juste coûté 20 dollars, il voulait avoir 20 dollars pour le jeu, parce qu'il y a un jeu qui a été perdu. » (Frédéric, adolescent contrevenant, 14 ans)

« J'ai reçu une lettre et ça disait : Nous vous informons qu'on a reçu une plainte de la part de Katleen pour menaces verbales. Ça se peut que vous allez avoir un dossier criminel si tout ne s'arrange pas. Voulez-vous faire une médiation, sinon vous irez à Cartier (lire : Vous serez placé dans un centre jeunesse de Laval). » (Kevin, adolescent contrevenant, 15 ans)

La rencontre de médiation, une sanction moins contraignante que les autres

Selon les adolescents contrevenants, la médiation est perçue comme la sanction la moins radicale. À leurs yeux, cela est moins pire que les travaux communautaires et l'amende et cela leur permet d'éviter le passage au tribunal et le dossier criminel. Ils perçoivent la médiation comme une opportunité de se sortir de la situation de façon relativement simple. Une préoccupation importante pour les jeunes à ce stade du processus est d'avoir le moins de conséquences et le moins de privations possible. Leurs propres intérêts sont au premier plan, les intérêts de la victime sont secondaires :

« J'ai choisi la médiation 1) pour éviter les problèmes, 2) pour voir le monsieur, pour voir qu'est-ce qui s'était passé mais bon 3) pis c'est ça pour ne pas avoir d'autres répercussions. » (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)

« J'ai choisi de participer à une rencontre avec la victime pour ne pas avoir de dossier, pis pour ne pas passer devant le juge pis toute. Disons que c'était le chemin le plus fa..., pas le plus facile, mais le moins de conséquences genre. Pas trop de problèmes. La façon la plus simple. Je ne voulais pas vraiment les rencontrer. » (Denis, adolescent contrevenant, 14 ans)

La médiation, un programme qui vise la réparation des torts ?

Peu de jeunes semblent savoir que l'objectif du programme de médiation est la réparation des torts causés à la victime. Lorsque le programme de médiation leur est présenté, il est perçu comme une sanction au même titre que les autres sanctions. Lors de la rencontre avec le délégué jeunesse, les jeunes indiquent qu'ils avaient le choix de faire des travaux communautaires, de payer une amende ou de rencontrer la victime, sinon ils risquaient de passer devant le juge ou d'être placés dans un centre jeunesse. Ils ne font pas du tout référence à une forme de réparation dirigée envers la victime :

« J'ai reçu une lettre de Cartier (le centre jeunesse de Laval), ça disait d'aller faire une rencontre là bas. Je suis allé, ils m'ont parlé de la médiation, ils ont fait un rapport de ce qui s'était passé. Après, ils m'ont présenté deux options, soit que j'accepte la médiation ou soit que je n'accepte pas ; soit que j'allais à la médiation ou que j'allais au juge. J'avais le choix de l'accepter ou non. Pis je suis venu ici. » (Denis, adolescent contrevenant, 14 ans)

« J'étais obligé me semble, j'étais obligé de faire une médiation, ben soit ça ou... soit une amende ou quelque chose comme aller en Cour pis en tout cas toute une paperasse! Ça fait que j'ai décidé par moi-même de, personnellement rencontrer le monsieur puis c'est ça.» (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)

Le geste de réparation, une peine imposée par la victime ?

Suite à la rencontre avec le délégué jeunesse, les jeunes retiennent que la médiation est une sanction qui leur permet de rencontrer la victime pour tenter de régler le problème. Pour eux, la médiation est une rencontre dont l'issue est déterminée par les désirs de la victime et ils savent que la rencontre de médiation peut aboutir à une conséquence. Les jeunes ne perçoivent pas le geste de réparation comme étant le résultat d'un processus de négociation entre eux et la victime, mais plutôt comme une punition ou une conséquence imposée par la victime. Ils espèrent que la victime ne soit pas trop sévère ou vindicative à leur égard. Les jeunes ont l'impression que leur sort est entre les mains de la victime et cela a pour effet de les insécuriser et de créer, souvent, un sentiment de peur entre le moment où ils acceptent de participer à une médiation et le moment où le processus se termine.

Dans notre échantillon, cela est vrai pour l'ensemble des contrevenants. Mais cela est encore plus marqué chez les jeunes ayant commis un crime contre les biens qui ne connaissent pas la victime qu'ils vont rencontrer. Ces jeunes entretiennent des préjugés et des stéréotypes à l'endroit de la victime. Ils craignent qu'elle soit agressive et méchante. Ils ont peur de ses réactions et ils ont peur que celle-ci leur impose une « peine » sévère :

« Je m'attendais à ce qu'elle soit fâchée contre nous. Il y a du monde comme ça qui vont s'essayer d'en profiter pis pour nous « sucer » jusqu'au bout là! Ce n'est pas tout le monde qui est capable de résister à ça! Dépendamment de la victime, tu peux tomber sur quelqu'un qui peut te faire chier. » (Éric, adolescent contrevenant, 14 ans)

« Je ne savais pas, j'avais peur, je ne savais pas c'était qui. J'étais quand même un peu inquiet, parce que voir les victimes, je ne savais pas trop, c'est inquiétant pas mal de voir la personne à qui tu as fait du tort. » (Denis, adolescent contrevenant, 14 ans)

« J'étais sûr d'avoir plus de conséquences que j'ai eu parce que c'est lui qui décidait ce qui allait arriver avec moi ! » (Robert, adolescent contrevenant, 18 ans)

« Je m'attendais à faire des travaux communautaires, à ce que la victime me fasse travailler à son commerce, de l'aider, je ne sais pas, de faire quelque chose pour lui. Je m'attendais à ce que le monsieur nous en demande beaucoup. » (Frédéric, adolescent contrevenant, 14 ans)

La volonté de réparer les torts, une volonté réelle ?

À ce stade, ils perçoivent la médiation comme une sanction et ils perçoivent le geste de réparation pouvant découler de la rencontre, comme une punition. Il est donc possible de douter de la volonté réelle des jeunes à réparer les torts causés à la victime. Au moment où ils prennent la décision de participer au processus de médiation, la majorité des jeunes rencontrés n'ont pas une représentation précise de l'objectif de réparation qui transcende le processus de médiation. Ils ne possèdent pas toutes les informations nécessaires pour faire leur choix en fonction de ce critère. Donc, on parle plutôt d'un volontariat contraint qui s'effectue sur des bases plus ou moins solides de compréhension de ce qu'est réellement le programme.

Comme nous l'avons vu, les jeunes voient la médiation comme une forme de sanction et ils craignent que la victime se venge et qu'elle leur impose une peine sévère, puisque ils perçoivent le geste de réparation comme une peine. Ce portrait représente les perceptions de l'ensemble des adolescents contrevenants rencontrés au cours de cette étude.

Le cas des adolescents contrevenants qui connaissent la victime

Pour ce qui est des jeunes qui connaissent la victime, le portrait est similaire aux autres contrevenants à l'exception que la peur que la victime se venge et qu'elle soit sévère est moins importante. Le fait de connaître le caractère et la personnalité de la victime permet aux jeunes d'avoir des attentes plus réalistes quant au comportement de celle-ci durant la rencontre. Même s'ils ne comprennent pas nécessairement mieux ce que veut dire le concept de réparation, le fait de connaître la victime qu'ils

vont rencontrer diminue les barrières qu'ils peuvent s'ériger psychologiquement dans le but de se protéger et de sauver leur situation. Les préjugés et les stéréotypes à l'endroit de la victime sont moins importants, donc les jeunes sont d'une certaine façon moins craintifs et moins méfiants à l'idée de recevoir une peine sévère de la part d'une victime qu'ils imaginent vengeresse. Dans notre échantillon, le sentiment de peur est moins présent et moins perceptible chez ces jeunes.

Connaissant la victime, ils voient la possibilité de négocier avec elle, ce que les contrevenants qui ne connaissent pas la victime ont de la difficulté à imaginer eux qui perçoivent la victime comme potentiellement méchante et vindicative. Aux yeux des jeunes qui connaissent la victime, le processus est perçu davantage comme étant consensuel et négocié. Dans leur esprit, ils s'en vont régler une situation conflictuelle et non pas recevoir une conséquence, même s'ils savent que le règlement du conflit peut aboutir à une « conséquence ». Pour eux, le processus de médiation leur permet de régler une situation de façon pacifique, tout en évitant le passage au tribunal, le dossier judiciaire et les travaux communautaires. Sentant que leur situation n'est pas aussi menacée, ces jeunes sont souvent moins méfiants à l'endroit du programme et de la victime et plus confortables tout au long du processus menant à la rencontre de médiation. Ils manifestent un plus grand degré d'ouverture face à la rencontre de médiation, ils sont un peu plus disposés à ce que s'opère une forme de réparation :

«Ben moi je m'attendais comme à une rencontre normale. Je ferais ce que ferais, je savais que je me ferais poser des questions, comme comment c'est arrivé, pourquoi vous voulez réparer ? Je me suis dit on va réparer ça...Je m'attendais à ce qu'ils me fassent la morale un peu... » (Kevin, adolescent contrevenant, 15 ans)

«La médiation, ça fait que je peux régler le problème pis parler avec lui, c'est pour ça que je trouvais que c'était bien. Ça fait que je me suis dit si j'ai l'occasion de pouvoir lui parler et de peut-être pouvoir régler le problème, je me suis dit que c'était mieux comme ça. C'était un de mes amis, sauf qu'il avait commencé à faire des affaires que je n'ai pas aimées. Ben moi je m'en allais ici pour régler le problème pis parler calmement pis ça a bien été, lui aussi il était ben correct! » (Sacha, adolescent contrevenant, 18 ans)

Les perceptions de la réparation en tout début du processus en bref

Malgré la rencontre d'évaluation à laquelle ils participent avec le délégué jeunesse, l'ensemble des jeunes sont mal informés, ils retiennent les informations de façon incomplète, ce qui fait en sorte qu'ils ont une vision simplifiée de la médiation, de la réparation et de la LSJPA en général. Est-ce dû à une rencontre trop brève avec le délégué jeunesse? À une trop grande simplification de l'information de la part de celui-ci? À une mauvaise compréhension de la loi par les jeunes? Il est difficile de répondre à cette question avec l'information que nous possédons. Toujours est-il que la majorité des contrevenants rencontrés ont une compréhension très partielle et erronée de l'objectif de réparation sous-jacent au programme dans lequel ils s'impliquent au moment où ils sont référés à l'organisme de justice alternative. Cela s'illustre par exemple par la croyance que la rencontre de médiation est une rencontre dont l'issue est « décidée » par la victime et par la méconnaissance de l'objectif de réparation derrière le geste de réparation, qui est plutôt perçu comme une peine.

Les perceptions de la réparation suite au premier contact avec l'organisme de justice alternative

En analysant le discours des adolescents contrevenants, nous constatons que leur définition de la réparation évolue au moment où ils rencontrent un intervenant de l'organisme de justice alternative. C'est souvent lors de la rencontre de préparation avec le médiateur de l'OJA, que la notion de réparation prend un certain sens pour eux.

En effet, les jeunes expliquent que lors de cette rencontre, l'intervenant leur a expliqué les objectifs du programme et que c'est à ce moment qu'ils ont commencé à comprendre que l'un des objectifs du programme de médiation était de « réparer » les torts occasionnés par le crime dont ils sont responsables. De plus, lorsque le médiateur explique qu'il est appelé à jouer un rôle de neutralité tout au long du processus, cela a pour effet de rassurer les adolescents contrevenants. À partir de ce moment, les contrevenants deviennent moins craintifs quant à l'issue de la rencontre. De même, leur perception du programme de médiation est modifiée. Ils

sont satisfaits de constater qu'ils seront traités de façon équitable. Le fait de recevoir des informations sur les caractéristiques, les objectifs et les étapes du processus de médiation a pour effet de diminuer les préjugés et les craintes des jeunes (craintes de recevoir une punition énorme, craintes que la victime fasse des demandes exagérées, crainte de recevoir des injures de la part de la victime, etc.). Le fait de recevoir de l'information sur le programme dans lequel ils s'impliquent a pour effet de diminuer le sentiment de peur éprouvé en début de processus et d'augmenter le sentiment de sécurité. Les contrevenants ont besoin d'être bien informés, cela a pour effet de les rassurer et de défaire certaines croyances et pensées erronées à l'endroit du système de justice et plus spécifiquement du processus de médiation. De plus, la façon dont ils sont accueillis par les intervenants de l'OJA (accueil personnalisé, considération, respect, etc.) a pour effet de rendre les jeunes plus réceptifs et plus disposés à ce que s'opère un processus de réparation à l'endroit de la victime :

« Là je suis venu à Mesures alternatives Jeunesse. Ils m'ont proposé pleins de choses, comme de l'eau et là j'ai vu que tsé, ils me mettaient à l'aise dès le début, ça a fait baisser la pression en me parlant, en me disant comment ils allaient préparer ça. Ça me mettait plus à l'aise à pouvoir le rencontrer (la victime) parce que au début j'avais peur vraiment de le rencontrer pour ne pas qu'il se fâche. Et puis là en parlant, j'ai dit ok et j'ai accepté. J'ai eu une rencontre avec Édith, elle m'a appelé, elle m'a dit : «Il faut que je te rencontre, qu'on mette au clair tous les points».» (Patrick, adolescent contrevenant, 17 ans)

« Je m'attendais à ce que la médiatrice m'aide à régler ça pis toute, qu'elle m'explique comment ça marche la médiation, je ne savais même pas c'était quoi ! Je m'attendais à ce qu'elle m'aide à résoudre le problème. » (Frédéric, adolescent contrevenant, 14 ans).

Le sens symbolique de la réparation, une notion qui se développe avec l'aide des intervenants

Le fait de comprendre le sens et les valeurs inhérentes au programme est perçu comme un soulagement par les jeunes. Lorsqu'ils s'aperçoivent que la médiation est un mode de règlement de conflit qui s'insère dans une philosophie différente du modèle pénal (philosophie que les jeunes appellent pacifique). Ils sentent que leur propre situation est moins menacée, donc plutôt que de demeurer dans un mode de

résistance et de méfiance, typique des jeunes qui perçoivent la médiation comme une sanction, ils démontrent une plus grande ouverture face à la réparation.

Pour que s'effectue véritablement un processus de réparation, cela exige que le jeune soit volontaire et qu'il reconnaisse la responsabilité de son délit. Les victimes accordent une très grande importance au fait que le jeune soit sincère et qu'il reconnaisse la responsabilité de son délit. Pour que cela se produise, l'adolescent doit nécessairement être dans un mode d'ouverture face à la victime. À cet égard, la rencontre de préparation organisée par le médiateur de l'OJA joue un rôle très important car elle permet de dédramatiser la situation, de rassurer le jeune et de le préparer à s'ouvrir à la situation de la victime. Le travail du médiateur est particulièrement important puisqu'il permet au jeune de passer d'un mode égocentrique à un mode d'ouverture et d'empathie :

« J'ai eu une rencontre ici avec la madame (de l'OJA), elle était ben, plutôt compréhensive. Tout le monde était bien gentil, je pense que c'est un programme qui a fait ses preuves à mon sens. Ils m'ont surtout parlé de rencontrer la victime, de faire un genre de rencontre où chacun exprimerait son point de vue. » (Éric, adolescent contrevenant, 17 ans)

« J'ai rencontré la médiatrice, elle m'a expliqué comment ça allait marcher, moi je me suis dit Ok. On s'est assis pis on a jaser, elle m'a dit : «c'est ici que ça va se passer avec Katleen, vous allez discuter de qu'est-ce qui s'est passé pis de qu'est-ce que vous pouvez faire pour que ça s'arrange». Après, je me suis rendu compte que c'est grave pour moi et pour la victime. C'est grave pour moi à cause des conséquences. Pour elle c'est grave parce qu'elle devait se sentir menacée, elle devait sûrement avoir peur quand même tsé je ne sais pas... c'est une petite madame, pas grande tsé ! » (Kevin, adolescent contrevenant, 15 ans)

N'oublions pas que le principal souci du jeune est de se « sortir » de la situation avec le moins de conséquences possibles. À l'adolescence, la capacité de se mettre à la place de l'autre n'est pas toujours bien développée. Les résultats d'une étude en psychologie du développement (Frankenberger, 2000) démontre que le niveau d'égocentrisme est plus élevé chez les adolescents que chez les adultes et que l'empathie est moins développée à l'adolescence qu'à l'âge adulte, ce qui expliquerait en partie pourquoi les adolescents ont de la difficulté à « se mettre à la place de la victime » et considéreraient davantage leurs propres intérêts. Voyons

deux définitions de l'égoïsme. Selon Elkind (1967) l'égoïsme est une façon d'envisager le monde en reconnaissant que les autres ont leurs propres pensées, mais en croyant que les pensées des autres sont centrées sur soi. Ce qui fait en sorte que les adolescents ont tendance à croire que les autres partagent leurs propres intérêts. Selon Piaget : « egocentrism refers to a failure to differentiate or distinguish clearly between one's own point of view and another's. »

Il semble que la capacité d'empathie se développe graduellement jusqu'au début de l'âge adulte et que le niveau d'égoïsme diminue graduellement jusqu'au début de l'âge adulte. En ce sens, cela peut expliquer pourquoi le besoin de réparer les torts vécus par la victime n'est pas toujours au premier plan pour les jeunes. Le souci de l'autre et la reconnaissance de la réalité de l'autre sont des aspects psychosociaux en développement au moment où les adolescents contrevenants participent au processus de médiation. Ces résultats rejoignent le point de vue de Daly (2002) qui soutient que la majorité des jeunes n'ont pas toujours les pré requis de base (capacité d'empathie, reconnaissance de l'autre, capacité de voir une situation selon plusieurs perspectives) pour que s'effectue un réel processus de réparation.

Toutefois, cette hypothèse présente une limite importante puisque du côté des victimes du même âge que le contrevenant, nous observons qu'elles sont capables de manifester une plus grande sensibilité à la réalité de l'autre et une certaine empathie. Ce manque d'empathie du côté des contrevenants serait-il attribuable au statut distinct qui leur est attribué? À une grande insécurité? À des craintes importantes qui viendraient interférer avec des attitudes pro sociales? Il est difficile de répondre à cette question.

Nous observons que ce sont les intervenants qui, par leurs interventions, favorisent le développement chez le jeune de la volonté de compenser l'inconvénient à la victime. La volonté de réparer les torts causés à la victime doit être stimulée et encouragée car pour la majorité des jeunes, le désir de réparer la victime est secondaire au besoin de sauver sa situation personnelle.

Le processus de réparation demande d'être soigneusement préparé et encouragé par les intervenants. Ces derniers doivent mettre en place certaines conditions pour que s'effectue une réparation, que ce soit par la transmission d'informations, l'explication des valeurs propres au modèle de justice réparatrice et tout en s'assurant que le jeune soit en mesure de se centrer sur le vécu et les besoins de la victime, car la majorité des jeunes rencontrés n'arrivent pas d'emblée avec le besoin de compenser la victime.

Comme le souligne Trépanier (1993), l'objectif de réparation symbolique ne peut être atteint que si le contrevenant et son groupe social (famille, pairs, intervenants) assignent tous les deux cet objectif à la mesure. Si le groupe social ou le contrevenant donne à celle-ci une autre signification (la restitution par exemple), la mesure prendra un tout autre sens et la réparation symbolique sera difficilement atteinte. Dans ce sens, une présentation plus symbolique de l'objectif de réparation aide les jeunes à assigner un objectif de réparation à leur participation à une médiation et vient contrecarrer quelque peu l'impression des jeunes qui perçoivent la réparation comme une sanction et qui perçoivent le processus de justice comme étant régi selon les principes de la loi du talion.

Dans le même ordre d'idées, il est préférable de ne pas présenter la médiation de façon trop simple aux contrevenants. L'objectif de réparation symbolique doit être présenté et expliqué aux jeunes dès le début du processus. Lorsque la médiation est présentée simplement comme une rencontre avec la victime, les jeunes ont l'impression qu'ils vont assister à une rencontre avec une victime qui va leur poser des questions, leur faire la morale et qui va peut-être leur imposer une punition. La majorité des jeunes ne pensent pas en termes de : « Qu'est-ce que je peux bien faire pour réparer les torts causés à la victime? » mais plutôt : « Qu'est-ce qu'ils vont me demander de faire? ». Malgré les explications qu'ils reçoivent, les jeunes ont de la difficulté à comprendre qu'ils ont l'opportunité de jouer un rôle actif au cours de la rencontre de médiation et qu'ils ne sont pas là simplement en tant que participant passif. Lorsqu'ils parlent du déroulement de la rencontre, ils se décrivent souvent comme étant cantonnés dans un rôle passif :

« *C'est plus la rencontre avec le monsieur (la victime) qui est stressante! Au début tu ne sais pas comment il va réagir... Tsé au début, le monsieur tu ne l'as jamais vu, tu ne sais pas de quoi il a l'air, tu ne sais pas s'il est bien fâché de ça pis tout. Je m'attendais à ce qu'il nous crie plus après, si on veut là! Je m'attendais à ce qu'il nous demande de payer la fenêtre et à ce qu'il nous pose des questions.* » (Nikki, adolescent contrevenant, 16 ans)

« *Il (la victime) ne m'a pas demandé tout plein d'affaires, il n'a pas demandé de me faire mettre en dedans ! Parce que c'était lui qui décidait ! Il ne m'a pas demandé d'argent ! Il ne m'a rien demandé... Il m'a juste dit : Laisse -moi tranquille pis refais pu ça! » (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)*

Peut-être choisissent-ils de jouer un rôle passif par gêne, par manque d'intérêt ou par crainte d'en dire trop et d'empirer leur situation? Une chose est certaine, la crainte de recevoir une sentence sévère joue un rôle important dans le comportement adopté par les jeunes au cours du processus de médiation. Cela exerce une pression sur eux. Ce qui fait en sorte que les jeunes tentent, tant bien que mal, de se conformer à un cadre et à une structure qu'ils connaissent très peu. Ils adoptent donc une attitude plutôt passive, ne comprenant pas bien tous les rouages du processus dans lequel ils sont impliqués.

Pour terminer cette partie, soulignons que si peu d'emphase est mise sur l'objectif de réparation, la reconnaissance de la réalité de l'autre, la reconnaissance de sa responsabilité, la réparation psychologique et sociale, l'importance que les deux parties jouent un rôle actif dans le règlement du conflit, le jeune risque de percevoir le processus de médiation uniquement comme une rencontre menant à une sanction en réponse à son délit, et non pas comme une démarche interactive visant la réparation des conséquences liées au crime.

LE SENTIMENT D'AVOIR RÉPARÉ LES CONSEQUENCES DU DELIT

Au cours des entrevues menées avec les adolescents contrevenants, nous leur avons demandé s'ils considéraient avoir réparé les conséquences du crime à la suite de leur participation au processus de médiation. Rappelons-nous que les adolescents contrevenants rencontrés pour cette étude ont tous terminé le processus, ils sont donc en mesure d'évaluer leur participation. L'un des objectifs de cette étude est de déterminer ce que les jeunes considèrent comme réparateur. Est-

ce la participation au processus ? Est-ce la prise d'un engagement? Nous cherchons à connaître si la participation au processus est perçue par les jeunes comme une façon valable de réparer les torts. De plus, nous cherchons à savoir si, pour les jeunes, poser un geste de réparation est perçu comme étant réparateur. Nous voulons déterminer quels sont les critères qui font en sorte que les adolescents contrevenants ont le sentiment de réparer les torts causés à la suite de leur délit.

À l'aide de trois contextes de réparation vécus par les adolescents contrevenants, nous analyserons quels sont les éléments du programme de médiation qu'ils considèrent les plus significatifs en termes de réparation. Les trois contextes que nous verrons plus en détail sont celui où les jeunes n'ont pas le sentiment d'avoir réparé les torts, celui où les jeunes considèrent avoir réparé sans avoir posé de geste de réparation à la suite de la rencontre, et celui des jeunes qui ont le sentiment avoir réparé les torts après avoir respecté leurs engagements pris à la suite de la rencontre de médiation.

Nous observons que les adolescents contrevenants présentent un portrait relativement homogène en ce qui concerne la question du sentiment de réparer. Nous observons peu de variations dans les réponses des jeunes par rapport à cette question. Les jeunes soulèvent sensiblement tous à leur façon les mêmes enjeux. Nous allons dresser un portrait général de la question. Nous limiterons notre analyse à l'explication des principaux enjeux vécus par les jeunes et tenterons de les expliquer. Pour débiter, voyons comment les jeunes évaluent s'ils ont le sentiment d'avoir réparé les torts causés à la victime après avoir participé à un programme de médiation.

Les critères utilisés par les jeunes pour évaluer leur sentiment d'avoir réparé les torts

Les jeunes se basent sur deux aspects pour évaluer s'ils considèrent avoir réparé les torts occasionnés par le crime. En premier lieu, ils se fient à leurs impressions personnelles et, dans un deuxième temps, aux comportements de la victime en cours de rencontre (Est-elle satisfaite ? Collabore-t-elle?) Nous verrons que ces deux

critères d'évaluation parfois contradictoires jouent un rôle important dans l'analyse que font les jeunes de leur sentiment de réparer.

Les jeunes qui n'ont pas l'impression d'avoir réparé les conséquences de leur délit

La majorité des jeunes qui ont participé à la rencontre de médiation sans avoir pris d'entente ou signé de contrat n'ont pas l'impression d'avoir réparé les conséquences du crime. Ils expliquent cela en disant qu'ils n'ont rien fait de spécial pour réparer les torts. Pour eux, la participation à la rencontre de médiation en tant que telle n'est pas une façon de réparer les conséquences du crime.

Ces jeunes sont étonnés lorsqu'ils se rendent compte que le simple fait de rencontrer la victime et répondre à ses questions peut être réparateur pour elle. Ils ont de la difficulté à comprendre comment la victime peut être satisfaite alors qu'eux-mêmes considèrent n'avoir rien fait.

Même si la victime adopte un comportement qui leur laisse croire qu'elle est satisfaite, pour eux, il n'y a pas eu réparation des torts. Même si les attitudes et les comportements de la victime sont aussi considérés par les jeunes, ce sont leurs impressions personnelles qui déterminent s'il y a réparation des torts ou non. Voici deux extraits d'entrevues qui illustrent bien cette situation :

« Je ne l'ai pas arrangé avec des sous, il ne me l'avait pas demandé mais j'avais pensé lui donner de l'argent pour réparer la fenêtre et réparer la serrure de son char. Il ne voulait rien savoir ! Non. J'ai rien réparé, je ne peux pas réparer là. Ben peut être d'un bord oui pis non ! Je n'ai pas réparé son char... J'ai peut-être réparé ? Je ne sais pas moi ? Mentalement peut-être ? Je ne peux pas me mettre à sa place ! Il voulait juste me parler, il voulait que je sache ce que je lui avais fait. » (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)

« Ehh... d'après moi non, mais d'après lui oui. Pour le fait que j'ai répondu à ses questions, mais pour moi je voulais vraiment lui offrir quelque chose pour lui montrer comme que j'étais désolé pour le fait, le temps que j'avais sa voiture et que lui il ne l'avait pas. Ça ne me dérangerait pas de lui faire un petit présent de ma part pour lui montrer que j'étais vraiment désolé, et lui ça ne lui dérangeait pas, il ne voulait pas. De son point de vue à lui c'était correct mais du mien... » (Patrick, adolescent contrevenant, 16 ans)

Aux yeux de ces jeunes, la participation au processus de médiation n'est pas suffisante pour que s'effectue la réparation. Pour eux, la réparation des torts implique une démarche supplémentaire, comme le remboursement des frais, le don d'un cadeau à la victime en guise de compensation, etc. Pour eux, écouter le témoignage de la victime, répondre à ses interrogations et expliquer les circonstances du crime ne sont pas des façons de réparer les torts. Leur façon de définir la réparation exclue les bienfaits (psychologiques) reliés au processus même de la rencontre. La majorité des contrevenants rencontrés au cours de cette étude ne croient pas que leur participation au processus en tant que telle puisse avoir une valeur réparatrice pour les victimes.

La réparation émotionnelle et psychologique et les adolescents

La réparation psychologique et émotionnelle (diminution du sentiment de peur, satisfaction d'obtenir réponse à ses questions, mettre un visage sur le contrevenant, connaître ses intentions, etc.) n'est pas centrale pour les jeunes. Les aspects reliés à ce type de réparation sont pratiquement absents de leur discours. Les jeunes voient la réparation comme quelque chose de plus tangible, de concret, de matériel et pratique.

En début de processus, le niveau de compréhension des jeunes en ce qui a trait à la réparation se situe souvent aux plans pratique et concret. Peu de jeunes¹ réalisent que leur participation au processus de médiation peut être une forme de réparation pour les victimes. C'est lorsque la victime partage ce qu'elle vit, par exemple lorsqu'elle se dit rassurée, que les adolescents contrevenants réalisent que la réparation peut s'effectuer à travers l'interaction vécue durant la rencontre de médiation. Ironiquement, lorsque les jeunes prennent conscience de cette dimension de la réparation, c'est souvent une fois que la rencontre de médiation est terminée.

Comme cela a été mentionné précédemment, le développement de l'empathie s'effectue jusqu'au début de l'âge adulte. Les adolescents ont une certaine tendance

¹ Seulement deux jeunes font clairement allusion à une forme de réparation de type émotionnelle et psychologique.

à l'égoïsme, phénomène typique et normal de cette période de la vie. Les adolescents ont donc plus de difficulté à bien saisir le point de vue psychologique de l'autre et à se mettre à la place de l'autre. Bien souvent, à l'âge où ils prennent part à un programme de médiation, ces jeunes ne sont pas au même niveau de raisonnement moral qu'un adulte. Cela peut expliquer en partie pourquoi ils ont de la difficulté à identifier spontanément les bienfaits psychologiques pouvant être ressentis par les victimes à la suite de leur participation au processus de médiation. C'est pour l'ensemble de ces raisons que les contrevenants n'ont pas l'impression de réparer les torts lorsqu'ils prennent part à une rencontre de médiation sans s'engager à poser un geste de réparation supplémentaire.

Pour un adolescent, prendre conscience que sa participation à une rencontre avec une victime peut avoir un effet bénéfique et réparateur pour cette dernière est une réflexion qui ne se fait pas naturellement. Pour que le jeune en prenne conscience, un processus de réflexion doit être stimulé et encouragé par un tiers.

Dans un contexte de médiation et de réparation, les facteurs liés au développement moral doivent être pris en considération puisque, comme l'indique Daly (2002), la réparation est une histoire de sentiments et d'émotions qui demande une certaine maturité aux plans affectif et moral:

"Restorativeness cannot be forced or scripted in the way that fairness can. Restorativeness works with emotions and feelings, with anger and shame, with feeling harmed and feeling bad. Fairness works with established roles and procedures, and at times with deceit (...) In short, it is easier to pretend to be fair and polite than it is to pretend to act in the ways we think of as restorative."

(Daly, 2002 :16)

Les jeunes qui ont l'impression d'avoir réparé les conséquences de leur délit après avoir observé les comportements de la victime

Pour une minorité de contrevenants, le fait de répondre aux questions de la victime et de faire le point avec elle lors de la rencontre est perçu comme étant réparateur, même si la médiation n'aboutit pas à une entente menant à un geste de réparation ou à un contrat. C'est le cas de deux jeunes qui expliquent que si la victime est

satisfaite, ils le sont aussi. Chez ces jeunes, on remarque d'ailleurs une plus grande sensibilité à la réparation de type émotionnelle et psychologique :

« Hmm, quand même ouais. Justement parce qu'on a fait le point avec le monsieur et dans sa tête c'était clair et dans notre tête c'était clair. On a un peu comme réparé les choses tant qu'à moi. La victime était rassurée, le monsieur voulait savoir si on le connaissait, si on avait choisi sa maison, si on avait fait ça à cause de lui. » (Nikki, adolescent contrevenant, 16 ans)

« Les torts, est-ce qu'on les a réparés? Ben je pense que lui s'il est satisfait, ben on est satisfaits aussi. C'est comme ça que je le vois. Il voulait juste qu'on comprenne pour ne pas que ça se reproduise, il voulait genre nous remettre sur le droit chemin. » (Éric, adolescent contrevenant, 17 ans)

Les jeunes qui considèrent avoir réparé les conséquences après avoir respecté leur engagement

Les jeunes qui répondent avoir le sentiment d'avoir réparé les conséquences et qui l'expriment sans hésitation sont les jeunes qui se sont engagés à poser un geste de réparation ou qui ont signé un contrat d'engagement avec la victime. Ces jeunes ont le sentiment d'avoir réparé les conséquences du crime puisqu'ils ont pris un engagement, ils l'ont respecté et ils ont posé des gestes concrets à la suite de la rencontre de médiation :

« Oui, je trouve que j'ai tout bien fait, il a été correct avec moi ça fait que... J'ai parlé avec le monsieur, j'ai arrangé ça, je me suis excusé, j'ai lavé son char pis j'ai tout bien fait ça. » (Robert, adolescent contrevenant, 18 ans)

« Oui...oui. En appliquant mon contrat, en me disant je vais être de bonne humeur, ça va bien aller, on se raconte des blagues, tout le temps, je vais avoir le sourire, pis ça a marché! J'ai respecté mon contrat. » (Kevin, adolescent contrevenant, 15 ans)

« Oui, je l'ai aidée quelques fois comme le prévoyait notre entente, j'ai fait ce que je devais faire, elle a fait ce qu'elle devait faire, Je considère avoir réparé. » (Glodie, adolescent contrevenant, 14 ans)

« Les conséquences du crime ? Ben c'est sûr, j'ai réparé... Le fait qu'on avait pris un engagement. Je ne me rappelle pas les mots exacts qu'on avait dit, les deux on avait réglé le problème. On ne s'est pas revu. On a respecté l'interdit de contact. J'y avais dit que j'allais ôter la plainte et je l'ai ôtée. Aujourd'hui si on se croise, on va se dire bonjour pis on va continuer nos routes ! » (Sacha, adolescent contrevenant, 18 ans)

L'importance pour les jeunes de poser une action concrète

Pour les jeunes, le fait de poser un geste concret dans le cadre du programme de médiation favorise le sentiment d'avoir réparé les torts occasionnés par le crime. Dans notre échantillon, les jeunes qui ont réalisé le geste de réparation qu'ils devaient faire ou qui ont respecté leur contrat ont tous l'impression d'avoir réparé les conséquences de leur geste. Le fait de poser une action est significatif pour les jeunes. Cela correspond à leur définition de la réparation, définition qui se résume comme suit pour la grande majorité des jeunes : « Poser une action pour régler le problème, pour me sortir de cette situation et pour démontrer ma bonne volonté » :

« La réparation c'est genre réparer les torts, je ne peux pas réparer qu'est-ce qui est fait, genre qu'est-ce qui est déjà fait, genre je vais trouver un moyen pour réparer en faisant quelque chose à la personne (victime). Elle va dire : « Bon il regrette d'avoir fait ça alors il va réparer en faisant ça, ça, ça. » C'est ça que je pense. Le coup que j'ai donné à la personne, je ne peux pas le réparer parce que ce qui a été fait, est fait. On ne peut pas revenir en arrière pour enlever les bleus, les affaires, la douleur qu'elle a eue, je ne peux pas faire ça. Mais je peux faire ça en d'autres choses, en l'aidant à d'autres affaires qu'elle va comprendre comme ça que oui je regrette d'avoir fait ça.» (Glodie, adolescent contrevenant, 14 ans)

« Tu as juste à réparer ce que tu as fait, si tu as volé quelque chose ou si tu as brisé quelque chose, soit le redonner ou le racheter pour la victime genre. C'est sûr réparer ou racheter, ou payer pour les réparations. Faire des travaux communautaires genre pour réparer. » (Denis, adolescent contrevenant, 14 ans)

Comme nous pouvons le constater ci haut dans l'extrait d'entrevue de Glodie², les adolescents contrevenants ont l'impression qu'en posant une action à la suite de la rencontre de médiation (un geste de réparation), ils démontrent à la victime qu'ils regrettent ce qu'ils ont fait tout en manifestant leur désir réel de régler la situation.

² Un adolescent contrevenant ayant commis une voie de fait à l'endroit d'une étudiante.

D'ailleurs, une étude menée par Daly (2002) au sujet des victimes et des adolescents contrevenants ayant participé à une conférence familiale soutient des résultats similaires. Dans cette étude, la chercheuse a présenté une liste d'items variés aux contrevenants (allant d'items tels que : *Sauver mon nom et ma réputation* à *Dire à la victime que je ne recommencerai plus*). Les contrevenants devaient identifier les items qu'ils considéraient importants. Trois items étroitement reliés à la réparation des torts causés à la victime sont ressortis : «1) *To make up by doing work or paying money*, 2) *To apologise*, and 3) *To let people know the behavior won't happen again* ». En analysant ces items, nous constatons qu'ils font tous les trois référence à des façons concrètes de réparer. Ces items représentent les façons les plus significatives pour les jeunes de réparer les torts. Cela démontre à quel point pour les jeunes il est important de poser des actions concrètes pour avoir l'impression de réparer les conséquences de leur délit. Non seulement le fait de poser un geste concret leur permet de faire quelque chose dans l'intérêt de l'autre partie, mais cela leur fait vivre un soulagement puisqu'en posant un geste de réparation ils ont l'impression qu'ils payent leur dette.

Le sentiment d'avoir réparé les conséquences du délit en résumé

En décrivant les particularités des expériences vécues par les jeunes en ce qui a trait au sentiment d'avoir réparé les conséquences reliées au délit, nous avons pu constater que, pour la grande majorité des jeunes, la réparation vécue en cours de processus n'est pas considérée comme une forme de réparation. Pour eux, répondre aux questions de la victime, clarifier les motifs du délit et écouter le témoignage de la victime ne sont pas des façons de réparer les conséquences du délit. Peu de jeunes saisissent à quel point cela peut être aidant pour la victime. La valeur réparatrice de telles actions est assez faible. À l'opposé, poser une action dans l'intérêt de la victime, s'engager à poser un geste concret de réparation, la signature d'un contrat, une entente de remboursement sont des actions qui ont une grande valeur « réparatrice » aux yeux des jeunes. Les contrevenants rencontrés qui se sont engagés dans une telle voie et qui ont respecté leur engagement ont tous le sentiment d'avoir réparé les conséquences de leur délit. Le fait de poser un geste concret favorise le sentiment d'avoir réparé les torts chez les jeunes. Pour eux, cela

est porteur d'un sens et cela rejoint leur définition de la réparation. Pour les jeunes, le fait de poser une action est vécu comme une façon de payer leur dette et de clore la situation de façon plus officielle.

Pour savoir si, pour les jeunes, la réparation s'expérimente davantage à travers le processus même ou à travers la finalité de la rencontre, nous pouvons affirmer que la réparation vécue lors de la finalité de la rencontre (la signature d'un contrat, la prise d'un engagement) est très significative aux yeux des adolescents contrevenants. Le fait de poser un geste à la suite de la rencontre de médiation est vécu par les jeunes comme une façon de réparer les torts qu'ils ont causés. C'est leur façon de démontrer qu'ils sont disposés à régler la situation. Tous les jeunes qui ont mené à terme un tel engagement ont le sentiment d'avoir réparé les conséquences de leur geste. Pour ce qui est des autres qui n'ont pas pris d'engagement (mis à part deux jeunes), ils n'ont pas le sentiment d'avoir réparé les torts. Ils expliquent cela en disant « n'avoir rien fait » pour la victime. Enfin, seulement deux jeunes considèrent avoir réparé les conséquences via leur participation au processus (en clarifiant les motifs du délit et en éclaircissant les points nébuleux dans l'esprit de la victime). Ce sont les seuls contrevenants qui mentionnent avoir le sentiment d'avoir réparé même s'ils n'ont pas entrepris de geste de réparation à la suite de la rencontre de médiation. Pour la plus grande partie de l'échantillon, la réparation qui se vit en cours de processus n'est pas significative. Par contre, la participation au processus favorise une certaine évolution quant au désir du contrevenant de réparer les torts causés à la victime. Cependant, même lorsque les adolescents contrevenants développent le désir de poser un geste en vue de réparer les torts causés, peu d'entre eux vont proposer à la victime un moyen concret de réparer les torts causés. Sur ce plan, les jeunes ont besoin d'être stimulés et sollicités, sinon ils demeurent dans un mode d'attente, probablement par peur de se retrouver avec des « conséquences » plus sévère qu'ils tentent d'éviter.

CONCLUSION

Au cours de ce chapitre, nous avons constaté que pour la majorité des adolescents contrevenants, la réparation est une notion nouvelle et peu conceptualisée. Ils ont beaucoup de difficulté à exprimer la façon dont ils définissent la réparation. Selon

l'analyse de leurs témoignages, ils ont peu le désir de réparer les conséquences du crime. Cela n'est pas leur première priorité. Ils choisissent la médiation non pas pour ses objectifs de réparation, mais pour des raisons personnelles, comme le désir d'éviter une peine plus sévère.

Les jeunes confondent les principes de la justice réparatrice avec ceux propres au système de justice pénale. Pour eux, la réparation est perçue à l'origine comme une sanction imposée par la victime, plutôt qu'une façon de compenser la victime pour les torts qu'ils ont causés à cette dernière.

Les contrevenants développent jusqu'à un certain point le désir de réparer les conséquences du crime, mais dans la majorité des cas, qu'au moment précis où ils sont confrontés à la victime directement. Avant de la rencontrer, les contrevenants sont peu sensibles au vécu de la victime. Le fait d'être confrontés à une victime personnalisée et, souvent, bien différente de ce qu'ils s'étaient imaginés, modifie quelque peu leur conception de la réparation.

Malgré tout, ils ont de la difficulté à comprendre quel est leur pouvoir de réparation auprès de la victime. Selon eux, ils ont peu d'impact sur la réparation émotionnelle et psychologique. Les contrevenants ont de la difficulté à concevoir que leur collaboration en cours de rencontre de médiation peut aider à ce que la victime se sente « réparée ». Ils voient la réparation sous son aspect plus matériel et pratique. C'est d'ailleurs lorsqu'ils posent un geste de réparation concret qu'ils ont davantage l'impression de réparer les torts.

En terminant, une piste de réflexion intéressante est amenée par Van Voorhis (1995) et Frankenberger (2000). Ces auteurs se questionnent à savoir si les attentes du programme de médiation sont adaptées au stade de développement des adolescents? Les adolescents sont-ils en mesure de faire en sorte que s'opère une réparation psychologique et émotionnelle? Est-il possible de mettre en place des conditions pour que les adolescents contrevenants soient mieux préparés avant de prendre part au processus?

Au cours du prochain chapitre, nous aurons la chance de comparer le point de vue des victimes et des adolescents contrevenants par rapport à la notion de réparation et aux différentes formes qu'elle peut prendre. Nous aurons l'opportunité de mieux cibler et d'approfondir les similitudes et les différences entre le vécu des deux acteurs principaux de la rencontre de médiation.

CHAPITRE 5 : LA COMPARAISON DES POINTS DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA REPARATION

INTRODUCTION

Après avoir regardé de plus près les points de vue des victimes et des adolescents contrevenants en ce qui concerne leur conception de la réparation et leur impression si oui ou non une forme de réparation s'est opérée au cours du processus, il est maintenant venu le temps de les comparer et de les mettre en relation. Ce chapitre vise à répondre au troisième objectif de cette étude qui est de comparer les points de vue des victimes et des contrevenants en ce qui concerne la réparation. Les victimes voient-elles la réparation de la même façon que les contrevenants? Quels sont les enjeux significatifs communs aux deux parties? Notre analyse nous permettra de constater que les victimes et les contrevenants ont des visions parfois similaires, mais souvent divergentes sur la réparation.

Ce chapitre est divisé en deux parties. Dans un premier temps, nous comparerons la façon dont les victimes et les adolescents contrevenants conçoivent la réparation. Différents thèmes seront approfondis, notamment la question de la volonté des deux groupes à participer à une médiation, de la valeur symbolique de la réparation (réparation émotionnelle et la réparation plus abstraite) et de la sensibilité à la réalité de l'autre. Dans un deuxième temps, nous comparerons le point de vue des victimes et des contrevenants sur le sentiment qu'une réparation s'est opérée en cours de processus. Il sera alors question des critères d'évaluation utilisés par les victimes et les contrevenants, de la réparation de type émotionnelle, de l'importance des gestes de réparation et de la satisfaction générale des participants à la suite du processus. Tout au long de ce chapitre, nous tenterons d'illustrer toute la complexité qui entoure le concept de la réparation, car ce concept est interprété de plusieurs façons par les participants et il est porteur de plusieurs significations.

ANALYSE DES POINTS DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA DÉFINITION DE LA RÉPARATION

La réparation, une notion nouvelle et méconnue pour les deux parties

Le premier objectif de cette étude est de définir de quelle façon les adolescents contrevenants et les victimes définissent le concept de la réparation. Répondre à cette question n'est pas ce qu'il y a de plus facile pour les personnes rencontrées, qu'elles soient jeunes ou adultes, victimes ou contrevenants. Nous avons observé que cette notion était nouvelle, peu définie et peu conceptualisée autant pour les victimes que pour les contrevenants. La terminologie associée à ce modèle de justice évoque peu de repères et d'images mentales. Cela peut s'expliquer par le fait qu'à une exception près, c'était la première fois que les participants étaient amenés à réfléchir à l'objet de la réparation dans le contexte judiciaire. Les participants ont eu de la difficulté à répondre clairement lorsque nous leur avons demandé ce que voulait dire la réparation pour eux.

Les écrits en justice réparatrice proposent différentes définitions de la réparation. Par exemple, la réparation est définie comme le processus par lequel on corrige le mal, on guérit les blessures. Dans notre échantillon, que ce soit du côté des victimes ou des contrevenants, les participants n'ont pas défini la réparation dans un sens général. Les participants conçoivent la réparation en fonction de leur expérience vécue au cours de la médiation. Leurs conceptions de la réparation sont intimement reliées à leurs motivations, à leurs attentes et à leur expérience personnelle et émotionnelle.

Voyons quelques réponses à la question : J'aimerais que vous me parliez de la façon dont vous définissez la réparation ? Plusieurs participants ont hésité avant de répondre à cette question, la jugeant difficile et abstraite. Ces extraits d'entrevues illustrent le fait que la majorité des participants ignorent les concepts centraux du modèle de justice réparatrice :

« Ça m'a aidé de m'ouvrir pis d'arrêter de faire des stupidités, de bouger dans la vie, de travailler, parce que avant je faisais toujours des conneries, des stupidités, ça m'a ouvert, c'était quelque chose de nouveau dans ma vie de faire ça ici, c'est ça. » (Robert, adolescent contrevenant, 18 ans)

« C'est d'être assez homme.... Ou d'être assez femme pour accepter ton tort, d'y faire face, en tant qu'homme, ce n'est pas agréable c'est sûr, par exemple rencontrer la victime ou la tierce personne à qui tu as fait le méfait, ça ne doit pas être facile non plus. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

« Ok, ouf, la réparation, je ne vois pas trop comment, peux-tu me donner un exemple ? (...) Ça a mis les choses au clair entre nous et la victime. À part de ça je ne sais pas trop quoi dire. » (Nikki, adolescent contrevenant, 16 ans)

Il est difficile de cerner comment les participants conçoivent la réparation en se basant uniquement sur leurs réponses à cette question. Toutefois, il est possible d'avoir une bonne idée de la façon dont ils définissent ce concept en analysant l'ensemble de l'entrevue. En parcourant les retranscriptions des entrevues, nous pouvons mieux faire ressortir les éléments qui déterminent comment les victimes et les adolescents contrevenants conçoivent le concept de réparation.

Au cours de la prochaine partie de ce chapitre, nous verrons plus en profondeur deux éléments importants qui différencient les points de vue des deux groupes par rapport à la réparation. Ces deux éléments sont la volonté de s'impliquer dans un programme de médiation et la sensibilité à la réalité de l'autre.

La volonté de s'impliquer dans un programme de médiation, un élément clé dans la définition qu'ont les participants de la réparation

Un élément important qui distingue la façon dont les victimes et les contrevenants perçoivent la réparation se situe au niveau de la volonté à s'impliquer dans le processus de médiation. Les victimes s'impliquent dans le processus avec la volonté de venir en aide et d'éduquer le contrevenant, de s'exprimer, de recevoir des explications et avec le désir de régler la situation de façon pacifique.

De l'autre côté, les contrevenants s'impliquent dans le processus de médiation avant tout avec la volonté d'éviter des conséquences plus graves, plus longues et plus

coûteuses. Leur préoccupation principale est de sauver leurs propres intérêts. Ils perçoivent la réparation dans une optique plus égocentrique. Cela contraste avec les victimes du même âge que le contrevenant et avec les victimes adultes, qui dès le départ, souhaitent dialoguer avec le contrevenant et régler la situation en tenant compte des intérêts du contrevenant :

« Ici on a plus vu la situation en détail, on m'a plus expliqué, plus écouté, on prenait le temps de nous écouter. La médiatrice se concentrait à trouver des moyens. Je voulais que l'on s'explique pour régler le problème Je pense qu'on s'est considérées toutes égales. Je ne m'attendais pas qu'elle me donne quelque chose (la contrevenante). Je m'attendais à ce que l'on s'excuse, pour voir ce qui s'était passé et pour pouvoir s'entendre sur une version, pas une version différente. » (Bianca, victime, 16 ans)

L'empathie dont font preuve les victimes diverge du vécu des contrevenants, qui sont très centrés sur leur personne et inquiets de leur sort. Les contrevenants croient que leur sort est entre les mains d'une autre personne. Ils sont portés à négliger les intérêts des victimes. Comme nous le verrons un peu plus loin, les contrevenants ne sont pas insensibles aux intérêts des victimes. Toutefois, cette sensibilité se développe différemment, avec un support extérieur et plus tard dans le processus. Comme chaque être humain, les contrevenants vivent un sentiment de peur face l'inconnu et à l'inattendu. Ils méconnaissent le processus, ils en ont une compréhension souvent inexacte et ils ont peur de se voir imposer une sanction sévère. Cela fait en sorte qu'ils sont dans un mode défensif plutôt qu'un mode d'ouverture et d'empathie. Cela est aussi attribuable au fait que les contrevenants entretiennent des préjugés et des stéréotypes envers les victimes :

« Je ne savais pas, j'avais peur que ce soit un gros « Beef » ou quelque chose, des gros fous là qui veulent me voir ou je ne sais pas trop. Je m'inquiétais, je ne savais pas, je n'avais aucune idée de qui que je pouvais voir devant moi. J'avais peur qu'il soit méchant ou qu'il fasse peur, qu'il ne soit pas sympathique.» (Denis, adolescent contrevenant, 14 ans)

L'analyse de ces données nous amène à nous demander si les contrevenants sont vraiment volontaires dans la démarche de médiation qu'ils entreprennent. Un doute est soulevé à savoir si les contrevenants qui s'impliquent dans un processus de médiation ont le véritable désir de réparer les torts causés à la victime. Car en théorie, selon ce qui est apporté dans les écrits en justice réparatrice et en

victimologie, pour qu'une réparation des torts s'effectue, cela implique quelques conditions de base. Premièrement, le contrevenant doit accepter la responsabilité du délit. Deuxièmement, il doit avoir pris conscience des impacts de son délit, il doit avoir amorcé un processus de réflexion. Troisièmement, il doit avoir le désir de compenser la victime ou la société pour les conséquences de son délit.

Selon nos résultats, la réalité des adolescents contrevenants face à la réparation est quelque peu différente de ce qui est véhiculé dans la littérature en justice réparatrice. La reconnaissance de la responsabilité est présente, quoique parfois partielle ou minimisée. De plus, la réflexion du contrevenant porte surtout sur ses intérêts personnels. Il a tendance à minimiser les conséquences de ses gestes. Il réfléchit peu à la situation de la victime. Ce type de réflexion ne lui vient pas spontanément, cette réflexion doit être encouragée par une tierce personne. Enfin, le désir de compenser est plus ou moins présent chez le contrevenant.

En effet, dans notre étude, le contrevenant réfléchit, sans nécessairement se préoccuper des intérêts de la victime. Il réfléchit à la meilleure façon d'éviter le pire (ex. : dossier judiciaire, tribunal, travaux communautaires) :

« Je trouvais ça correct parce que je n'aimerais pas ça genre passer en Cour, être déclaré coupable et avoir un dossier, et j'aurais eu ça toute ma vie jusqu'à 18 ans...Moi ce n'est pas ça que je veux, je veux que ma vie soit bien, je ne veux pas avoir aucun rapport de police ou d'affaires de même, quand ça peut aller ben correct comme ça. Avec un dossier, ne pas pouvoir si je veux aller dans un pays, des affaires de même, c'est bon genre que je n'ai pas de dossier. Je suis bien comme ça je peux voyager, je n'ai pas à me préoccuper. C'est aussi le moyen le plus facile à régler le problème. » (Glodie, adolescent contrevenant, 14 ans)

De même, les contrevenants ont tendance à minimiser les impacts de leurs gestes. Ils ne prennent pas toujours la peine de réfléchir aux torts vécus par les victimes. C'est ce que nous avons constaté lorsque nous leur avons demandé s'ils croyaient que la victime avait vécu des torts à la suite de la victimisation. Peu de contrevenants sont capables de nommer des conséquences pouvant être vécues par la victime à la suite du crime :

« Je ne sais pas, je ne lui parlais pas ça fait que je ne peux pas vraiment savoir. » (Sacha, adolescent contrevenant, 18 ans)

« Je ne sais pas, je ne pense pas, on a juste volé un signe de char. Ce n'est pas comme si j'avais volé son char au complet ! » (Robert, adolescent contrevenant, 18 ans)

Les contrevenants disent ne pas pouvoir deviner ce qu'a vécu la victime et ils minimisent les torts, justifiant n'avoir commis qu'un délit mineur :

« Ben d'après moi non, parce que je lui ai juste dit : Arrête ! Je ne lui ai pas dit je vais te frapper. J'ai dit : Arrête ! Je ne suis plus capable ! Moi je pense qu'elle n'était pas négative (la victime). C'est sûr qu'elle a fait une plainte pour rien ! Mais elle devait se sentir normale. C'est sûr qu'elle devait être choquée quand même. Je me suis dit : De la « Shnout ¹ ! » (Kevin, adolescent contrevenant, 15 ans)²

Le désir de compenser la victime est secondaire à leur désir de clore la situation avec le moins d'inconvénients possible. Ils sont avant tout soucieux de « réparer » leur propre situation :

« Honnêtement, c'est sûr que je ne voulais pas avoir d'autres problèmes c'est sûr, une médiation c'est quoi là... Tu vas parler c'est sûr... Mais regarde... » (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)

Les victimes, quant à elles, manifestent la volonté de s'impliquer dans le processus non seulement parce qu'elles y retirent une certaine satisfaction, mais aussi parce qu'elles sont motivées à venir en aide au jeune contrevenant. Elles s'impliquent dans le processus par choix, sans s'y sentir obligées :

« C'est MAJL (Mesures alternatives jeunesse de Laval) qui m'a contacté, ça s'est passé au mois de mai. Ils m'ont contacté à la maison, ils m'ont expliqué le fonctionnement et je les ai trouvés corrects dans un sens parce que ils m'ont comme expliqué ben ce qui s'était passé et ils m'ont demandé si moi j'étais à l'aise de rencontrer la personne qui m'avait fait des menaces, si j'étais à l'aise de le rencontrer dans un contexte de médiation pour mettre des choses au clair et pour mettre des choses dans le contexte. On m'a tout bien expliqué, que je n'étais pas obligée, je me sentais disposée à le faire. Sans

¹ Expression québécoise qui signifie « Je n'en ai rien à faire ! Cela m'importe peu ! ».

² Jeune contrevenant ayant fait des menaces de causer de voies de fait à une éducatrice scolaire suite à une intervention en classe.

mettre de pression, c'est vraiment si j'étais consentante. » (Stella, victime, 41 ans)

« Moi je ne savais même pas que ça existait, je pense que c'est Frédérique (la médiatrice) qui m'a appelé chez nous pour me dire si ça me tentait de coopérer avec Sacha ici. Je n'ai pas refusé j'ai dit oui. J'en avais jamais, jamais entendu parler. Elle m'a dit que j'avais le choix de venir si ça me tentait, c'était pas vraiment obligatoire là. Elle disait que je pouvais venir ici pour trouver un arrangement avec Sacha ou sinon ben qu'ils avaient d'autres choses à lui donner en conséquences. J'ai dit que je voulais venir parler avec eux autres et que je règle ça. » (Alexandre, victime, 19 ans)

Nous avons constaté que la volonté personnelle des participants (victimes ou contrevenants) influence de façon déterminante la conception de la réparation des individus. Ce qui nous amène à conclure que la façon de concevoir la réparation des contrevenants est très différente de celle des victimes, puisque les deux groupes ont des raisons différentes de s'impliquer dans le processus et une volonté distincte. Les victimes ont le désir de comprendre, de régler la situation de façon pacifique, de s'exprimer et de venir en aide au jeune contrevenant et les contrevenants ont le désir de se sortir de la situation en évitant des conséquences sévères. Cette disparité transparaît dans leur façon de décrire la réparation. En bref, la volonté des victimes est à deux niveaux : la volonté de répondre à ses propres besoins émotionnels, psychologiques et financiers et la volonté de répondre aux besoins du jeune. De l'autre côté, la volonté des contrevenants se situe davantage autour d'enjeux personnels et égoïstes. Les contrevenants n'ont pas naturellement la volonté d'aider la victime à panser ses blessures. C'est d'ailleurs ce dont il sera question au cours de la partie suivante, qui traite de la sensibilité à la réalité de l'autre.

La sensibilité à la réalité de l'autre, une caractéristique qui différencie les deux groupes et qui influence la façon de définir la réparation

Comme nous l'avons remarqué, généralement les victimes, surtout les victimes adultes se préoccupent des intérêts des contrevenants. Elles ont le désir de lui venir en aide en le conscientisant et en le responsabilisant. À l'opposé, initialement, les adolescents contrevenants ont une tendance à l'égoïsme et ils manifestent peu d'empathie à l'endroit de la victime. Cependant, cet état psychologique n'est pas

ancré, ni immuable. Cet état d'esprit est modifiable et il change à mesure que le processus de médiation progresse.

Plusieurs contrevenants ont des pensées erronées sur les résultats possibles de la rencontre. Ils imaginent que si la rencontre n'a pas lieu ou si la rencontre ne fonctionne pas, ils seront placés en centre jeunesse. Ils ont très peur d'être dirigés vers un centre de réadaptation pour adolescents. Cela contribue à les placer dans un mode psychologique beaucoup plus défensif qu'empathique. En recevant de l'information sur les avenues éventuelles, les contrevenants ont moins de craintes et de fausses pensées quant à ce qui risque de leur arriver. C'est à ce moment-là qu'ils deviennent un peu plus enclins à réfléchir dans un mode de pensée empathique. Après avoir rencontré individuellement le médiateur en rencontre de préparation, les contrevenants se disent réconfortés, ils sont rassurés d'entendre qu'ils ne seront pas traités de façon inférieure à la victime. Le cadre équitable et respectueux du programme de médiation les sécurise :

« Je vois qu'ils (OJA) ont bien été organisés, ils m'ont mis comme à l'aise du début jusqu'à la fin, ils m'ont tout mis clair, du début jusqu'à la fin je savais au moins le gros de ce qui allait se passer. Le seul point d'interrogation c'était la victime et j'étais content pareil, j'ai dit que c'était mieux que de faire des travaux communautaires, parce que la plupart des jeunes que je connais et qui font ça, ils n'aiment pas ça non plus alors. » (Patrick, adolescent contrevenant, 17 ans)

« Je me sentais plus en confiance de parler avec Véronique (la médiatrice) que de parler avec un inspecteur quand j'étais au poste, ça me dérangeait pas mal moins de parler avec Véronique. Je ne sais pas pourquoi, c'est sûr qu'au début je ne savais pas ce qui allait m'arriver, mais une fois que j'ai parlé avec Véronique, c'était comme plus rassurant. Je le savais que j'allais avoir affaire avec les mesures alternatives jeunesse, je savais à quoi m'attendre, au poste de police, tu ne le sais plus ou moins. » (Nikki, adolescent contrevenant, 16 ans)

Au moment où il rencontre la victime, le contrevenant est souvent plus sensible à la situation de la victime qu'il pouvait le démontrer en début de processus.

Grâce au travail des intervenants, le contrevenant se centre davantage sur les besoins de la victime. Il se rend compte que la victime n'est pas telle qu'il se l'imaginait, qu'elle ne souhaite pas lui nuire et qu'elle est souvent plus sensible qu'il

croyait à ses besoins et à son vécu. C'est à ce moment que le contrevenant adopte une attitude plus posée, réceptive et empathique. Puisqu'il se sent moins menacé, il devient plus enclin à ce qu'une forme de réparation s'opère. Il s'aperçoit que ses peurs sont non fondées, ce qui favorise la modification de ses schèmes de pensées par rapport à la réparation. Il s'opère dès lors une déconstruction des stéréotypes de part et d'autre.

Contrairement aux victimes, la sensibilité à l'autre n'est pas présente tout au long du processus pour les contrevenants, elle se développe à la toute fin du processus. La sensibilité à la réalité de l'autre devient présente au moment où le jeune rencontre la victime réelle. Encore une fois, cela affecte sensiblement la façon dont le jeune va définir ce qu'est la réparation.

Lors de la rencontre avec la victime, le jeune manifeste davantage le désir de poser un geste de réparation dans l'intérêt de la victime, toutefois, il ne s'avance pas trop. Il laisse la rencontre suivre son cours. Ce processus est aussi présent chez les contrevenants qui connaissent la victime, mais de façon moins prononcée. Ces derniers ont des attentes plus réalistes et ils sont moins craintifs. Leur ouverture face à la victime est un peu plus présente dès le début.

Du côté des victimes, nous constatons qu'elles sont soucieuses de la situation du jeune, et ce, dès le début du processus. Les victimes se disent préoccupées par le fait que le jeune ne récidive plus. Elles visent à améliorer la situation du contrevenant. Elles souhaitent qu'il devienne un bon citoyen respectueux des lois. En ce sens, elles sont très sensibles à leur réalité. Cela est observable surtout chez les victimes plus âgées, mais aussi du côté des victimes plus jeunes. Pour les victimes, la réparation ne vise pas seulement leurs intérêts personnels, mais aussi les intérêts du contrevenant, d'où le concept de la réparation altruiste.

Bilan de la comparaison des points de vue des victimes et des contrevenants sur l'objet de la réparation

Nous avons constaté que la notion de la réparation était complexe, nouvelle et méconnue des victimes et des contrevenants. Les participants sont peu familiers

avec les concepts et la terminologie propre au modèle de la justice réparatrice. La réparation peut prendre plusieurs significations pour les individus puisqu'elle est reliée à l'expérience personnelle des participants. La définition de la réparation varie en fonction des besoins, de la volonté, de la sensibilité à l'autre, des attentes et du degré de compréhension des participants. Du côté des contrevenants, elle varie dans le temps, à mesure que progresse le processus. Au départ, elle est étroitement reliée au système pénal et elle est perçue comme une sanction. Les contrevenants voient la réparation comme une menace, ils ne saisissent pas bien la notion de réparation au sens théorique du terme. Lorsqu'ils comprennent mieux le programme de médiation et les avenues possibles, ils deviennent plus soucieux du vécu de la victime, leur vision de la réparation est modifiée. Ils sont plus touchés par le vécu de la victime lorsqu'ils sont dans le contexte de face à face avec elle. Ils développent une ouverture face à la réparation telle que décrite dans la littérature.

Du côté des victimes, la perception de la réparation est plus stable dans le temps. Les victimes font une meilleure distinction entre l'idéologie de la justice pénale et celle de la justice réparatrice. Néanmoins, leur définition de la réparation est teintée de leurs attentes et de leur besoins. Cette définition comprend un volet lié à la réponse à leurs besoins, mais aussi un volet lié à la réponse aux besoins du contrevenant. Les victimes voient la rencontre de médiation comme une possibilité d'aider le contrevenant et leur participation à ce programme leur procure un sentiment de satisfaction. Elles ont la volonté d'aider le contrevenant dès le début du processus. Elles voient la réparation comme le résultat d'un mode de règlement de conflit pacifique et humain. Leur définition de la réparation inclut aussi un volet éducatif et de responsabilisation. Elles perçoivent la réparation dans une dimension de relation. Elles sont très soucieuses de la situation du jeune.

Bien que le programme de médiation place les parties sur un pied d'égalité, notre analyse nous indique que les parties s'attribuent un statut distinct face au processus, ce qui se traduit par une vision distincte de l'objet de la réparation. C'est là un des inconvénients liés au fait que le programme de médiation s'insère dans le cadre de la justice pénale. Les repères et les balises propres au pénal viennent un peu pervertir les concepts de la justice réparatrice. Par exemple, les contrevenants pensent et agissent en fonction des schèmes qu'ils connaissent le plus, c'est-à-dire avec les

schèmes enracinés dans le système de justice pénale. D'où un écart entre les balises et les valeurs du programme de médiation et d'où aussi une certaine confusion dans l'esprit des participants face à la réparation.

ANALYSE DES POINTS DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LE SENTIMENT D'AVOIR VECU UNE FORME DE REPARATION AU COURS DU PROCESSUS

Tout comme les différentes définitions de la réparation, le sentiment d'avoir obtenu réparation pour les torts causés ou d'avoir réparé les torts causés est une question complexe. Selon la littérature, la réparation ne se réduit pas simplement à poser des comportements ou à échanger des paroles. La réparation est un processus qui implique davantage, cela implique un investissement personnel. C'est ce que souligne Daly (2002):

« Restorativeness cannot be forced or scripted in the way that fairness can. Restorativeness works with emotions and feelings, with anger and shame, with feeling harmed and feeling bad. »

(Daly, 2002, 16)

Cette citation est intéressante car elle situe bien la complexité et la profondeur sous-jacente au sentiment de vivre une réparation. Nous verrons si cette conception de la justice réparatrice se reflète dans le vécu des victimes et des contrevenants. Dans cette deuxième partie du chapitre, nous allons comparer les points de vue des victimes et des contrevenants quant au sentiment qu'une réparation s'est opérée au cours du processus de médiation. Les critères pris en compte par chacun des groupes pour déterminer s'il y a eu réparation ou non seront identifiés puis comparés. Ensuite, il sera question de la réparation émotionnelle et symbolique. Puis, la question des gestes de réparation sera abordée. Enfin, pour conclure notre analyse, une discussion sur le niveau de satisfaction générale à l'endroit du processus de médiation complétera ce chapitre. Voyons quels sont les critères utilisés par les deux groupes pour déterminer, si selon eux, une réparation s'est produite en cours de processus.

Les critères utilisés par les deux parties pour évaluer le sentiment qu'une forme de réparation s'est opérée

Les victimes et les contrevenants utilisent des critères différents pour évaluer s'il y a eu réparation. Les victimes déterminent si leurs objectifs de départ ont été atteints et si c'est le cas, elles considèrent qu'il y a eu réparation des torts. Bien qu'ils soient personnels à chacune d'elles, leurs objectifs sont nombreux et divers (responsabilisation du jeune, régler une situation dans un climat humain et respectueux, obtenir des explications et des excuses, recevoir un montant d'argent, transmettre un message pro social au contrevenant, exprimer son vécu, etc.). Elles considèrent avoir vécu une réparation lorsque ces objectifs sont atteints. Parfois, ils sont tous atteints, parfois ils le sont partiellement :

« Je pense que dans ce cas ci, le but qui était visé a été atteint. Dans son cas à lui en tout cas, le but d'être capable de reconnaître le petit méfait qu'il a fait. » (Jean-Marc, victime, 58 ans)

« Oui, oui. Oui, oui. Ben parce que comme je l'ai dit tantôt, le jeune n'a plus jamais refait de menaces, je pense, ni à mon endroit, ni à l'endroit des jeunes, ni à l'endroit des autres intervenants. » (Stella, victime, 41 ans)

« Après la rencontre je me sentais libérée, vraiment, j'ai pu dire ce que je pensais, ce que je ressentais à lui directement, et je pense que c'est la même chose de son côté. » (Guylaine, victime, 18 ans)

Certaines victimes n'ont pas l'impression de vivre une réparation lorsque leurs objectifs de départ sont difficiles à atteindre, c'est le cas des victimes qui ont le désir que les « choses redeviennent comme avant » avec le contrevenant. Ces victimes qui voient la réparation comme le fait de remettre la situation conflictuelle dans son état original, vivent moins souvent un sentiment de réparation, même si elles peuvent avoir le sentiment d'avoir reçu réparation suite à l'atteinte partielle ou complète d'autres objectifs :

« Il n'y a pas grand chose qui peut être réparé avec qu'est-ce qui est arrivé...C'est pas comme si c'est facile de réparer une amitié. » (Alexandre, victime, 19 ans)

C'est une minorité de victimes qui expriment ce genre d'attentes et ce sont souvent de jeunes victimes qui étaient liées d'amitié avec le contrevenant. En général, les victimes ont des attentes de réparation réalistes et qui tiennent compte de la réalité du programme de médiation. Ce qui explique pourquoi la majorité vivent un sentiment de réparation (partiel ou plus) à la fin du processus.

Les contrevenants utilisent des critères quelque peu différents pour évaluer si leur participation au processus a favorisé une forme de réparation des torts. Les contrevenants se basent sur leurs impressions personnelles et sur le comportement et les paroles de la victime durant la rencontre pour déterminer s'il y a eu réparation ou non. Un autre facteur mentionné par les contrevenants est le fait d'avoir posé un geste de réparation concret à la suite de la rencontre. Ce facteur est souvent soulevé par les contrevenants qui estiment avoir réparé les torts.

Pour les contrevenants, poser une action concrète est un bon indicateur qu'une réparation s'est opérée. Ils sont plus portés à accorder une valeur réparatrice à ce genre de comportements qu'aux éléments réparateurs qui se rapportent à la réparation de type émotionnelle et symbolique. Pour eux, la réparation nécessite une implication personnelle concrète et pratique en dehors du cadre de la rencontre. Cela contraste avec les besoins et les attentes des victimes, qui se situent souvent autour d'enjeux plus psychologiques et moins tangibles.

En résumé, ce qui différencie les deux groupes quant aux critères d'évaluation est en lien avec la réparation symbolique, qui revêt une signification différente pour les deux. Les victimes sont sensibles à la réparation qui peut s'opérer au cours de la rencontre même. Cela est moins perceptible du côté des contrevenants. Enfin, l'importance accordée à la mesure de réparation varie. Les adolescents contrevenants y accordent une valeur réparatrice significative, les victimes aussi, mais de façon différente. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet plus en détails dans une partie subséquente.

La réparation émotionnelle, une forme de réparation qui est perçue différemment par les deux groupes

La réparation symbolique peut être vécue de différentes façons tout au long du processus de médiation. Que ce soit par le partage de son vécu, par la sensibilisation du contrevenant dans le but qu'il ne récidive plus, par le fait de recevoir des excuses ou par le fait que le jeune manifeste des remords et de la culpabilité. Nous pouvons aussi faire référence à ce type de réparation sous le terme de réparation émotionnelle. La réparation symbolique ou émotionnelle, telle que nous l'entendons ici, se distingue de la réparation financière.

Un constat de cette étude est lié au fait que les victimes accordent beaucoup plus d'importance à la réparation émotionnelle qu'à la réparation matérielle. Cela rejoint les résultats de Marshall et Merry (1990) et de Retzinger et Scheff (1996). En revanche, les adolescents contrevenants sont moins conscients de cet aspect de la réparation. Ils voient le dialogue avec la victime, la clarification des motifs du délit et la reconnaissance du délit comme faisant partie du programme, comme une étape à suivre, sans réaliser que cela peut avoir des bienfaits pour la victime. Ils en prennent conscience lorsque la victime leur en parle, sinon, très peu de contrevenants vont décrire ces actions et ces interactions comme pouvant avoir des retombées positives pour la victime. Donc, avant de prendre part à la rencontre de médiation, la réparation symbolique n'est pas quelque chose de clairement défini et à laquelle ils accordent une importance particulière. Bien sûr, les contrevenants sont conscients qu'ils doivent se comporter de façon calme et respectueuse, mais ils ne saisissent pas spontanément l'aspect réparateur qui y est associé.

À cet égard, il serait pertinent de mieux sensibiliser les jeunes à cette dimension en début de programme. Cela maximiserait les probabilités que le jeune ait le sentiment d'avoir réparé les torts, tout en optimisant les chances que s'opère un processus de réparation chez la victime. Comme l'indique Daly (2002), le potentiel de réparation est plus important lorsque les participants, et plus spécifiquement les contrevenants, ont pris le temps de se préparer et de penser à ce qu'ils veulent dire au préalable.

Le geste de réparation, une importance pour les deux groupes, mais une signification différente

Les victimes ont des objectifs quant à l'issue de la rencontre. Parfois, elles souhaitent que le contrevenant pose un geste de réparation pour leur signifier à elles et à la société, qu'il reconnaît la responsabilité de son geste. Parfois, les victimes vont demander au jeune de défrayer une partie des pertes financières reliées au délit. Les victimes cherchent à ce que le geste de réparation négocié ait une portée éducative sur le jeune contrevenant. D'ailleurs, une victime ayant demandé un remboursement au jeune illustre bien à quel point les victimes accordent de l'importance à la signification éducative qui sous-tend la demande de réparation. Cela appuie les résultats trouvés dans la littérature (Shapland, 1984) qui indiquent que les victimes préfèrent que le montant d'argent provienne du contrevenant :

« Satisfaite, ben plus ou moins, peut être 50%, l'autre 50...j'aurais préféré que le jeune le travaille (le montant d'argent remis). Il l'aurait gagné plus que ça. La médiatrice m'a remis le chèque mais je n'ai aucune idée si le jeune a travaillé pour. Je ne sais pas si ça va avoir donné grand chose. » (Béatrice, victime, 60 ans)

Pour les victimes adultes, la mesure de réparation a souvent une double signification : répondre à un besoin personnel (réparation personnelle) et aux besoins du jeune, que ce soit le besoin d'aide, de support, de repères positifs, etc. (réparation altruiste). Pour elles, le geste de réparation a aussi une portée éducative. Généralement, lorsque le contrevenant accepte de participer à la mesure de réparation, cela fait en sorte qu'une forme de réparation est vécue. Pour ces victimes, ce n'est pas nécessairement le geste en soi, mais plutôt la signification derrière l'action (reconnaissance, acceptation de la responsabilité, réciprocité, etc.) qui importe.

Même si ces victimes ne voient pas le résultat immédiat de leur intervention, elles ont espoir que leur message portera ses fruits et qu'il sera utile au contrevenant. Leurs visées sont personnelles et sociales, tout en étant à court et à long termes. De plus, le sentiment d'aider le contrevenant procure de la satisfaction aux victimes. Cette fierté d'aider est en soi réparatrice :

« C'est vraiment une bonne idée par rapport aux jeunes, avant que ça dégénère ou avant d'aller plus loin dans les procédures judiciaires, je trouve que c'est un bon moyen. J'ai apprécié son ouverture d'esprit, sa réceptivité, c'est ça que j'ai trouvé le fun dans tout ça. .. Moi je pense que la meilleure chose à faire c'est d'essayer de réhabiliter le jeune pour qu'il puisse faire un bon citoyen, je dirais, pas respectable mais qu'il puisse avoir une vie en société, avoir un travail... » (Stella. victime, 41 ans)

Pour les victimes plus jeunes, le geste de réparation est considéré comme ayant une valeur réparatrice à partir du moment où elles sentent qu'il est sincère, senti et honnête. Lorsqu'elles sentent que le geste de réparation est posé sous le poids de la contrainte, elles n'ont pas l'impression de vivre une réparation. Pour elles, le caractère éducatif de la mesure est secondaire à la sincérité derrière le geste. Lorsqu'il est question des mesures de réparation du point de vue des victimes, nous devons avoir en tête ces quelques distinctions selon le groupe d'âge. Voici un extrait d'entrevue qui illustre le point de vue des jeunes victimes :

« J'ai eu le droit de lui demander quelque chose de réparateur. Il m'a écrit une chanson, il a composé une chanson et il l'a enregistré sur un CD qu'il a gravé et qu'il m'a donné. C'est lui qui chante, ça a de l'allure, franchement c'est un bon CD, c'est bon. C'est lui qui en a parlé en fait c'est sa mère qui lui a dit que ce serait une bonne idée de m'écrire une chanson. Je lui ai dit fait ça ! J'ai dit c'est une bonne idée, s'il veut écrire une chanson, pourquoi pas ? Ce serait bon ! Je ne m'attendais pas à recevoir d'argent, c'était plus une question de sentiment dans le fond, c'était de comprendre, de savoir vraiment pourquoi. » (Guylaine, victime, 18 ans)

Les contrevenants ont eux aussi l'impression de réparer lorsqu'ils sont amenés à poser un geste de réparation. Cependant, pas pour les mêmes raisons que les victimes. Ils y accordent une valeur réparatrice dans le sens où ils ont l'impression qu'ils ont remboursé leur dette à la victime. En faisant un petit quelque chose de plus à la suite de la rencontre, ils ont le sentiment que le dossier est clos et qu'ils peuvent passer à autre chose :

« C'est comme si on aurait eu des travaux communautaire ou des choses à faire comme ça on n'aurait pas eu le choix de les faire, ça fait que veut, veut pas on aurait eu l'impression de réparer. C'est comme aller en prison pis tu sors, ben tu as comme l'impression d'avoir réparé, tu recommences à zéro, ben moi je vois ça de même. Peu importe la façon : lettre d'excuse, travaux communautaires ou médiation, si tu le fais et tu termines, tu ré pares, moi je

vois ça de même, il me semble que c'est logique. » (Nikki, adolescent contrevenant, 16 ans)

« C'est sûr que ça lui a fait perdre son temps de venir ici, ça y fait « bip » de venir ici mais au moins il a été remboursé, il a eu ce qui voulait. » (Denis, adolescent contrevenant, 14 ans)

Lorsque que les contrevenants ne connaissent pas la victime, ils voient le geste de réparation comme une étape technique du processus. L'intention de réparer n'est pas toujours clairement présente. Les contrevenants qui connaissent la victime vivent le geste de réparation de façon plus personnelle :

« Oui c'est ça, il y avait une entente à la fin. J'ai décidé de annuler la plainte que j'avais faite sur lui parce que j'ai vu qu'il a voulu régler le problème en médiation. Si j'aurais trouvé que la médiation se serait pas bien passée et que je n'aurais pas été content j'aurais sûrement continué la plainte mais j'ai annulé la plainte. J'ai vu qu'il s'était forcé, mais j'avais le choix de la garder ou non. C'était un de mes anciens amis. » (Sacha, adolescent contrevenant, 18 ans)

Enfin, le sentiment d'expérimenter une forme de réparation en lien avec les gestes de réparation varie en fonction de nombreux facteurs. Les victimes ne voient pas le geste de réparation de la même manière selon leur groupe d'âge. Les plus âgées y voient une opportunité de transmettre un message ayant une portée éducative. Les jeunes victimes y trouvent des bienfaits dans la mesure où elles sentent que le geste est posé librement et avec sincérité. Les victimes accordent une signification plus émotionnelle et symbolique au geste de réparation. Ce n'est pas le cas des contrevenants qui voient le geste de réparation comme une solution plus « technique », c'est à dire comme une façon de payer son dû à la victime. L'investissement émotif accordé au geste de réparation en tant que tel varie selon que les jeunes connaissent ou non la victime, mais la valeur symbolique derrière le geste posé est généralement moins importante que pour les victimes.

L'expérience de la médiation, une expérience généralement très positive pour les deux groupes

Nous l'avons remarqué tout au long de ce chapitre, la réparation est vécue et perçue de façon bien différente par les victimes et les contrevenants. Leurs attentes et leurs

préoccupations ne sont pas toujours les mêmes et les deux groupes participent au programme de médiation avec des objectifs différents. La question que nous nous posons est : les victimes et les contrevenants sont-ils satisfaits de leur participation au processus? Vivent-ils à travers l'expérience de la médiation quelque chose de positif? Que retirent-ils de leur expérience en général, bien que ce ne soit pas nécessairement en lien direct avec la réparation? Les réponses à ces questions peuvent nous conduire à savoir si l'expérience de médiation proposée aux participants est positive ou non. Et selon les résultats de notre étude, le résultat est oui, le processus de médiation est perçu positivement par les participants, autant les victimes que les contrevenants. Voyons les raisons évoquées par les participants pour expliquer cette évaluation.

Lorsque nous avons demandé aux victimes si elles étaient satisfaites de leur participation, leur réponse a été à peu près unanime. Elles sont satisfaites d'avoir participé au processus de médiation. Pour des raisons aussi simples que variées. Les victimes qui connaissent le contrevenant sont contentes d'avoir recréé un contact avec le contrevenant :

« Oui. Parce que tu vois parce que depuis ce temps là on est capable de se regarder, on est capable de se parler, je sais qu'il a fait une erreur, et il m'a dit que si c'était à recommencer il ne le referait pas. » (Guylaine, victime, 18 ans)

Les victimes qui souhaitent éduquer le contrevenant sont satisfaites d'avoir réussi à transmettre leur message. Elles soulignent avoir apprécié connaître le programme et elles apprécient que des suites qu'elles qualifient d'humaines et officielles aient été données à leur victimisation. Elles sont fières d'avoir collaboré au bon fonctionnement de la société :

« Moi ce que j'ai aimé de ça, ce que le jeune a compris ce n'était pas protocolaire mais c'était officiel, c'étaient des papiers officiels, qu'il y avait des ententes qui étaient officielles, sur papier comme quoi il s'engageait à... J'ai trouvé ça bien, c'était rassurant, il s'engageait à...je ne me souviens pas, peu importe, il s'engageait à ne plus intimider, à ne plus utiliser de menaces. » (Stella, victime, 41 ans)

Aussi, une victime dit avoir apprécié l'écoute et la compréhension dont ont fait preuve les médiateurs lors de la rencontre de préparation. Puis, une victime se dit satisfaite

de la rencontre de médiation parce qu'elle dit s'être sentie soutenue par les parents des contrevenants à la fin de la rencontre. Pour cette victime, il était important que les parents du jeune comprennent les raisons pour lesquelles elle avait fait arrêter les jeunes et pourquoi elle avait choisi de faire une rencontre de médiation.

La seule victime qui se dit partiellement satisfaite exprime être satisfaite à 50%. Elle explique son ambivalence en disant ne pas savoir si le jeune a réellement gagné le montant d'argent qui lui a été remis en guise de dédommagement. Selon elle, le fait que le montant a été donné par les parents sans que le jeune ait eu à le rembourser ou à le travailler, rend la démarche de réparation quasi inutile :

« Plus ou moins. C'était très facile, trop facile, même. Le père a un restaurant, ils ont de l'argent, si le jeune n'était pas capable de le faire, le père était pour aider. Je n'étais pas en peine pour lui. J'aurais aimé que le jeune fasse quelque chose, pour aider des démunis, au salaire minimum pour pouvoir payer. Le mettre devant le fait accompli au salaire minimum. » (Béatrice, victime, 60 ans)

Les contrevenants sont eux aussi très satisfaits de la rencontre de médiation. Ils évoquent à peu près tous les mêmes raisons. Ils sont satisfaits que la rencontre se soit bien terminée, qu'il n'y ait pas eu d'accrochages ou de complications. Ils sont satisfaits de ne pas avoir eu de conséquences graves :

« Quand même oui, veut, veut pas en on est sorti avec rien mettons, et ça s'est bien passé avec la victime. Tout est bien qui finit bien admettons. J'avais pas de conséquences, la victime était rassurée sur nos intentions. » (Nikki, adolescent contrevenant, 16 ans)

« Oui parce que moi après je pensais qu'il y aurait eu un suivi, quelque chose par après. Elle m'a dit que moi je ne serais même pas obligé de faire ça. Parce qu'ils m'avait donné une date pour aller à la Cour pour dire que c'était clos, elle m'a dit que je n'avais même pas besoin de me présenter, qu'elle était pour y aller à ma place pour donner les papiers et tout. J'ai bien aimé ça de sa part parce que ça m'ôtait un gros stress d'aller là bas. » (Patrick, adolescent contrevenant, 17 ans)

« Oui, oui, j'étais bien content que ça ne se termine pas mal. J'ai pas passé en Cour, j'ai pas eu de dossier, mais mon nom est quand même là. Il fallait genre que j'appelle mon avocat pour dire d'enlever mon dossier, mes empreintes, les affaires comme ça. Je suis bien content. » (Sacha, adolescent contrevenant, 18 ans)

Les adolescents contrevenants sont satisfaits pour des raisons quelque peu égoïstes correspondant aux raisons pour lesquelles ils ont choisi de participer à un programme de médiation. Ils avaient peur de recevoir des conséquences, mais ils se doutaient que la rencontre de médiation était l'option la moins pénible. Leur constat va dans ce sens, ils sont satisfaits d'avoir évité des conséquences plus contraignantes :

« Oui je suis très satisfait ! Je n'ai rien eu, je n'ai pas de dossier, je n'ai pas de travail à faire. Je m'en tire à bon compte, j'ai rien eu comme, complètement, je suis parti "clean" pis c'était ça le but. C'était ça mon but. » (Denis, adolescent contrevenant, 14 ans)

Encore une fois, nous constatons que contrairement aux motifs de satisfaction des victimes, les contrevenants semblent centrés sur leur personne. Tout de même, certains expliquent être satisfaits en faisant référence à la satisfaction qu'ils ont perçue chez la victime :

« Ah, très bien, la victime a soulevé les points qui...elle a soulevé ses préoccupations. Elle voulait juste nous faire comprendre que genre c'est pas une bonne solution pis qu'il y a d'autres choses pour faire de l'argent, et que c'est pas bon. Ben, si le monsieur est satisfait, je le suis aussi. C'est comme ça que je le vois. J'ai aussi apprécié le déroulement en général, la façon dont cela s'est passé. Ben, c'était une chance d'après moi et je l'ai pris. Ça m'a fait un peu... vieillir prématurément un peu, Ça m'a fait réfléchir. » (Éric, adolescent contrevenant, 17 ans)

« C'est vraiment à la fin quand il m'a dit : Je suis vraiment content de t'avoir vu, il a dit j'ai eu toutes les réponses à mes questions. J'ai vu qu'il était satisfait et qu'il n'était pas fâché envers moi et qu'il avait encore aucune attente envers moi et au moins qu'il allait bien dormir cette journée là ! J'étais content à la fin, vers la fin. » (Patrick, adolescent contrevenant, 17 ans)

« Oui, oui, le monsieur est reparti avec ...je ne sais pas comment dire... la conscience tranquille ! Moi aussi je suis parti... c'est pas que ça m'a fait de la peine, mais je ne sais pas là... je me sentais mal à l'aise...de ce que j'avais posé, je me suis dit : Je vais réfléchir deux fois avant d'agir. Moi je n'avais pas conscience de ce que ça aurait pu faire à une personne, regarde moi je m'en fou pas mal ! Je m'en foutais pas mal tu comprends-tu ? » (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)

La notion de culpabilité ne ressort pas souvent dans le discours des adolescents contrevenants. Toutefois, leurs témoignages laisse sous entendre qu'ils ont pris un certain recul depuis la fin du processus de médiation. Certains d'entre eux laissent transparaître un peu plus d'empathie et de considération à l'endroit de la victime. Ils expliquent qu'ils ne referaient sûrement pas la même erreur (en parlant du délit) si l'occasion se représentait :

« Oui, c'est sûr que ça l'a été bénéfique parce que je n'ai pas eu d'autres problèmes tu comprends. Ça m'a donné une petite leçon, ça m'a donné un petit morceau dans ma tête... comme je te dis je vais penser avant d'agir à l'avenir. » (Bruno, adolescent contrevenant, 18 ans)

« Ben moi disons que ça m'a aidé quand je suis venu ici, ça m'a aidé d'être moins gêné, de parler avec la victime, j'étais gêné avant, ça m'a aidé de m'ouvrir pis d'arrêter de faire des stupidités, de bouger dans la vie, de travailler, parce qu'avant je faisais toujours des conneries, des stupidités, ça m'a ouvert, c'était quelque chose de nouveau dans ma vie de faire ça ici, c'est ça. » (Robert, adolescent contrevenant, 18 ans)

Donc, en quelque part, les espoirs fondés par les victimes, bien que souvent idéalistes, ne sont pas vains. Les jeunes disent avoir compris quelque chose au cours du processus. Ils apprécient la chance qui leur a été donnée par les intervenants et par les victimes. Ils en sont reconnaissants.

En résumé, plusieurs victimes sont satisfaites d'avoir aidé, d'avoir donné un coup de main aux contrevenants. Ces derniers sont satisfaits d'avoir reçu une chance, d'avoir été traités avec respect. Quelques mois après leur expérience, ils évaluent de façon positive leur participation au programme de médiation. Après coup, ils laissent entendre que le message que leur ont lancé les victimes et les intervenants n'a pas été inutile.

Pour les victimes et les contrevenants, la satisfaction avec la réparation est en lien avec le vécu du contrevenant. Beaucoup d'attention est dirigée vers celui-ci. Ce qui nous laisse croire que la réparation altruiste joue un rôle peut être plus important que nous pouvons l'imaginer dans le programme de médiation offert par les organismes de justice alternative.

Le sentiment d'avoir vécu une forme de réparation pour les victimes et les adolescents contrevenants, un bilan

Cette deuxième partie du chapitre nous a permis de comparer les points de vue des victimes et des contrevenants sur le sentiment qu'une réparation s'est opérée ou non au cours du processus de médiation. Les critères utilisés par les deux groupes pour évaluer ce sentiment diffèrent. Les victimes évaluent cet aspect en fonction de l'atteinte de leurs objectifs. Pour leur part, les contrevenants se basent sur l'attitude de la victime durant la rencontre, sur leurs impressions personnelles et sur le fait qu'ils ont posé ou non un geste de réparation. La réparation symbolique et émotionnelle est considérée comme une forme de réparation significative pour les victimes. Par contre, les contrevenants ne voient pas bien comment cette réparation peut s'opérer. Ils ne sont pas tous conscients que leur collaboration lors de la rencontre peut avoir des effets profitables pour les victimes.

Un autre point important concerne les gestes de réparation négociés lors de la rencontre de médiation. Les contrevenants ont le sentiment de réparer les conséquences du crime lorsqu'ils posent un geste de réparation. Ils ont alors l'impression de redonner une partie de ce qui a été endommagé. Pour les jeunes victimes, le geste de réparation est perçu comme réparateur lorsqu'il est jugé sincère et volontaire. Les victimes adultes voient le geste de réparation comme ayant une valeur réparatrice lorsqu'elles estiment qu'il est porteur d'un sens éducatif et responsabilisant pour le jeune contrevenant.

Enfin, l'expérience de la médiation est jugée satisfaisante pour les deux groupes. Sur les vingt participants rencontrés, seule une victime se dit partiellement satisfaite de son expérience de médiation. Tous les autres rapportent des effets positifs. Les contrevenants sont satisfaits que la rencontre se soit bien déroulée et ils sont contents de s'en sortir avec peu de conséquences. Les victimes sont satisfaites d'avoir atteint leurs objectifs, que ce soit par le fait d'avoir recréé un dialogue avec le contrevenant pour les victimes qui connaissent le contrevenant, ou par le fait d'avoir réussi à transmettre le message qu'elles désiraient envoyer au contrevenant. Les victimes et les contrevenants expriment avoir apprécié le cadre respectueux du processus. Les contrevenants sont satisfaits d'avoir reçu ce qu'ils perçoivent comme

une chance et les victimes sont satisfaites d'avoir répondu à leurs besoins et d'avoir participé à un programme qu'elles évaluent comme ayant des retombées positives pour elles et pour le contrevenant.

CONCLUSION

L'idéologie de la justice réparatrice est nouvelle pour l'ensemble des gens. Peu ou pas de victimes et de contrevenants connaissaient l'existence de la justice réparatrice avant de participer au programme de médiation. Cela explique pourquoi les victimes et les contrevenants ont de la difficulté à définir ce que veut dire la réparation.

Notre étude nous a permis de voir que les participants définissent la réparation de façon bien personnelle. Leur définition de la réparation est le reflet des besoins, des attentes, des craintes et des émotions associées à l'expérience du processus de médiation. Même s'ils ne saisissent pas toujours bien les principaux concepts de la justice réparatrice, les participants ont tout de même une compréhension personnelle de la réparation similaire à ce qui est habituellement présentée dans la littérature. Les participants ont tous une façon unique de définir la réparation.

Comparativement aux victimes, les contrevenants éprouvent plus de difficulté à mettre des mots sur ce qu'ils pensent de la réparation et ils ont tendance à adopter une attitude défensive face au processus. Par contre, en cours de processus, ils développent une certaine ouverture face à la réparation. Nous avons observé que les adolescents contrevenants n'avaient pas toujours bien développé la capacité de penser de façon empathique, ce qui constitue une limite importante à ce que s'opère une forme de réparation. Les préoccupations des jeunes sont souvent égocentriques. Le désir de réparer les torts à la victime n'est pas toujours présent. Les contrevenants associent le geste de réparation à une punition. Cette vision de la réparation n'est pas partagée par les victimes qui voient la réparation comme une façon humaine et pacifique de régler une situation.

La majorité des victimes n'ont pas le désir de nuire au contrevenant. Les victimes ont quelques préjugés face aux contrevenants, mais ces préjugés ne semblent pas affecter négativement leurs façons d'interagir avec eux. Même les victimes qui ne connaissent pas le contrevenant ont le désir de venir en aide au jeune. Elles manifestent une ouverture et une disponibilité relationnelle. Par contre, le comportement des contrevenants est plus souvent affecté par les préjugés entretenus à l'égard des victimes. Par exemple, ils s'imaginent qu'elle est «méchante» et ils s'attendent à ce qu'elle se venge. Notons que cela est plus marqué chez les contrevenants qui ne connaissent pas la victime.

Les contrevenants ont l'impression de réparer lorsqu'ils ont le sentiment qu'ils ont fait ce qu'ils avaient à faire. Une différence majeure entre le vécu des victimes et des jeunes est que les victimes accordent beaucoup d'importance au volet symbolique et émotionnel du processus, ce qui n'est pas le cas des contrevenants. La dimension émotionnelle est secondaire pour eux. Ils ont une vision plus technique de la réparation. Ils ont l'impression qu'ils réparent lorsqu'ils sont amenés à poser un geste de réparation concret. En fin de processus, lorsqu'ils sont confrontés à une victime réelle, les contrevenants prennent conscience du vécu de cette dernière et ils développent un mode de pensées un peu plus empathique.

Pour leur part, les victimes accordent une importance particulière à la signification derrière les gestes posés en cours de processus et au vécu émotionnel. Leur vision de la réparation est à deux niveaux : au niveau personnel et au niveau du jeune. Les victimes ont le souci du bien être du jeune. Elles se préoccupent du futur du contrevenant et elles ont le souhait que leur participation au processus aura un effet positif sur le vécu du jeune. Cette dimension fait partie intégrante de leur façon de voir la réparation. C'est ce que nous avons appelé la réparation altruiste.

Les victimes ont l'impression de vivre une forme de réparation lorsque leurs objectifs sont atteints. Les victimes adultes ont tendance à vouloir éduquer le jeune, à vouloir le réhabiliter et le responsabiliser. Pour ces victimes, la réparation vécue est associée à la réaffirmation des normes sociale, à la prévention du crime et à la réparation émotionnelle. Pour les victimes plus jeunes, la réparation est vécue lorsque leurs objectifs de réconciliation, et de réparation émotionnelle sont atteints.

L'importance accordée à la réparation reliée à la compensation est plus difficile à définir. Cet aspect de la réparation n'a pas autant de valeur réparatrice. Pour que ce soit réparateur aux yeux des victimes, la compensation doit revêtir un sens particulier.

Malgré toutes ces divergences, nous avons constaté que les victimes et les contrevenants sortaient satisfaits du processus de médiation. La quasi totalité des participants expriment avoir vécu des choses satisfaisantes et positives. Dans les réponses des participants ressortent encore des motifs égoïstes chez les contrevenants et des motifs reliés à la satisfaction personnelle et altruiste chez les victimes. Même si les deux groupes ont une compréhension différente du processus, il reste que tout ce qui concerne le cadre entourant le processus (procédures, technique d'intervention, mode de fonctionnement) rassure et satisfait les participants. Ils gardent de bons souvenirs de leur expérience à cet égard. Les participants se sentent respectés et considérés par les intervenants à travers le processus. Cette dimension, c'est-à-dire le traitement respectueux de la part des intervenants, doit aussi être prise en compte au moment d'analyser ce qui est aidant et réparateur pour les participants. Nous constatons que l'ouverture, le respect et la considération dont font preuve les intervenants constituent un levier important à la fois pour les victimes et les contrevenants. La façon dont les intervenants accueillent les participants fait en sorte que ceux-ci sont plus motivés à s'impliquer et à ce qu'ils se sentent bien. Cela favorise les possibilités que s'effectue une forme de réparation en cours de processus.

Enfin, pour arriver à bien comprendre la dynamique et les subtilités de la réparation pour les victimes et les contrevenants, d'autres recherches sur le vécu émotionnel des participants sont nécessaires. Par contre, nous avons pu cibler quelques enjeux importants entourant cette question. Le fait d'avoir pu rencontrer les participants à la suite de leur participation au programme, nous a permis d'accéder à un contenu personnel probablement plus détaché de la situation. Cela nous a permis de comprendre quelles étaient les motivations réelles des participants. À partir de ces résultats, il est possible de formuler quelques hypothèses et recommandations en vue d'améliorer le programme de médiation. C'est ce qui sera fait dans la prochaine et dernière partie de ce mémoire.

CHAPITRE 6 : DISCUSSION

Au cours de ce chapitre, nous ferons un bilan des résultats présentés au cours de cette étude et nous allons les comparer aux résultats présentés dans les écrits scientifiques. La façon dont les victimes conçoivent la réparation correspond-elle aux définitions de la réparation présentées dans la littérature? Leur conception de la réparation correspond-elle davantage à la définition de Marshall (1996) qui définit la justice réparatrice avant tout comme un processus réunissant les parties concernées par le conflit? Ou est-ce que leur conception correspond davantage à celle de Walgrave et Bazemore (1999), qui définissent la justice réparatrice comme le résultat des actions prises pour réparer les torts causés par le crime? Est-ce que le travail des intervenants et les procédures prévues au programme contribuent à ce que les victimes vivent un sentiment de réparation? De l'autre côté, est-il possible de décrire précisément la façon dont les adolescents contrevenants conçoivent la réparation? Leur définition de la réparation se rapproche-t-elle des définitions de Marshall (1996), de Walgrave et Bazemore (1999) ou de Zehr (2002)? C'est à ce type de questions que nous tenterons de répondre au cours de ce chapitre.

Nous commencerons ce chapitre en comparant la définition du crime généralement présentée dans la littérature sur la justice réparatrice avec les points de vue des victimes et des adolescents contrevenants. Ensuite, nous comparerons les différentes définitions de la justice réparatrice présentées dans la revue de littérature avec les définitions des victimes et des contrevenants rencontrés au cours de cette recherche.

LA DÉFINITION DU CRIME ET LA JUSTICE RÉPARATRICE

Dans la revue de littérature, nous avons vu que le concept de justice réparatrice était entouré d'une certaine confusion au plan terminologique et au plan de ses fondements théoriques. Toutefois, nous avons vu qu'il existait un consensus sur le fait que la justice réparatrice considère l'acte criminel comme un geste causant des préjudices et des torts aux parties impliquées. L'analyse de nos résultats nous permet de constater que les victimes et les adolescents contrevenants ont cette vision du crime. Les participants à cette étude ne font pas référence au délit comme

une atteinte à l'État, mais bien comme un geste qui cause des torts aux parties concernées. En ce sens, cette définition très générale de la justice réparatrice rejoint le vécu et les perceptions des personnes rencontrées. Nous avons observé que les adolescents contrevenants avaient tendance à se préoccuper davantage des préjudices sur leur propre situation mais aussi, dans une moindre mesure, aux préjudices vécus par la victime. De même, nous constatons que les victimes sont généralement préoccupées par les torts liés à leur propre situation, tout en étant très sensibles aux torts vécus par le l'adolescent contrevenant. Aucun contrevenant et aucune victime n'a fait référence au délit comme étant une atteinte à l'État. Le délit est plutôt considéré comme un geste qui cause des torts et des préjudices aux acteurs concernés et à leur entourage.

Toutefois, pour ce qui est d'une définition plus précise de la justice réparatrice, nous ne retrouvons pas cette même cohérence entre le point de vue des victimes, des adolescents contrevenants et la littérature. Plusieurs façons de définir la justice réparatrice ont été présentées dans la revue de littérature. Certains auteurs lui attribuent un objectif de négociation, d'autres un objectif de réparation des torts et enfin, certains lui attribuent un double objectif : la négociation et la réparation des torts. Pour illustrer ces différentes visions de la justice réparatrice, nous avons vu respectivement les définitions de Marshall (1996), de Walgrave et Bazemore (1999) et de Zehr (2002). Comme nous le verrons au cours de cette partie, ces définitions de la justice réparatrice ne rejoignent pas nécessairement les points de vue des adolescents contrevenants et des victimes. C'est ce que nous allons voir en détails dans la suite de cette partie.

LE POINT DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA DÉFINITION DE MARSHALL (1996)

Marshall (1996) décrit la justice réparatrice comme un processus au cours duquel les parties concernées par le délit se réunissent pour trouver des façons de résoudre le conflit qui les oppose et les conséquences liées à celui-ci. Cette définition met l'accent sur le fait de réunir les parties dans le but qu'elles décident ensemble ce qui est possible de faire pour satisfaire chacune d'elles. La négociation et l'aspect consensuel de la rencontre sont au premier plan de cette définition de la justice

réparatrice. En théorie, cette façon de définir la réparation est associée à la réparation liée au processus.

Les victimes et la définition de Marshall (1996)

Les résultats de notre étude indiquent que les victimes accordent une grande importance à la réparation en lien avec le processus qui y conduit. La définition de Marshall (1996) voulant que la justice réparatrice réponde à un objectif de négociation, correspond au vécu des victimes de notre échantillon. En effet, malgré le fait que les victimes aient de la difficulté à identifier clairement ce que veut dire la réparation, notre analyse nous permet de constater que les victimes accordent une importance particulière à la réparation émotionnelle et symbolique vécue durant le processus.

Au cours de nos entretiens, nous avons pu constater que les volets humains, émotionnels et relationnels sont importants pour l'ensemble des victimes, qu'elles soient jeunes ou adultes, qu'elles connaissent le contrevenant ou non. Celles-ci apprécient le fait de pouvoir communiquer avec le contrevenant dans un climat où les deux parties sont traitées avec égalité et respect. Les victimes arrivent dans le programme de médiation avec leurs motivations et leurs valeurs. Celles-ci déterminent en grande partie leur façon de concevoir la justice réparatrice. Les victimes associent la réparation à des valeurs telles le respect, l'écoute et la compréhension du point de vue de l'autre. Nous constatons que ces valeurs sont intimement reliées au déroulement de la rencontre avec le contrevenant. Pour les victimes, l'aspect communicationnel de la rencontre est un élément central de leur vision de la justice réparatrice.

Pour les victimes de notre échantillon, la réparation vécue au cours du processus joue un rôle important quant au sentiment de vivre une réparation. Les victimes expriment vivre un sentiment de réparation lorsqu'elles ont la possibilité de partager leur vécu avec le contrevenant et lorsqu'elles ont la possibilité de clarifier les raisons pour lesquelles elles ont été victimisées. Ce sont là des aspects reliés à la réparation émotionnelle et symbolique qui s'actualisent au cours de la rencontre avec le jeune contrevenant.

Nos résultats supportent les résultats de Tremblay (1994) et de Netzig et Trenczek, (1996) qui soulignent qu'il est réparateur pour les victimes de comprendre les motifs de leur victimisation et de pouvoir s'exprimer au cours des procédures. De plus, nos résultats appuient les résultats de Marshall et Merry (1990), Umbreit et coll., (1994), et Retzinger et Scheff (1996) précisant que la réparation émotionnelle ou symbolique est une forme de réparation très significative aux yeux des victimes.

Bien qu'elles accordent de l'importance au volet émotionnel de la rencontre de médiation, nous remarquons que les victimes ne font pas référence au pardon lorsqu'elles expliquent de quelle façon elles conçoivent la réparation. Les victimes ne mentionnent pas le pardon comme un aspect pouvant mener à une forme de réparation. Les victimes ne croient pas que la réparation vise le pardon ou l'éradication des torts. Une hypothèse plausible pour expliquer cela est peut être attribuable au fait qu'elles n'en veulent pas vraiment à leur agresseur, mais qu'elles déplorent plutôt la situation. Étant donné que le pardon est quelque chose de profond, il se peut que les délits en cause ne soient pas assez importants pour laisser supposer le pardon. Nos résultats vont à l'encontre des ceux de Tavuchis (1991) et Gehm (1992) qui soutiennent que le pardon est crucial au rétablissement de la victime. Par contre, nos résultats appuient les résultats de Strang (2002) qui indiquent que les victimes ne visent pas le pardon lors de leur participation à un programme de justice réparatrice et qu'elles sont satisfaites lorsqu'elles reçoivent des excuses.

Nous constatons que nos résultats concernant les victimes rejoignent les résultats de la littérature sur la justice procédurale. En effet, nos résultats indiquent que les victimes apprécient le traitement qui leur est offert par les intervenants faisant le suivi de leur dossier. Elles apprécient l'accueil, le respect, la considération et plus généralement l'ensemble du cadre dans lequel elles s'impliquent. Elles se sentent respectées dès le moment où leur participation au programme est sollicitée. Elles sont touchées et impressionnées par l'accueil qui leur est réservé par les intervenants. De plus, le cadre sécurisant qui leur est proposé a pour effet de les rassurer et de les faire se sentir en confiance. L'analyse du discours des victimes nous laisse entendre que cela les prédispose à ce qu'elles expérimentent une forme

de réparation au cours de la démarche. Le simple fait d'être traitées et accompagnées avec respect et dignité est en soi une forme de réparation pour elles. Comme si cet accueil et cet accompagnement constituaient à eux-seuls un début de réparation, quelle que soit l'issue de la rencontre de médiation. En ce sens, nos résultats appuient les résultats de recherche en victimologie et sur la justice procédurale, qui indiquent que les victimes recherchent la reconnaissance et la validation au sein de l'appareil de justice et que les procédures justes ont un effet positif pour les victimes. Lorsque les victimes ont le sentiment d'avoir été traitées de façon juste et équitable, elles sont plus enclines à tourner la page (Lind et Van den Bos, 2002 ; Wemmers et Cyr, 2005). Nos résultats soutiennent les résultats de Umbreit et coll., (1994) et de McCold et Wachtel (1998) qui indiquent que les victimes qui participent à un programme de justice réparatrice expriment un niveau élevé de satisfaction associé à la façon juste et équitable avec laquelle elles sont traitées.

Nous constatons que la réparation définie en fonction du processus telle que décrite par Marshall (1996) rejoint la définition des victimes rencontrées au cours de cette étude. De plus, nous constatons que la définition de la justice réparatrice des victimes est caractérisée par plusieurs éléments étudiés dans le cadre de la justice procédurale (par exemple : l'octroi d'un statut à la victime dans le règlement du conflit, la présence d'intervenants sensibles à la situation de la victime, le sentiment d'être écoutée, l'actualisation d'un cadre sécurisant et respectueux, etc.).

Les adolescents contrevenants et la définition de Marshall (1996)

Contrairement aux victimes, les adolescents contrevenants accordent peu d'importance au processus de négociation tel que décrit par Marshall (1996). En effet, ils accordent très peu d'importance à la réparation de type émotionnelle et symbolique pouvant être vécue au cours de la rencontre. Ils sont peu conscients des besoins de la victime et peu conscients de la réparation symbolique et émotionnelle. Ils ne considèrent pas leur participation à la rencontre comme une façon de réparer symboliquement ce qu'ils ont fait. Les niveaux relationnel et émotionnel de la rencontre de médiation sont des aspects flous et rarement abordés par les contrevenants en cours d'entrevue. Ils y accordent une valeur réparatrice plutôt faible. Ils ont de la difficulté à comprendre comment leur participation peut avoir un

effet positif pour la victime. Leur faible capacité d'empathie fait en sorte qu'ils ne font pas naturellement le lien entre leur participation et la réparation pouvant résulter du processus. Pour eux, la réparation est quelque chose de plus objectif, de plus mesurable et de plus concret.

Les adolescents contrevenants ne voient pas la rencontre de médiation comme une opportunité d'échanger avec la victime en vue de réparer les torts qu'ils ont causés. Leur vision du processus est plus unidirectionnelle, ils s'attendent à recevoir une sanction de la part de la victime. La rencontre de médiation est vécue comme une étape à suivre avant de recevoir la sanction. Au cours de la période d'échange avec la victime, ils ont tendance à adopter une attitude plutôt passive, en répondant aux questions qui leurs sont posées, sans plus. Ils ne voient pas comment ils peuvent réparer quoi que ce soit en parlant à la victime. Ils saisissent difficilement les impacts positifs associés au partage des vécus respectifs. Ils en prennent conscience au moment où la victime leur verbalise son appréciation de recevoir des explications. Lorsque cela se produit, les adolescents contrevenants constatent avec surprise que leur participation peut être bénéfique pour les victimes, mais ils ont beaucoup de difficulté à y croire. Donc, cela nous amène à conclure que la conception de la réparation pour les adolescents contrevenants ne correspond pas à la définition de Marshall (1996) qui insiste sur l'objectif de négociation dans sa définition de la justice réparatrice.

LE POINT DE VUE DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA DÉFINITION DE WALGRAVE ET BAZEMORE (1999)

Walgrave et Bazemore (1999) définissent la justice réparatrice comme toutes actions qui sont posées et qui sont orientées vers la réparation des torts causés par le crime. Selon ces auteurs, l'objectif principal de la justice est lié aux résultats, c'est-à-dire, à la réparation des torts en tant que tels. Cette définition met l'emphase sur la finalité et non sur le processus. Nos résultats indiquent que cette définition de la justice ne correspond pas nécessairement au point de vue des victimes mais qu'elle correspond davantage à la conception des adolescents contrevenants rencontrés au cours de cette étude.

Les victimes et la définition de Walgrave et Bazemore (1999)

Les victimes accordent beaucoup d'importance à la réparation en lien avec le processus et moins à la finalité de la rencontre. Le geste de réparation est vu comme un complément, il est secondaire à l'opportunité de communiquer avec le jeune contrevenant. Pour la majorité des victimes qui prennent un accord avec le jeune contrevenant, le geste de réparation ne vient que boucler la boucle et finaliser la démarche de prévention et de conscientisation du contrevenant

Parmi les dix victimes de notre étude, plusieurs ont négocié un geste de réparation avec le contrevenant. Toutefois, le geste de réparation n'est pas exigé ou négocié dans un esprit de vengeance. Au contraire, le geste de réparation est négocié dans un esprit de responsabilisation et d'éducation. Cela soutient les résultats d'Umbreit (1989) qui indiquent que les victimes sont sensibles au vécu personnel du jeune et à sa réhabilitation. Elles ne négocient pas le geste de réparation dans l'objectif de nuire au contrevenant. Par exemple, les victimes sont conscientes de la capacité financière limitée des contrevenants et elles en tiennent compte lors de la négociation d'un accord avec ceux-ci. Par contre, les victimes souhaitent que le geste de réparation contribue à faire cheminer le jeune dans son développement social et personnel, c'est pourquoi elles souhaitent que le contrevenant assume personnellement les coûts de ce qui est négocié. Ces résultats appuient les résultats de Shapland (1984) et Shapland et coll., (1985), indiquant que les victimes préfèrent que la compensation provienne directement du contrevenant. Plusieurs victimes assignent un objectif pédagogique au geste de réparation négocié avec le jeune.

Nous avons observé que pour que le geste de réparation ait une valeur réparatrice, celui-ci doit être précédé d'une forme de réparation émotionnelle et symbolique. Sinon, le geste de réparation en tant que tel a une valeur réparatrice plutôt faible. Par exemple, les victimes qui désirent obtenir une réparation financière se disent satisfaites lorsque la réparation financière est combinée avec une rencontre préalable durant laquelle elles peuvent parler avec le contrevenant, lui poser des questions et vérifier de quelle façon il prévoit s'y prendre pour procéder à la restitution ou à l'indemnisation. Puisque les victimes accordent une grande

importance à la signification derrière les actions, un geste de réparation présenté seul n'est pas suffisant pour soulager les torts causés par le crime.

Cela appuie les résultats de Marshall et Merry (1990), indiquant que la combinaison de la réparation émotionnelle et de la réparation matérielle est plus satisfaisante pour les victimes que la réparation matérielle à elle seule. De même, nos résultats vont dans le même sens que les résultats d'Umbreit et coll., (1994), qui indiquent que les victimes voient la réparation émotionnelle comme plus importante que la réparation matérielle. C'est aussi la conclusion à laquelle parvient Baker (1994).

Donc, la définition de Walgrave et Bazemore (1999) ne correspondrait pas à la conception des victimes rencontrées dans le cadre de cette étude. Ces dernières ont plutôt tendance à définir la réparation à travers l'aspect de la négociation et de communication. La finalité de la rencontre n'est pas ce qui importe le plus pour elles. Le geste de réparation est plutôt perçu comme un complément au processus.

Les adolescents contrevenants et la définition de Walgrave et Bazemore (1999)

Comme nous l'avons mentionné, les contrevenants se préoccupent du résultat de la rencontre de médiation, mais dans un autre sens. Ils se préoccupent du résultat du programme sous un angle égocentrique. Jusqu'à un certain point, ils voient la prise d'un accord comme une menace qui plane sur leurs conditions de vie. Ils se demandent quel type de peine ils vont recevoir. Ils craignent de recevoir une sanction démesurée (ex. : plusieurs heures de travaux communautaires, un placement en centre jeunesse, une demande de remboursement exagérée, etc.). Ils perçoivent le programme de médiation au même titre que les sanctions traditionnelles du système de justice pénale. Le geste de réparation est perçu comme une punition. Nous ne pouvons pas affirmer que les jeunes ont le désir réel de réparer les conséquences vécues par les victimes. Toutefois, lorsqu'ils rencontrent la victime et qu'ils prennent conscience des torts causés, ils développent de l'empathie envers la victime et ils deviennent plus enclins à réparer les conséquences dont ils sont responsables. Par contre, les contrevenants ont avant tout le désir de se sortir de la situation avec le moins de conséquences négatives possibles.

Dans le même ordre d'idées, nous avons observé que plutôt que de se questionner à savoir ce qu'ils vont offrir à la victime en guise de compensation, les contrevenants se demandent ce que la victime va leur demander, ce qu'elle va exiger. D'ailleurs, ils n'ont pas nécessairement envie de rencontrer la victime et ils n'ont pas la volonté sincère de lui offrir quoi que ce soit. Pour se protéger, ils adoptent alors une attitude défensive. Ils se cantonnent dans un mode passif plutôt que d'envisager la rencontre avec la victime avec une attitude proactive et le désir de réparer les conséquences de leur geste.

Comme nous l'avons vu précédemment, lorsque les adolescents contrevenants posent un geste de réparation, ils ont le sentiment de réparer. Ils éprouvent un sentiment de soulagement parce qu'ils ont l'impression de payer leur dette et de réellement clore la situation. Donc, les gestes de réparation posés ont tout de même un sens pour les adolescents contrevenants, sens qui leur est propre et qui démontre que, malgré tout, les résultats sont importants pour eux.

Étant donné le sens particulier que les adolescents contrevenants attribuent au geste de réparation et qu'ils ont l'impression de réparer les torts causés à la victime lorsqu'ils parviennent à un accord avec celle-ci, nous concluons que leur conception de la réparation correspond en partie à la définition de Walgrave et Bazemore (1999). Nous y voyons une correspondance partielle car pour les adolescents, la réparation est conçue dans une logique qui se rapproche davantage du système de justice rétributive que de la justice réparatrice.

LE POINT DES VICTIMES ET DES ADOLESCENTS CONTREVENANTS SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA DÉFINITION DE ZEHR (2002)

Une troisième conception de la justice réparatrice a été présentée dans la revue de littérature, celle de Zehr (2002). Selon cet auteur, la philosophie de la justice réparatrice repose sur cinq principes essentiels qui incluent à la fois le processus et le résultat comme composantes essentielles¹. Est-ce que cette conception de la

¹ La conception de la justice réparatrice de Zehr (2002) est présentée à la page 17 du chapitre 1.

justice réparatrice correspond aux définitions de la justice réparatrice des victimes et des adolescents contrevenants rencontrés ? C'est ce dont il sera question au cours de cette partie.

Les victimes et la définition de Zehr (2002)

Comme nous l'avons vu au début de ce chapitre, les victimes accordent plus d'importance au processus qu'au résultat. Les victimes accordent une grande importance à la réparation qui se vit au cours du processus, de même qu'aux procédures justes, humaines, équitables et respectueuses qui sont appliquées au cours du programme de médiation. Elles accordent une moins grande importance à la finalité de la rencontre (la prise d'une entente).

Certaines victimes ont le désir de recevoir un dédommagement ou une compensation pour les pertes reliées à leur victimisation. Mais bien souvent, cet objectif est secondaire à leur objectif de discuter et de conscientiser le contrevenant aux conséquences de ses gestes. Pour la majorité des victimes rencontrées, le processus précédant le geste de réparation est une pré-condition nécessaire à ce qu'elles vivent un sentiment de réparation.

Nos résultats nous amènent à faire un lien avec la théorie de la justice procédurale, qui indique que la qualité du processus est un meilleur déterminant du sentiment d'équité que le résultat en tant que tel (Shapland et coll., 2006). Donc, même si la rencontre de médiation ne mène pas à une mesure de réparation, plusieurs victimes vivent tout de même un sentiment de réparation. De manière générale, pour les victimes, la prise d'un accord a une valeur réparatrice plus faible que la rencontre avec le jeune contrevenant. Puisque les victimes accordent beaucoup plus d'importance à la réparation vécue au cours du processus, nous pouvons affirmer que la définition de Zehr (2002), qui indique que la justice réparatrice est vécue à travers le processus et la finalité, correspond en partie à la conception de la réparation qu'ont les victimes de cette étude.

Les adolescents contrevenants et la définition de Zehr (2002)

Il est difficile de cerner la façon dont les adolescents contrevenants conçoivent la justice réparatrice car leur perception évolue en cours de processus. De plus, leur conception de la justice réparatrice s'éloigne des définitions présentées dans la revue de littérature. Les adolescents contrevenants n'ont pas le désir réel de poser un geste en vue de réparer les conséquences de leur délit. Bien qu'ils aient le sentiment de réparer lors de la prise d'un accord, le geste de réparation n'est pas vu comme une façon de soulager les préjudices de la victime mais comme une punition qui leur est imposée.

Leur conception de la justice et leur tendance à l'égoïsme les empêche de réfléchir sous l'angle de la réparation telle qu'entendue dans la littérature. L'élément de la définition de Zehr (2002) qui se rapproche davantage le plus de la conception de la réparation des adolescents est ce qui est relié au résultat (la finalité). Mais étant donné qu'ils ne reconnaissent pas l'importance du processus, nous ne pouvons pas affirmer que leur vision de la réparation correspond aux principes énumérés par Zehr (2002) qui indique que la justice réparatrice est à la fois un processus et le résultats de gestes posés en vue de réparer les torts causés aux parties.

Mais comment les adolescents contrevenants conçoivent-ils la réparation alors ?
Quelle conclusion pouvons-nous tirer à leur sujet ?

LES ADOLESCENTS CONTREVENANTS ET LA RÉPARATION

Comme nous l'avons constaté, le point de vue des adolescents contrevenants diffère des principales définitions de la justice réparatrice présentées dans la littérature. Pour les adolescents contrevenants, la réparation est comprise d'une façon différente.

Nos résultats indiquent que les adolescents contrevenants ne saisissent pas bien les principaux aspects relatifs à la philosophie derrière la justice réparatrice. De même,

nous ne pouvons pas affirmer qu'ils attribuent une signification réparatrice² à leur participation au programme de médiation. Leurs préoccupations sont davantage personnelles qu'altruistes. Les contrevenants semblent confus, ils ne comprennent pas exactement ce qu'ils doivent faire au cours du programme de médiation. En ce sens, nos résultats appuient les résultats de Ferrazzo-Blumer (1999) et de Daly (2002), qui soulignent que l'idéologie propre au modèle de justice réparatrice est une notion floue et nouvelle pour l'ensemble des participants qui prennent part à un tel programme.

Bien que cela n'aie pas été vérifié auprès des délégués à la jeunesse dans le cadre de cette étude, le discours des adolescents contrevenants au sujet de leur rencontre avec le délégué à la jeunesse soulève des questionnements. Premièrement, les contrevenants ont beaucoup de difficultés à se souvenir de la rencontre avec le délégué à la jeunesse. Selon les dires des jeunes, lorsque la médiation leur est présentée, cette option est souvent décrite comme une alternative à la judiciarisation. Il importe de signaler ici l'importance des informations données aux jeunes lors de cette rencontre avec le délégué puisque c'est à partir de cette information que les contrevenants se font une idée de la médiation et de la réparation. Dans notre échantillon, peu ou pas de contrevenants ont retenu l'idée que la médiation avait pour but de réparer les torts causés à la victime. À ce sujet, les résultats de Charbonneau (2002) indiquent qu'aux dires des jeunes, la médiation est souvent expliquée de façon simple par le délégué à la jeunesse. Les jeunes retiennent que la médiation est l'avenue «la moins pire», comparativement aux travaux communautaires, à l'amende et au passage devant le juge. Sans plus d'explication, on comprend mieux pourquoi le motif «éviter le tribunal» est si présent dans le discours des jeunes.

Le fait qu'un programme de justice réparatrice soit perçu comme une punition a aussi été observé par Daly (2004). Selon cette auteure, les adolescents contrevenants utilisent le terme punition dans son sens commun, comme une « conséquence » ou le fait de « payer » pour quelque chose qu'ils ont fait de mal. Leur conception de la punition n'est pas nécessairement associée à quelque chose de dur ou de

² La réparation étant entendue ici comme la guérison des blessures, la réparation des préjudices vécus par la victime et la communauté.

douloureux, mais à quelque chose qui les contraint à avoir moins de temps pour des choses agréables, comme passer du temps entre amis.

Les résultats de notre étude indiquent que les contrevenants démontrent souvent peu de sensibilité aux torts vécus par les victimes. Ils ont de la difficulté à s'imaginer les conséquences vécues par les victimes. Ils ne sont pas complètement insensibles au vécu des victimes, mais ils ont tendance à banaliser ou à minimiser les conséquences négatives vécues par elles à la suite du délit. À ce sujet, nos résultats appuient les résultats de Daly (2002). Selon cette chercheuse, cela s'explique par le fait que plusieurs jeunes n'ont pas encore développé pleinement la capacité de penser de façon empathique, de se mettre à la place de l'autre (Frankenberger, 2000).

Mais, d'autres facteurs peuvent expliquer pourquoi les adolescents contrevenants ont une vision de la justice réparatrice qui diffère des définitions présentées dans la littérature. Un article intéressant a été publié au sujet de l'intériorisation de la notion de la réparation chez les adolescents. En effet, Blatier (1999), une psychologue clinique, spécialiste en délinquance et en intériorisation des normes, souligne que la notion de la réparation vient bousculer grandement une construction psychique très puissante pour l'adolescent. Pour un adolescent qui connaît la justice pour son aspect punitif, la réparation vient ébranler sa conception de la justice et son mode de fonctionnement psychologique. En effet, la réparation est présentée comme un mode de fonctionnement nouveau et différent, qui contraste avec la loi du talion et la violence du mode agresseur-victime auquel ils sont habitués. Selon Blatier (1999) par exemple, le juge est perçu comme quelqu'un qui va lui faire payer pour ce qu'il a fait. Le juge devient dans l'esprit du jeune un agresseur en face de qui il va adopter facilement la position de victime ou de persécuté. Dans ce cas, la réparation devient une forme de justice qui supporte le développement de la subjectivité et de l'autonomie des adolescents. Selon cette auteure, la présentation de la possibilité de réparation est bénéfique pour le jeune puisqu'elle lui permet d'envisager la justice d'une façon positive tout en préservant le concept de la justice et de la loi et en favorisant le développement psychologique du jeune. Toutefois, Blatier souligne que c'est un processus complexe qui demande du temps et un investissement de la part des intervenants concernés. La notion de la réparation vient ébranler leur façon de

concevoir la justice. L'adaptation psychologique demandée aux jeunes est assez importante compte tenu du fait qu'ils sont amenés à découvrir un mode de règlement de conflit tout à fait nouveau dans un contexte où ils vivent plusieurs émotions.

Même si les contrevenants ne manifestent pas clairement le désir de réparer les torts causés par le délit pour lequel ils sont tenus responsables, il semble que le programme de médiation ne soit pas sans effets positifs pour eux. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il paraît s'effectuer un changement dans l'esprit des adolescents contrevenants au moment où ils rencontrent la victime. L'histoire de la victime rend souvent le jeune inconfortable puisqu'il réalise les pertes vécues par cette dernière. C'est donc vers la fin du programme de médiation que se développe chez les contrevenants une certaine ouverture au vécu personnel et émotionnel de la victime. C'est à ce moment que les adolescents prennent conscience des conséquences humaines de leur geste et qu'ils font part de leur regret à la victime. Ce moment constitue une phase clé du programme de médiation. À partir de cette étape les jeunes sont amenés à ressentir de la tristesse et de l'empathie. Ils réalisent que les torts vécus par la victime ont été causés par leurs propres gestes. À partir de là, des émotions telles que les remords, la honte et la culpabilité font surface ou deviennent plus concrètes.

Il est par contre difficile d'identifier les effets de cette prise de conscience sur les suites de la rencontre de médiation et sur le vécu des jeunes. Car bien qu'ils démontrent une bonne capacité d'écoute et des signes de prise de conscience, il n'en reste pas moins que les jeunes demeurent campés dans une position passive et en mode d'attente. Comme si cela venait ébranler leurs perceptions de la victime, mais sans que des changements majeurs s'actualisent sur le champ en regard de leur perception du programme et de leur intention de réparer. En effet, nous remarquons peu de changements dans les comportements des contrevenants. Par exemple, peu d'entre eux profitent de cette occasion pour proposer un geste de réparation à la victime. Souvent, les jeunes qui proposent un geste de réparation à la victime ont déjà préparé leur proposition avant même de connaître le récit de la victime. Donc, nous ne pouvons pas affirmer que le récit de celle-ci entraîne des changements importants au niveau comportemental chez le jeune.

Nos résultats rejoignent les résultats de Harris et coll., (2004) qui indiquent que même s'ils semblent indifférents au vécu de la victime en début de processus, lorsque les adolescents contrevenants sont confrontés au vécu et à la souffrance de la victime, cela a souvent pour effet de les déstabiliser. Ils deviennent alors plus empathiques. Les contrevenants rencontrés au cours de notre étude ont rapportés avoir changé leurs perceptions de la victime lorsqu'ils ont réalisé les impacts de leur délit. Ce phénomène de la déconstruction des stéréotypes a aussi été observé dans les études de Charbonneau (2002) et Arams et coll., (2006).

Lorsque les contrevenants sont bien renseignés et qu'ils comprennent bien le programme, ils deviennent moins craintifs et du même coup plus ouverts à réparer les torts causés à la victime. Comme si avant d'aider une autre personne, ils avaient l'impression qu'ils devaient sauver leur propre peau. Cela démontre à quel point il est important que les procédures soient respectueuses, sécurisantes et équitables pour les participants. Le programme de médiation permet aux adolescents contrevenants de grandir et de développer leur capacité d'empathie. Les procédures prévues dans ce programme peuvent avoir un effet pédagogique et thérapeutique pour les participants. À ce sujet, Harris et coll., (2004) se sont intéressés à la dynamique émotionnelle vécue dans un processus de réparation. Leurs résultats vont dans le même sens. Ces chercheurs indiquent que le processus de réparation est vécu par le contrevenant comme un enchaînement complexe d'émotions telles la honte, les remords, l'empathie et la culpabilité. Comme Harris et coll. le soulignent, le cadre respectueux de la rencontre est un élément clé pour que s'opère un processus de réparation :

« Respectful and reintegrative processes enable offenders to feel empathy. Such processes are less likely to be perceived as a threat to the offender, and enhance the possibility of them acknowledging and resolving feelings of shame that will occur.»

(Harris et coll., 2004 : 205)

Nous avons observé que plusieurs conditions doivent être mises en place avant que le désir de réparer se manifeste visiblement et sincèrement chez le contrevenant. La préparation des jeunes est un élément important qu'il ne faut pas négliger. Nous

sommes conscients qu'à cet égard les intervenants des OJA sont appelés à remplir deux fonctions difficilement conciliables, celle de médiateurs et celle de la préparation des participants. Cette dernière fonction doit être encouragée puisque les contrevenants ont une compréhension singulière du programme de médiation. Il est faux de croire que les contrevenants adolescents sont prêts à prendre part à ce programme sans préparation préalable. Ils ont besoin d'être renseignés, et surtout stimulés et motivés à penser à autre chose qu'à leur propre situation. D'ailleurs comme le souligne Daly (1999), la préparation des contrevenants n'est pas une chose simple car les contrevenants ont de la difficulté à concevoir le concept de réparation autrement que comme une punition :

«Transforming the idea of a punishment into the idea of a restorative sanction may be a hard sell to adolescents. It may sound just as disingenuous as rehabilitation did (“we trying to help you”) many years ago. »

(Daly, 1999 :13)

LES VICTIMES ET LA RÉPARATION

Nous avons vu que la définition de la réparation des victimes était complexe, et propre à chaque victime. La définition de la réparation des victimes rencontrées rejoint la définition de Marshall (1999), qui indique que la justice réparatrice est avant tout un processus durant lequel les parties impliquées collaborent dans l'objectif de résoudre les conséquences et les implications du crime pour le futur.

De plus, notre analyse confirme les résultats de Daly (2002) comme quoi la médiation et son aspect réparateur demeure une notion floue et peu conceptualisée pour l'ensemble des participants. Les victimes n'ont pas nécessairement une idée préconçue sur ce qu'est la réparation. Étant donné qu'elles ne sont pas familières avec la justice réparatrice avant de prendre part au programme de médiation, la façon dont la justice réparatrice et le programme de médiation leur sont présentés par les intervenants influence probablement leur conception de la réparation. Dans la majorité des cas, les intervenants sont la seule et unique source d'information à ce sujet. Donc, les victimes se font une idée de la réparation à partir de leurs valeurs, de

leurs besoins, de leurs motivations, mais aussi en fonction de l'information qui leur est transmise par les intervenants. À cet égard, les participants pourraient bénéficier d'une information plus abondante sur la médiation pratiquée dans le cadre de la justice réparatrice et son objectif de réparer les torts causés. Car ce que les participants recherchent en cours de programme dépend en grande partie de l'information qui leur est transmise par les intervenants.

Pour conclure cette partie, nous allons voir dans quelle mesure la conception de la réparation des victimes correspond aux résultats présentés dans la littérature. Pour ce faire, nous nous baserons sur la définition de la réparation présentée par l'ONU.

La définition de la réparation telle que perçue par les victimes comparativement à celle présentée par l'Organisation des nations unies.

Bien qu'elles ne soient pas familières avec les notions théoriques de la justice réparatrice et la terminologie propre à ce modèle de justice, nous constatons que les dimensions de la réparation invoquées par les victimes rejoignent sur certains points la définition de la réparation décrite dans le document : « *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* » produit par l'Organisation des nations unies en 2005³.

La dimension de la réparation la plus souvent mentionnée par les victimes est celle décrite dans ce document comme la notion de satisfaction. Cet énoncé indique notamment que la satisfaction comprend en tout ou en partie la cessation des violations persistantes, la vérification des faits et la divulgation complète et publique de la vérité, les excuses, notamment la reconnaissance publique des faits et l'acceptation de responsabilité, de même que des sanctions judiciaires ou administratives pour les personnes responsables des violations. En effet, les victimes de notre échantillon désirent vérifier les faits et connaître la vérité en ce qui concerne leur victimisation. Elles souhaitent que le contrevenant reconnaisse la responsabilité de son délit, que le délit soit sanctionné et reconnu publiquement et elles souhaitent

³ Un extrait de cette définition de la réparation est présenté au premier chapitre de ce mémoire.

recevoir des excuses. Les éléments reliés à la satisfaction sont présents chez l'ensemble des victimes rencontrées et ces facteurs constituent en quelque sorte les bases de leurs attentes, un minimum à atteindre au cours du programme de médiation.

Les victimes de notre échantillon accordent aussi une importance à la dimension de la garantie de non répétition et de prévention présentée par l'ONU. Cet énoncé stipule que les programmes offerts aux victimes devraient inclure, en tout ou en partie, des mesures consistant à promouvoir des mécanismes pour surveiller, prévenir et résoudre les conflits sociaux et à s'assurer que les lois protègent adéquatement contre les violations. Dans notre étude, les victimes ont tendance à inclure l'éducation du jeune et leur désir d'aider à cette réalisation dans leur conception de la réparation. Elles souhaitent persuader le contrevenant de ne pas récidiver. Cela soutient les résultats de Coates et Gehm (1989) qui indiquent que les victimes qui acceptent de participer à une médiation avec leur agresseur d'âge mineur invoquent qu'elles ont le désir d'aider le contrevenant et le désir de participer au processus judiciaire.

Le document de l'ONU cité ci-dessus fait aussi référence à un énoncé indiquant que les victimes devraient se voir accorder une indemnisation et/ou une restitution, pour l'ensemble des préjudices causés par la victimisation. Dans notre échantillon, cet aspect de la réparation n'est pas ressorti de façon évidente. Pour ce qui est de l'indemnisation en lien avec les éléments suivants : préjudices physiques ou moraux, y compris douleur, souffrances et chocs émotionnels; les pertes d'opportunités, y compris en ce qui concerne l'emploi, l'éducation et les prestations sociales; le préjudice moral y compris l'atteinte à la réputation ou à la dignité, et la dimension de la réadaptation, aucune victime n'a fait de demande s'y rapportant ou, en a fait mention en cours d'entrevue. Cela est possiblement attribuable au fait que les délits référés en médiation sont souvent des délits mineurs, comparativement aux crimes dont il est question dans la définition de la réparation présentée par l'ONU. De plus, la réalité d'une médiation avec un contrevenant d'âge adulte serait possiblement différente, dans le sens où plusieurs victimes ayant participé à une médiation avec un jeune contrevenant voient la médiation comme une opportunité d'éduquer le contrevenant. D'ailleurs, les victimes rencontrées affirment que leur attitude serait

probablement différente si elles étaient en présence d'un délinquant adulte. Umbreit et Bradshaw (1987) indiquent que les victimes ont en effet une attitude plus positive à l'endroit des adolescents contrevenants que vis-à-vis des contrevenants adultes.

CONCLUSION

Le programme de médiation prévu dans le cadre de la LSJPA semble être voué à un avenir prometteur puisque les victimes et les contrevenants en ayant fait l'expérience que nous avons rencontrés se disent très satisfaits de leur participation. De façon générale, l'expérience qui est proposée aux victimes semble répondre à plusieurs de leurs besoins et correspondre à leur façon de concevoir la réparation. Bien que les contrevenants n'aient pas nécessairement comme objectif de réparer les torts causés à la victime et qu'ils soient satisfaits pour des raisons souvent utilitaires, il semble qu'un processus de changement s'opère dans leur esprit au moment où ils sont confrontés au vécu de la victime. De plus, il semble qu'une forme de réparation soit tout de même vécue par les victimes au cours du processus.

Nous constatons que la définition de la réparation des victimes semble beaucoup plus près des définitions établies dans la littérature en justice réparatrice que celle des adolescents contrevenants. Malgré le fait que la justice réparatrice soit entre autres issue du mouvement abolitionniste, les concepts de cette approche sont plus près de l'expérience des victimes que des contrevenants. Bien que la théorie de la justice réparatrice ne soit pas issue du mouvement en faveur des droits des victimes, cette théorie rejoint en plusieurs points leurs intérêts.

Il est important de se rappeler que les résultats de cette étude exploratoire sont basés sur un type d'échantillonnage non probabiliste formé par choix raisonné et de volontaires, donc nos résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble des victimes et des adolescents contrevenants. Par contre, cette étude qualitative nous permet de mettre en évidence certains enjeux importants de la vision des victimes et des adolescents contrevenants sur la justice réparatrice. Toutefois, la méthodologie qualitative ne nous dit rien sur la fréquence des enjeux et des opinions dans la population des victimes et des adolescents contrevenants. Pour mieux comprendre

comment les victimes et les adolescents contrevenants définissent et expérimentent la justice réparatrice, d'autres études menées à plus grande échelle et utilisant un échantillon plus diversifié sont nécessaires.

Pour terminer ce mémoire, voyons quelques pistes de réflexion en lien avec nos résultats en vue de bonifier le programme de médiation et de mieux répondre aux besoins des participants.

Comme nous l'avons vu au cours de ce travail, le besoin d'information est l'un des besoins les plus importants pour les victimes (Baril et coll., 1983 ; Maguire, 1985). Étant donné que la majorité des victimes méconnaissent à peu près tout du programme de médiation lorsqu'elles s'y impliquent, l'information qui leur est transmise est essentielle à leur compréhension et à leur bonne participation. Puisque c'est une expérience nouvelle pour elles et qu'elles ressentent un malaise lors des étapes de la création d'options et de la prise de décision, il serait souhaitable qu'elles reçoivent plus d'information au niveau des balises générales et légales en ce qui concerne les mesures de réparation possibles avec le contrevenant. Parfois, par crainte de ne pouvoir réaliser une option, elles vont taire une idée de réparation qui pourrait être intéressante. Le fait de fournir aux victimes de l'information plus claire au sujet des ententes possibles pourrait leur être bénéfique puisqu'elles réclament un soutien et de l'information à ces étapes de la rencontre (la création d'options et la prise de décision).

Étant donné que les victimes accordent beaucoup d'importance au vécu du jeune et à la réparation altruiste, il serait intéressant de contacter les victimes une fois le processus de médiation terminé, peu importe si les deux parties ont convenu une entente. Les victimes rapportent souvent le besoin de parler de leur expérience à la suite de leur participation. De plus, les victimes rapportent qu'elles aimeraient avoir des nouvelles de l'évolution du contrevenant en lien avec leur dossier. Un simple contact téléphonique quelques jours après la rencontre pourrait suffire et combler ces deux besoins souvent manifestés par les victimes.

Il serait pertinent de s'assurer que le programme de médiation est présenté aux contrevenants de façon complète et réaliste, c'est-à-dire comme étant un programme

orienté vers la réparation des torts causés à la victime. Suite à leur rencontre avec le délégué à la jeunesse, plusieurs adolescents retiennent que la médiation est l'avenue la plus simple et la moins coûteuse. Étant donné leur compréhension souvent erronée du programme de médiation et de ses implications, il serait pertinent de fournir aux contrevenants plus d'information sur le programme de médiation et sur la justice réparatrice, et ce, plus tôt dans le processus. Le fait de recevoir de l'information à ce sujet a pour effet de rassurer les jeunes et de les placer dans un état psychologique où ils se sentent moins envahis par leurs préoccupations personnelles et donc plus disposés à ce que s'opère un processus de réparation auprès de la victime.

De quelle façon pouvons-nous préparer les adolescents contrevenants de façon à ce qu'ils soient plus «connectés» au vécu de la victime? Nous avons constaté qu'ils avaient tendance à adopter une attitude passive lors de la rencontre avec la victime. Lors de la rencontre de préparation, serait-il pertinent de les faire réfléchir davantage aux torts potentiels vécus par la victime? Serait-il approprié de demander au contrevenant de se présenter à la rencontre de médiation avec une série de propositions visant à réparer les torts causés, propositions qu'il serait amené à présenter à la victime lors de l'étape de la création d'options? Cela pourrait amener l'adolescent à jouer un rôle plus actif et plus positif lors de la médiation et d'envisager cette rencontre sous l'angle de la réparation plutôt que sous l'angle de la punition imposée par la victime.

Le fait de demander au contrevenant de réfléchir aux torts potentiels vécus par la victime et de préparer des propositions de réparation en lien avec les torts identifiés, favorise une réflexion centrale et essentielle à la poursuite des objectifs du programme de médiation. Cette réflexion entourant les torts vécus par la victime ne vient pas naturellement chez les adolescents, elle doit être stimulée et encouragée, d'où l'importance que les adolescents soient soutenus dans cette démarche par un intervenant. Sachant que les contrevenants deviennent plus enclins à réparer lorsqu'ils prennent conscience des torts vécus par la victime et qu'ils ont l'impression de réparer les torts lorsqu'ils posent une action concrète, le fait de réfléchir sérieusement aux torts vécus par la victime avec un intervenant de l'OJA et de préparer des propositions de réparation favoriserait probablement une implication

plus active du jeune et par la suite le sentiment d'avoir réparé les conséquences du crime. Cette démarche présenterait aussi des avantages pour la victime, qui aurait le sentiment que le contrevenant s'implique dans le processus et qu'il est prêt à réparer les torts qu'il a causé.

Étant donné que les victimes et les adolescents contrevenants ont besoin d'être bien informés sur plusieurs aspects en lien avec leur situation et qu'ils ont tous les deux besoin d'un certain support dans la poursuite du programme de médiation, il serait intéressant de réfléchir au double rôle que sont appelés à remplir les intervenants des OJA. Comment peuvent-ils, dans leur pratique, respecter les droits de toutes les parties, conserver leur neutralité et leur impartialité, tout en étant une source d'information et d'influence importante auprès des participants, eux qui ont tout à apprendre du programme et pour qui l'information qui leur est transmise par les intervenants constitue souvent l'unique source d'information sur le programme? Cette question qui pose dilemme mérite une attention particulière. La question de la neutralité des médiateurs n'a pas été soulevée par les participants de notre étude, par contre, il serait pertinent de réfléchir à cette situation car les parties ont besoin d'être supportées par le médiateur, qui est une personne ressource importante à leurs yeux. Par contre, celui-ci doit jouer un rôle de neutralité auprès des deux parties. Comment peut-il à la fois informer les participants et les guider sans perdre un peu de sa neutralité? Dans ce cas-ci, comment pouvons-nous répondre au besoin de support manifesté par les victimes et les contrevenants? Ce sont là quelques pistes de réflexion en lien avec nos résultats sur lesquelles il serait intéressant de se pencher.

Soulignons pour terminer que le programme de médiation dans son état actuel semble tout de même répondre à un bon nombre d'attentes et de besoins manifestés par les participants. Il serait donc intéressant d'élargir graduellement le bassin potentiel de contrevenants et de victimes pouvant participer à un tel programme. Dans sa formule actuelle, de par la manière dont les participants sont amenés à s'y impliquer, c'est-à-dire de façon libre et volontaire, il faut reconnaître les aspects positifs que présente le programme de médiation. Bien sûr, une sélection rigoureuse des participants s'avère essentielle et il faut veiller à respecter le rythme de chacun tout en ne négligeant pas la préparation des parties. À la lumière de nos résultats, il

serait dommage de restreindre l'accès au programme de médiation à un nombre limité de participants (par exemple aux parties impliquées dans des délits considérés comme les plus mineurs). Bien que cette étude ne vise pas à mesurer l'appréciation des participants par rapport au programme de médiation, nos résultats tendent à indiquer que l'expérience de médiation est vécue de façon positive pour la très grande majorité des participants. Ce qui nous permet d'envisager l'avenir du programme de médiation de façon positive.

BIBLIOGRAPHIE

Admo, N. (2001). *La justice réparatrice vue par les personnes contrevenantes et les personnes lésées*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.

Aertsen, I., Peters, T. (1998). Mediation for reparation: The victim's perspective. Dans: E. Fattah et T. Peters (dir.). *Support for crime victims in a comparative perspective*. Louvain, Les presses universitaires de Louvain, p. 229-251.

Alternative jeunesse Richelieu-Yamaska (1996). *Enquête auprès des victimes et des jeunes contrevenants, leur point de vue sur les mesures supervisées par Alternative jeunesse Richelieu-Yamaska*, St-Hyacinthe.

Arams, L.S., Umbreit, M., Gordon, A. (2006). "Young Offenders Speak About Meeting Their Victims: Implications for Future Programs". *Contemporary Justice Review*. 9, 3, p. 243-256.

Ashworth, A. (1993). "Some doubts about restorative justice". *Criminal Law Forum*, 4, p. 277-299.

Ashworth, A. (2000). "Victim's Rights, Defendant's Rights and Criminal Procedure". Dans : A. Crawford et J. Goodey (dir.). *Integrating a Victim Perspective Within Criminal Justice*. Aldershot, Dartmouth Publishing, p. 185-206.

Baker, N. (1994). "Mediation, Réparation and Justice" – Dans: J. Burnside et N. Baker (dir.). *Relational justice : Repairing the Breach*. Winchester, UK, Waterside Press.

Baril, M., Durand, S., Cousineau, M.M., Gravel, S. (1983). *Mais nous les témoins*. École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.

Baril, M. (1984). *L'envers du crime*. Cahier no. 2, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Montréal.

Bazemore, G. (1998). "Restorative Justice and Earned Redemption : Communities, Victims and Offender Reintegration". *American Behavioral Scientist*. 41, 6, p. 768-813.

Bazemore, G., Walgrave, L. (1999). "Restorative Juvenile Justice: In Search of Fundamentals and an Outline for Systemic Reform". Dans: G.Bazemore et L. Walgrave (dir.) *Restorative Juvenile Justice: Repairing the Harm of Youth Crime*. Monsey, NY, Criminal Justice Press, p. 45-74.

Bazemore, G., Walgrave, L. (1999). "Reflections on the Future of Restorative Justice for Juveniles". Dans: G. Bazemore, et L. Walgrave (dir.). *Restorative Juvenile Justice : Repairing the Harm by Youth Crime*. Monsey, NY, Criminal Justice Press, p. 359- 399.

Besserer, S., Trainor, c. (2000). « La victimisation criminelle au Canada en 1999 ». *Juristat*. Centre canadien de la statistique juridique, 20,10.

Blatier, C. (1999). "Towards a constructive response to young offenders : reparation at the level of justice and individual psychology". *Journal of Social Work Practice*. 13, 2, p. 211-220.

Bonafé-Schmit, J-P (1989). « La médiation de quartier : mieux vivre en commun ». Dans : *Le groupe familial*. No.124, p. 61-68.

Bonafé-Schmitt, J.P. (1998). *La médiation pénale en France et aux États-Unis*. Paris, Réseau Droit et Société, Maison des Sciences de l'Homme.

Bonafé-Schmitt, J.P. (2000). *La médiation scolaire par les élèves*. Issy-les-Moulineaux, ESF Éditeur.

Bonafé-Schmitt, J.P. (2002). "La médiation" Dans: *Problèmes politiques et sociaux*. No. 872.

Borg, W., et Gall, D.M. (1989). *Educational Research : An Introduction*. 5th edition. New-York, Longman, 939 p.

Braithwaite, J. (2000). "Survey Article : Repetance Rituals and Restorative Justice". *Journal of Political Philosophy*. 8,1, p. 1727-1750.

Bruel, A. (1995). « Originalité de la réparation en droit pénal des mineurs ». *Revue internationale de philosophie pénale et de criminologie de l'acte*. No. 7-8, p. 203-213.

Burnside J., Baker N. (1994). *Relational justice: Repairing the breach*. Winchester, UK: Waterside Press.

Cario, R. (2002). *Victimes : du traumatisme à la restauration*. Paris, L'Harmattan, Coll. Sciences Criminelles.

Charbonneau, S. (1998). *La justice réparatrice au Québec*. Conférence prononcée dans le cadre de la Journée de sensibilisation sur la justice réparatrice, organisée par la Fondation « Le Parrain », 12 février, 1998.

Charbonneau, S., Béliveau, D. (1999). « Un exemple de justice réparatrice au Québec : La médiation et les organismes de justice alternative ». *Criminologie*. 32, 1, p. 58-77.

Charbonneau, S. (2002). *Médiation pénale : points de vue des acteurs*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.

Coates, R., Gehm, J. (1989). *Victim Meets Offender : An Evaluation of Victim-Offender Reconciliation Programs*. Valparaiso, Ind., PACT Institute of Justice.

Commission du Droit du Canada. (1999). *De la justice réparatrice à la justice transformatrice, document de réflexion*. Canada, 59 p.

Cousineau, M-M., Tremblay, A. (1996). « Jeunes contrevenants et mesures de réparation ». Dans :J. Coiteux, Campeau, P., Clarkson, M., Cousineau, M-M. (dir.). *Question d'équité, l'aide aux victimes d'actes criminels*. Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 389 p.

Cyr, K. (2003). *Les facteurs influençant la satisfaction des victimes au sein d'un processus de médiation*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.

Dahan, J. (1999). « Une nouvelle approche de la famille ». Dans : J.P. Bonafé-Schmitt et coll. (dir.). *La médiation. Problèmes politiques et sociaux*. No. 872, p. 28-31.

Daly, K. (1999). *Restorative Justice and Punishment : The Views of Young People*. Document présenté dans le cadre de l'American Society of Criminology Annual Meeting, Toronto, 17-21 Novembre 1999.

Daly, K. (2002). "Mind the Gap: Restorative Justice in Theory and Practice". Dans: A. von Hirsh., J. Roberts., A.E. Bottoms., K. Roach., M. Schiff (dir.). *Restorative Justice and Criminal Justice: Competing or Reconcilable Paradigms?*. Oxford, Hart Publishing.

Daly, K. (2002b). "Restoring Justice, the Real Story". *Punishment and Society*. London, SAGE Publications, 4,1, p. 55-79.

Daly, K. (2004). "A Tale of Two Studies : Restorative Justice from a Victim's Perspective". http://www.gu.edu.au/school/ccj/fdaly_docs/kdaly_part2_paper7.pdf

Declaration of Leuven (1997). "On the Advisability of promoting the Restorative Approach to Juvenile Crime". *European Journal of Criminal Policy and Research*. 5, 4, p.118-124 et *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*. 5, 4, p. 421-426.

De Kovachich, H. et coll., (1997). *Guide pratique de médiation*. Scarborough, Carswell.

Denkers, A.J.M. (1996). *Psychological Reactions of Victims of Crime Initiative : Technical Report*. Ottawa, Evaluation Division, Policy Integration and Coordination Section.

Deslauriers, J.P., Kérisit, M. (1997). « Le devis de recherche qualitative ». Dans : J. Poupart., J.P. Deslauriers., L. Groulx., A. Laperrière., R. Mayer., A. Pires (dir.). *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Boucherville, Gaëtan Morin Éditeur, p.85-111.

Dignan, J. (1992). "Repairing the damage. Can reparation be made to work in the service of diversion?". *British Journal of Criminology*. 32, 4, p. 453-472.

Dignan, J., Cavadino, M. (1998). « Which Model of Criminal Justice Offers the Best for Assisting victims of Crime » Dans : E. Fattah et T. Peters (dir.). *Support for Crime Victims in a comparative perspective*. Leuven, Leuven University Press, p. 139-168.

Elkind, D. (1967). "Egocentrism in adolescence". *Child Development*. 38, p. 1025-1034.

Erez, E., Tontodonato, P. (1990). "The Effects of Victim Participation in Sentencing on Sentencing Outcome", *Criminology*, 28, 3, p. 451-474.

Erez, E., Tontodonato, P. (1992). "Victim Participation in Sentencing and Satisfaction with Justice", *Justice Quarterly*, 9, 3, p. 393-415.

Faget, J. (1997). « Le cadre juridique et éthique de la médiation pénale ». Dans : J. Faget (dir.). *La médiation pénale. Entre répression et réparation*. Paris, L'Harmattan, p. 35-54.

Ferrazzo-Blumer, A. (1999). *La médiation, les expériences et les points de vue des victimes, des jeunes contrevenants et des médiateurs*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.

Flavell, J.H. (1985). *Cognitive Development*. Second Edition. Englewood Cliffs, NJ, Prentice Hall.

Frankenberger, K.D. (2000). "Adolescent Egocentrism: A comparison among Adolescents and Adults ». *Journal of Adolescence*. 23, p. 343-354.

Gaudreault, A. (2001). « Les besoins des victimes d'actes criminels ». Dans : *Actes du Colloque de l'Association québécoise pour l'intégration sociale (AQIS), XII Colloque thématique de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle*.

Gehm, J. (1992). "The function of forgiveness in the criminal justice system". Dans: H. Messmer et H.U. Otto (dir.). *Restorative Justice on Trial*. Boston, Kluwer Academic.

Glaser, B.G., et Strauss, A.L. (1967). *The Discovery of grounded Theory*. New-York, Aldine Publications.

Gottfredson, G. D., Reiser, M., et Tsegaye-Spates, C. R. (1987). "Psychological help for victims of crime". *Professional Psychology: Research and Practice*, 18, p. 316-325.

Gustafson, D. (2000). *Victim offender mediation within a restorative justice framework : Toward a justice which heals*. Exposé présenté devant les administrateurs d'établissements carcéraux, Louvain, Belgique.

Harris, N., Walgrave, L., Braithwaite, J. (2004). "Emotional dynamics in restorative conferences". *Theoretical Criminology*. 8, 2, p. 191-210.

Herman, J.L. (1992). *Trauma and Recovery*. New-York, NY, Basic Books.

Herman, J. L. (2003). "The mental health of crime victims : Impacts of legal interventions". *Journal of Traumatic Stress*. 16, 2, p.159-166.

Hough, M., Mayhew, P. (1985). *Taking Account of Crime: Key Findings from the 1984 British Crime Survey*. London, Home Office Research Study, no. 85.

Jaccoud, M. (1998). "Restoring justice in Native Communities in Canada". Dans: L. Walgrave (dir.). *Restorative Justice for Juveniles. Potentialities, Risks and Problems for Research*, Leuven, Leuven University press, p. 285-299.

Jaccoud, M. (1999). « Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada ». *Criminologie*, 32, 1, 79-105.

Janoff-Bulman, R., Frieze, I.H. (1983). "A Theoretical Perspective for Understanding Reactions to Victimization". *Journal of Social Issues*. 39, p. 1-17.

Johnston, G. (1999). "Restorative Justice, Shame and Forgiveness". Dans:G. Mair (dir.). *Criminal Justice Liverpool Law Review*, 21, 2-3, p.197-216.

Jubenville, A. (1993). « Le programme petit à petit ». Dans : J.F. Gazeau., Peyre, V (dir.). *La justice réparatrice et les jeunes, IX ièmes Journées internationales de criminologie juvénile*. Vauresson, Centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson, réseau international de criminologie juvénile.

Keats, D.M. (2000). *Interviewing : A practical Guide for Students and Professionals*. Buckingham, Open University Press.

Kvale, S. (1996). *Interviews : An introduction to Qualitative Research Interviewing*. Thousand Oaks, SAGE Publications, 325 p.

Kilchling, M. (1995). *Offerinteressen und Strafverfolgung*. Max-Plant- Institut für Ausländisches und internationales Strafrecht, Freiburg i. Br.

Kilpatrick, D.G. et coll., (1987). "Criminal Victimization: Lifetime Prevalence, Reporting to Police and Psychological Impact" *Crime and Delinquency*. 33, 4, p. 479-489.

Lajoie, J. (1987). *La place de la victime dans notre système de justice pénale juvénile ou les droits de la victime à la merci des autres*. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur les victimes d'actes criminels, Montréal, inédit.

Lamoureux, A.(1995). *Recherche et méthodologie en sciences humaines (2ième édition)*. Laval, Éditions Études Vivantes.

Levine, M. (2000). "The family group conference in the New-Zealand - Children, Young Persons, and Their Families Act of 1989 (CYP&F) : Review and Evaluation". *Behavioral Sciences and the Law*. 18, p. 517-556.

Lind, E.A., Van den Bos, K. (2002). "When Fairness Works :Toward a General Theory of Uncertainty Management". *Research in Organizational Behavior*. 24, p.181-223.

Maguire, M. (1980). "The Impacts of Burglary Upon Victims". *British Journal of Criminology*. 20, 3, p. 261-275.

Maguire, M. (1985). "Victim's Needs and Victim Services: Indications from Research". *Victimology: An International Journal*. 10, 1-4, p. 539-559.

Marshall, T., Merry, S. (1990). *Crime and Accountability: Victim / Offender Mediation in Practice*. Londres, Her Majesty's Stationary Office.

Marshall, T. (1992). "Restorative Justice on Trial in Britain". Dans: H. Messmer et H.U. Otto (dir.). *Restorative Justice on Trial: Pitfalls and Potentials of Victim-Offender Mediation – International Research Perspectives*. Netherlands, Kluwer Academic Publishers, p. 15-29.

Marshall, T. (1996). "The Evolution of Restorative Justice in Britain". *European Journal of Criminal Policy and Research*. 4, 4, p. 21-43.

Matthews, R. (1988). *Informal Justice?*. London, SAGE Publications.

McCold, P. (1998). "Restorative Justice: Variations on a Theme". Dans: L. Walgrave (dir.). *Restorative Justice for juveniles. Potentials, Risks and Problems for Research*. Leuven, Leuven University Press, p. 19-53.

McCold P., Wachtel, B. (1998). « Restorative Policing Experiment: The Bethlehem Pennsylvania Police Family Group Conferencing Project ». Draft report.

Messmer, H., Otto, H.U. (1992). *Restorative justice on Trial: Pitfalls and potential of Victim Offender Mediation – International Research Perspectives*. Dordrecht, Kluwer.

Miers, D. et coll., (2001). *An Exploratory Evaluation of Restorative Justice Schemes*. B. Webb (dir.). London, Home Office.

Ministère de la Justice du Canada. (2000). *La justice réparatrice au Canada*. (Disponible sur le site web à <http://canada.justice.gc.ca>).

Moore, D., O'Connell. (1993). "Shame, Forgiveness and Juvenile Justice". Dans : M.C. Braswell, B. R. McCarthy, et B.J. McCarthy (dir.). *Justice, Crime and Ethics*. 2nd edition. Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing.

Netzig, L., Trenzek, T. (1996). "Restorative Justice as Participation : Theory, Law, Experience and Research". Dans: B. Galaway et J. Hudson (dir.). *Restorative Justice : International Perspectives*. *Criminal Justice Press*, New-York, p. 241-260.

Organisation des Nations Unies (1985). *La Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*. Adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 40/34 du 29 novembre 1985.

Organisation des Nations Unies (2005). *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*. Assemblée générale des Nations Unies du 24 octobre 2005.

Pauzé, E. (1984). *Techniques d'entretien et d'entrevue*. Montréal, Modulo éditeur.

Peters, T. (2001). "Victimisation, médiation et pratiques orientées vers la réparation ». Dans: R. Cario et D. Salas (dir.). *Œuvre de Justice et Victimes, volume 1*. Paris, L'Harmattan, p. 203-254.

Poupart, J. (1997). « L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques ». Dans J. Poupart., J.P. Deslauriers., L. Groulx., A. Laperrière., R. Mayer., A. Pires (dir.). *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Boucherville, Gaëtan Morin Éditeur, p.173-209.

Pradel, J. (1997). « Travail d'intérêt général et médiation pénale. Aspects historiques et comparatifs ». Dans : P. Mary (dir.). *Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisme pénal ou pénalisation du social?*. Bruxelles, Bruylant, p. 31-51.

Preumont, M. (1997). « Travail d'intérêt général et médiation pénale dans le droit des mineurs : les aspects juridiques ». Dans : P. Mary (dir.). *Travail d'intérêt général et médiation pénale : Socialisme pénal ou pénalisation du social?*. Bruxelles, Bruylant, p. 145-164.

Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (2004). *Guide de médiation*. Montréal, inédit.

Retzinger, S., Scheff, T. (1996). "Strategy for Community Conferences : Emotions and Social Bonds". Dans : B. Galaway et J. Hudson (dir.). *Restorative Justice : International Perspectives*. Monsey, NY, Criminal Justice Press.

Robert, M., et coll., (1988). *Fondements et étapes de la recherche scientifique en psychologie*. 3^{ième} édition. Saint-Hyacinthe, Édisem, 420 p.

Roy, V. (2000). *Médiation victime - jeune contrevenant : réflexion critique sur une pratique en développement*. Laboratoire de recherche, École de service social, Université Laval, Québec.

Savoie-Zajc, L. (1996). « La saturation ». Dans : A. Mucchielli. *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. Paris, Armand Colin.

Savoie-Zajc, L. (2003). « L'entrevue semi-dirigée ». Dans : B. Gauthier (dir.). *Recherche sociale, de la problématique à la collecte de données*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 619 p.

Schiff, M. (1998). Restorative Justice Interventions for Juvenile Offenders: A Research Agenda for the Next Decade. *Western Criminology Review*. (Disponible sur <http://wcr.sonoma.edu/v1n1/schiff.html>).

Schiff, M. (1999). « The Impact of Restorative Sanctions on Juvenile Offenders », Dans: G. Bazemore et L. Walgrave (dir.). *Restorative Juvenile Justice : Repairing The Harm by Youth Crime*, Monsey (NY), Criminal Justice Press, p. 327-356.

Shapland, J. (1984). "Victims, the Criminal Justice System and Compensation", *British Journal of Criminology*, 24, p.131-149.

Shapland, J., Willmore, J., Duff, P. (1985). "Victims and the Criminal Justice System". *Cambridge Studies in Criminology*, Aldershot, Gower Publishing.

Shapland, J. (1986). "Victims and the Criminal Justice System". Dans: E. Fattah (dir.). *From Crime Policy to Victim Policy : Reorienting the Justice System*. London, Macmillan.

Shapland, J., et coll., (2006). « Situating Restorative Justice within Criminal Justice ». *Theoretical Criminology*. London, SAGE Publications, p. 505-532.

Smith, D., Blagg, H., Derricourt, N. (1988). "Mediation in the Shadow of the Law: The South Shore Experience". Dans: R. Matthews (dir.). *Informal Justice?*. London, SAGE Publications, p. 123-150.

Snare, A. (1993). *Les interventions psychosociales dans le système de justice pénale*. Vingtième conférence de recherche criminologique, Strasbourg.

Strang, H. (2002). *Repair or Revenge: Victims and Restorative Justice*. Oxford, Clarendon Press.

Symonds, M. (1980). *The Second Injury. Evaluation and Change, Special Issue*. p. 36-38.

Tavuchis, N. (1991). *Mea Culpa : A Sociology of Apology and Reconciliation*. CA, Stanford University Press, Stanford.

Trajet jeunesse. (2006) Rapport d'activités 2005-2006, 25 ans de collaboration et de réparation (non publié).

Tremblay, A. (1994). *Justice des mineurs: quand la victime a voix au chapitre*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.

Trépanier, J. (1993). "La justice réparatrice et les philosophies des interventions pénales sur les jeunes". Dans : J.F. Gazeau., Peyre, V (dir.). *La justice réparatrice et les jeunes, IX ièmes Journées internationales de criminologie juvénile*. Vaucresson, Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson, réseau international de criminologie juvénile, p. 29-44.

Tyler, T. (2000). "Social Justice : Outcome and Procedure". *International Journal of Psychology*. 35, 2, p. 117-125.

Umbreit, M. (1988). "Mediation of victim offender conflict". *Missouri Journal of Dispute Resolution*. p. 85-105.

Umbreit, M. (1989). "Crime Victims seeking fairness, not revenge: Towards restorative justice". *Federal Probation*. 53, 3, p. 52-57.

Umbreit, M. (1990). "Victim-offender mediation with violent offenders: Implications for modifications of the VORP model". Dans :C. Viano (dir.) *The victimology handbook : Research findings, treatment, and public policy*. New-York, Garland Publishing, p. 337-351.

Umbreit, M., Coates, R. (1992). *The Impact of Mediating Victim – Offender Conflict: An Analysis of Programs in Four States of the U.S.* Minneapolis, MN, The Citizens Council Mediation Services.

Umbreit, M., Coates, R., Kalanj, B. (1994). *Victim Meets Offender : The Impact of Restorative Justice and Mediation*. Monsey, NY, Criminal Justice Press.

Umbreit, M. (1995). *Mediating Interpersonal Conflicts: A Pathway to Peace*. West Concord-Minnesota, CDI Publishing.

Umbreit, M. (1996). "Restorative justice through mediation: The impact of programs in four Canadian provinces". Dans: B. Galaway et J. Hudson (dir.). *Restorative justice : International perspective*. Monsey, NY, Criminal Justice Press, p. 373-385.

Umbreit, M., Bradshaw, W. (1997). "Victim Experience of Meeting Adult vs Juvenile Offenders: A Cross National Comparison". *Federal Probation*. 61, December, p. 33-39.

Umbreit, M. (1998). "Victim-Offender mediation in cases of severe violence". Conférence présentée dans le cadre de la *Second annual international conference on restorative justice for juveniles*. Fort Lauderdale, 7-9 Novembre.

Umbreit, M., Coates, R., Vos, B. (2001). « The Impacts of Victim-Offender Mediation : Two Decades of Research". *Federal Probation*. 65, 3, p. 29-35.

Van den Bos, K., Lind, E.A., Wilke, H. (2001). "The psychology of Procedural and Distributive Justice Viewed From the Perspective of Fairness Heuristic Theory". Dans : R. Cropanzano (dir.). *Justice in the Workplace : From Theory to Practice*. Vol. 2. Mahwah, NJ,: Lawrence Erlbaum Associates Publishers, p. 49-66.

Van Hecke, T., Wemmers, J.A, (1992) Schadebemiddelingsproject Middelburg. WODC, Onderzoek en Beleid, No 116, Gounda Quint b.v.

Van Ness, D. (2002). UN Crime Commission Acts on Basic Principles. (Disponible sur le site web à (www.restorativejustice.org)).

Van Vooris, P. (1985). "Restitution Outcome and Probationers' Assessments of Restitution: The Effects of Moral Development". *Criminal Justice and Behavior*. 12, p. 159-187.

Waldman, E.A. (1998). "The Evaluative-Facilitative Debate in Mediation : Applying the Lens of Therapeutic Jurisprudence". *Marquette Law Review*. 82.

Walgrave, L. (1993). « La justice réparatrice et les jeunes ». Dans : J.F. Gazeau., Peyre, V (dir.). *La justice réparatrice et les jeunes, IX ièmes Journées internationales de criminologie juvénile*. Vauresson, Centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson, réseau international de criminologie juvénile.

Walgrave, L. (1999). « La justice restaurative: À la recherche d'une théorie et d'un programme ». Dans : M. Jaccoud, et Walgrave, L. *La justice réparatrice. Criminologie*, 2, 1, p. 7-29.

Weitekamp, E. (1999). "The History of Restorative Justice". Dans:G. Bazemore, et Walgrave, L. (dir.). *Restorative Juvenile Justice: Repairing the Harms by Youth Crime*. Monsey, NY, Criminal Justice Press, p. 75-102.

Wemmers, J.A. (1996). *Victims in the Criminal Justice System*. Amsterdam, Kugler.

Wemmers, J.A., Canuto, M. (2002). *Expériences, attentes et perceptions des victimes à l'égard de la justice réparatrice: Analyse documentaire critique*. Ottawa, Ministère de la Justice, Canada.

Wemmers, J.A., Cousineau, M.M., Martire, R. (2003). « Justice réparatrice, besoins des victimes de violence conjugale ». *Journal international de victimologie*, 1, 4, JIDV.COM (revue électronique).

Wemmers, J.A. (2003). *Introduction à la victimologie*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Wemmers, J.A., Cyr, K. (2004). *Les besoins des victimes dans un processus de médiation*. Cahiers de recherches criminologiques, No. 40, Centre international de criminologie comparée.

Wemmers, J.A., Cousineau, M.M., Martire, R. (2005). Actes de l'atelier tenu le 15 octobre 2004 à l'Université de Montréal. Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Montréal.

Wemmers, J.A., Cyr, K. (2005). "Can Mediation Be Therapeutic for Crime victims? An Evaluation of Victim's Experiences in Mediation with Young Offenders". *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, Juillet 2005, p. 527-544.

Winick, B. (1996). "The jurisprudence of therapeutic of jurisprudence". Dans: D. Wexler et B. Winick. *Law in a Therapeutic Key: Developments in Therapeutic Jurisprudence*. Durham, NC, Carolina Academic Press.

Wright, M. (1991). *Justice for Victim and Offenders: A Restorative Response to Crime*. Philadelphia, SAGE Publications.

Wright, M. (1996). *Justice for Victims and Offenders*. 2nd edition. Winchester, UK, Waterside Press.

Zehr, H. (1985). *Retributive Justice : Restorative Justice*. Mennonite Central Committee US. Elkhart, Ind., Official of Criminal Justice.

Zehr, H. (1990). *Changing Lenses : A New Focus for Criminal Justice*. Scottdale, Pa., Herald Press.

Zehr, H., Mika, H. (1998). "Fundamental Principles of Restorative Justice". *The Contemporary Justice Review*, 1, 1, p. 47-55.

Zehr, H. (2002). *The Little Book of Restorative Justice*. Intercourse, PA, Good Books.

LES LOIS

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34-1.

Loi sur les jeunes contrevenants, L.R.C., c. Y-1.

Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, 2002.

Cour pénale internationale (2002). *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*.
Articles 75 et 79.

ANNEXE A

Les intervenants de MAJL et de Trajet jeunesse ont envoyé 26 lettres aux adolescents contrevenants et 16 lettres aux victimes.

Les principaux motifs de refus sont :

- ✓ Pas le temps de s'impliquer dans une recherche
- ✓ Pas d'intérêt à s'impliquer dans une recherche
- ✓ Les coordonnées de la personne sont incorrectes
- ✓ La personne ne nous a jamais rappelé
- ✓ La personne ne s'est pas présentée à l'entrevue du chercheur

ANNEXE B**Questions d'entrevue pour les victimes**

- 1) Pour commencer la rencontre, j'aimerais que vous me parliez du crime dont vous avez été victime ? Voudriez-vous me raconter comment cela s'est passé ?
- 2) Quels torts avez-vous subi par rapport à cet évènement ?
- 3) Comment avez-vous entendu parler des rencontres de médiation entre victime et jeune contrevenant ?
- 4) Pourquoi avez-vous choisi de participer à une rencontre avec le jeune contrevenant ?
- 5) J'aimerais que vous racontiez les étapes qui ont précédé la rencontre de médiation ? (lettre, contact téléphonique, rencontre de préparation)
- 6) Comment vous êtes-vous senti à chacune de ces étapes ?
Lettre :
Contact téléphonique :
Rencontre préparatoire :

En participant à cette rencontre de médiation avec le jeune contrevenant, vous avez participé à un programme de justice réparatrice. Les programmes de justice réparatrice visent à réparer les torts subis suite au crime. Nous savons que chaque personne a une définition différente de la réparation.

- 7) J'aimerais que vous me parliez de la façon dont vous définissez la réparation. Donc, qu'est-ce que ça veut dire pour vous la réparation ?
- 8) Lorsque vous vous êtes présenté à la rencontre de médiation, quelles étaient vos attentes en général ?
- 9) Aviez-vous des attentes particulières à l'égard du jeune contrevenant ?
- 10) Aviez-vous des attentes particulières à l'égard des médiateurs ?
- 11) J'aimerais que vous me racontiez comment s'est déroulée la rencontre de médiation ?
- 12) Comment vous sentiez-vous durant la rencontre ?
- 13) Comment vous sentiez-vous en présence du jeune contrevenant ?
- 14) Comment définiriez-vous votre rôle durant la rencontre de médiation ?

- 15) Croyez-vous que les médiateurs avaient des attentes à votre égard ?
Si la réponse est oui : Quelles étaient ces attentes ?
- 16) Croyez-vous que le jeune contrevenant avait des attentes à votre égard ?
Si la réponse est oui : Quelles étaient ces attentes ?
- 17) Est-ce que vous vous êtes senti écouté par le jeune contrevenant tout au long de la rencontre ?
- 18) Est-ce que vous vous êtes senti en confiance avec le jeune contrevenant tout au long de cette rencontre ?
- 19) Est-ce que vous vous êtes senti écouté par les médiateurs tout au long de cette rencontre ?
- 20) Est-ce que vous vous êtes senti en confiance avec les médiateurs tout au long de cette rencontre ?
- 21) Comment la rencontre s'est-elle terminée ?
- 22) Êtes-vous satisfait de la façon dont la rencontre s'est terminée ?
Pourquoi ?
- 23) Comment vous vous sentiez-vous après la rencontre de médiation ?
- 24) Pourriez-vous me dire si la rencontre avec le jeune contrevenant a affecté votre sentiment de peur ?
Si la réponse est oui : Comment ?
- 25) Si le jeune a pris un ou des engagements auprès de la victime :
Est-ce que le jeune a respecté les engagements que vous aviez pris ?
- 26) Est-ce que les médiateurs ont fait un suivi de votre dossier ?
- 27) Avez-vous l'impression que cette rencontre avec le contrevenant vous a été bénéfique ?
Si la réponse est oui : De quelle façon ?
- 28) Qu'en avez-vous retiré ?
- 29) Qu'est-ce que vous avez le plus apprécié de cette rencontre ?
- 30) Qu'est-ce que vous avez le moins apprécié de cette rencontre ?

- 31) À travers le processus de médiation, est-ce que vous considérez qu'il y a eu réparation des torts causés par le crime dont vous avez été victime ?
Pourquoi ?
- 32) Avez-vous l'impression que votre participation à ce processus de médiation vous a aidé à vous remettre du crime dont vous avez été victime ?
- 33) Aujourd'hui, subissez-vous encore les répercussions négatives du crime dont vous avez été victime ?
- 34) Est-ce que vous considérez que cette situation est réglée aujourd'hui ?
- 35) En terminant, selon vous, est-ce que la médiation pourrait s'appliquer à tous les types de délits ?
- 36) Selon vous, est-ce que la médiation pourrait s'appliquer à tous les types de victimes ?
- 37) Avez-vous des suggestions à proposer afin d'améliorer le processus de médiation à l'avenir ?

Questions d'entrevue pour les adolescents contrevenants

- 1) Pour commencer la rencontre, j'aimerais que tu me racontes les étapes que tu as suivies avant la rencontre de médiation? (délégué jeunesse / contacts téléphoniques / rencontre préparatoire, etc.)
- 2) Comment te sentais-tu à chacune de ces étapes ?
- 3) Pourquoi as-tu choisi de participer à une rencontre avec la victime ?
- 4) Pourrais-tu me parler du crime qui t'a amené à participer à une rencontre avec la victime ?
- 5) Selon toi, est-ce que la victime a subi des répercussions négatives suite au crime ? Pourquoi ?

En participant à cette rencontre de médiation avec la victime, tu as participé à un programme de justice réparatrice. Les programmes de justice réparatrice visent à réparer les torts subis suite au crime. Nous savons que chaque personne a une définition différente de la réparation.

- 6) J'aimerais que tu me parles de la façon dont tu définis la réparation. Qu'est-ce que cela veut dire pour toi la réparation ?
- 7) Lorsque tu t'es présenté à la rencontre, quelles étaient tes attentes en général?
- 8) Avais-tu des attentes particulières à l'égard de la victime ?

- 9) Avais-tu des attentes particulières à l'égard des médiateurs ?
- 10) Est-ce que tu t'es préparé avant de participer à cette rencontre ?

Si la réponse est oui : Comment t'es-tu préparé ?

- 11) Maintenant, j'aimerais que tu me racontes comment s'est déroulée la rencontre avec la victime ?
- 12) Comment te sentais-tu durant la rencontre ?
- 13) Comment te sentais-tu en présence de la victime ?
- 14) Crois-tu que la victime avait des attentes face à toi durant la rencontre ?

Si la réponse est oui : Quelles étaient ces attentes ?

- 15) Est-ce que tu t'es senti écouté par la victime tout au long de la rencontre de médiation ?
- 16) Est-ce que tu t'es senti en confiance avec la victime tout au long de la rencontre de médiation ?
- 17) Crois-tu que les médiateurs avaient des attentes face à toi durant la rencontre ?

Si la réponse est oui : Quelles étaient ces attentes ?

- 18) Est-ce que tu t'es senti écouté par les médiateurs tout au long de la rencontre de médiation ?
- 19) Est-ce que tu t'es senti en confiance avec les médiateurs tout au long de la rencontre de médiation ?
- 20) Comment la rencontre s'est-elle terminée ?
- 21) Es-tu satisfait de la façon dont la rencontre s'est terminée ? Pourquoi ?
- 22) Comment te sentais-tu après la rencontre de médiation ?
- 23) Est-ce que tu considères que cette rencontre avec la victime a été bénéfique pour toi ?

Si la réponse est oui : De quelle façon ? et

- 24) Qu'est-ce que tu en retires ?
- 25) Qu'est-ce que tu as le plus apprécié de la rencontre de médiation ?

- 26) Qu'est-ce que tu as le moins apprécié de la rencontre de médiation ?
- 27) Si le jeune a pris un ou des engagements auprès de la victime : Est-ce que tu as respecté le ou les engagements que tu as pris avec la victime ?
- 28) Est-ce que les médiateurs ont fait un suivi de ton dossier ?
- 29) Est-ce que tu considères avoir réparé les conséquences du crime suite à la rencontre de médiation ? Pourquoi ?
- 30) Selon toi, est-ce que la victime subit encore des répercussions négatives du crime ? Pourquoi ?
- 31) Est-ce que tu considères que cette situation est réglée aujourd'hui ?
- 32) En terminant, selon toi, est-ce que la médiation pourrait s'appliquer à tous les types de délits ?
- 33) Et selon toi, est-ce que la médiation pourrait s'appliquer à tous les types de victimes ?
- 34) Est-ce que tu as des suggestions à faire pour améliorer le processus de médiation à l'avenir ?

ANNEXE C

Les participants

Les victimes

- **Stella**, 41 ans, éducatrice scolaire, victime de menace de voies de fait par un de ses étudiants suite à une intervention en classe.
- **Guylaine**, 18 ans, victime d'introduction par effraction à son domicile par un ami accompagné d'autres jeunes. Cette victime s'est fait voler pour environ 2000\$ de biens matériels, biens qu'elle a par la suite pu récupérer en menant sa propre petite enquête auprès de ses connaissances.
- **François**, 50 ans, policier, victime de voies de fait, il a été victime d'un étudiant qui lui a lancé une balle de neige au visage alors qu'il était en intervention près d'une école secondaire. Il a par la suite procéder à l'arrestation du contrevenant.
- **Béatrice**, 60 ans, surveillante dans une école, victime de méfait par un étudiant fréquentant l'école, le jeune a mis le feu au manteau que la victime portait alors qu'elle était en train de surveiller à l'extérieur. Le capuchon de son manteau a été brûlé et la victime n'a pas subie de conséquences physiques.
- **Jean-Marc**, 58 ans, victime de vol, un jeune contrevenant inconnu a volé le sigle de sa voiture qui était stationnée à la maison.
- **Sandra**, 14 ans, victime de menaces de voies de fait par une paire scolaire suite à une suite à une mésentente et une histoire de jalousie entre la victime et la contrevenante.
- **Bianca**, 16 ans, victime de voies de fait, une étudiante lui a assené un coup de poing au visage (elle a eu le nez cassé) après que la victime ait accidentellement brisé la chaîne que la contrevenante portait durant un cours de danse.
- **Alexandre**, 20 ans, victime de voies de fait par un ami après que la victime aie été soupçonnée d'avoir commis un d'abus sexuel sur une amie commune.
- **Jérôme**, 71 ans, victime corporative qui s'est fait voler un camion de service (voiture servant à l'entretien d'équipement de restaurants) par un contrevenant inconnu.
- **Pierre**, 47 ans, victime corporative, victime de vol de trois jeux vidéo par deux contrevenants inconnus dans son kiosque à un marché aux puces. Cette victime a surpris les contrevenants et elle a collaboré à leur arrestation sur le champ.

Les adolescents contrevenants

- **Robert**, 18 ans, vol de plusieurs sigles d'automobiles dans son quartier. Ce jeune a participé à une médiation avec Jean-Marc, une victime de notre échantillon.
- **Kevin**, 15 ans, jeune ayant fait des menaces de causer des voies de fait à son éducatrice scolaire à la suite d'une intervention en classe. Ce jeune a participé à une médiation avec Stella, une victime de notre échantillon.
- **Nikki**, 16 ans, jeune ayant commis une introduction par effraction dans une résidence de la région de Laval avec des copains. Ce jeune a participé à la même médiation qu'Éric, complice et jeune contrevenant de notre échantillon.
- **Éric**, 17 ans, jeune ayant commis une introduction par effraction dans une résidence de la région de Laval avec des copains, dont Nikki, jeune contrevenant faisant partie de notre échantillon.
- **Bruno**, 18 ans, jeune ayant volé une voiture de service de réparation dans une entreprise de restauration de la région de Laval. Le propriétaire du commerce est Jérôme, victime de notre échantillon, avec qui il a participé à la médiation.
- **Patrick**, 17 ans, jeune accusé de recel de voiture. Ce jeune a conduit durant quelques jours une voiture volée par un de ses amis.
- **Frédéric**, 14 ans, jeune qui s'est introduit sur la toiture d'une résidence en construction de son quartier. Les propriétaires de la maison n'étaient pas sur les lieux au moment de l'incident, lequel n'a pas occasionné de pertes matérielles ou de bris.
- **Denis**, 14 ans, jeune ayant commis le vol de trois jeux vidéo avec un complice dans un kiosque de marché aux puces. Ce jeune s'est fait arrêter par la victime, puis par les policiers immédiatement après l'infraction. La victime, le propriétaire du kiosque, fait elle aussi partie de notre échantillon (Pierre).
- **Sacha**, 18 ans, jeune ayant commis des voies de fait simples sur un ami après qu'une amie commune aie accusé la victime d'avoir commis un abus sexuel. Le contrevenant et la victime étaient des amis de longue date et la victime, Sacha, fait aussi partie de notre échantillon.
- **Glodie**, 14 ans, jeune ayant commis des voies de fait simples à l'endroit d'une paire scolaire. Ce jeune a frappé une jeune étudiante de sa classe après qu'elle lui ait lancé des remarques à connotation raciste. Le jeune s'est emporté et il a lancé des invectives à la victime, puis il a donné des coups de pieds à la victime et il a tenté de la brûler avec un briquet dans un corridor de l'école.

